

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 9/I

Séance du mardi 19 janvier 2010, première partie

Présidence de M. Yves-André Cavin (LE), président

Sommaire

Ordre du jour	3
Ouverture de la séance	7

Divers :

1. Prestation de serment de M ^{me} Magali Crausaz Mottier (AGT), remplaçant M ^{me} Andrea Egli (AGT), démissionnaire	7
2. Election d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de M ^{me} Andrea Egli (AGT), démissionnaire	15

Communications :

1. Préavis N° 2009/3. Améliorations du dispositif toxicomanie à Lausanne	8
2. Rapport-préavis présentant la vision municipale des enjeux de la politique régionale	8
3. Organisation de la Municipalité pour 2010.	9
4. Service d'accueil d'enfants (APEF) et Jardin-Famille (CVAJ) – Clôture provisoire des exercices 2008 au 30 septembre 2008 et utilisation des réserves cumulées au 30 septembre 2008	9
5. Pétition de M. Pierre-Henri Loup et consorts : « Contrôle systématique de vitesse dans le village de Montheron et limitation de la vitesse à 60 km/h sur le tronçon Cugy–Montheron »	10

Courriel :

1. Départ de M ^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale, en cours de séance (M ^{me} Silvia Zamora)	14
--	----

Lettres :

1. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2009/41 et 2009/51	7
2. Démission du Conseil communal de M ^{me} Diane Gilliard (AGT)	13
3. Démission du Conseil communal de M. Francis Pittet (LE)	14

Question :

N° 78 Question N° 78 de M. Pierre-Antoine Hildbrand (M. Pierre-Antoine Hildbrand)	11
---	----

Interpellations :

1. « Antennes de téléphonie mobile dans la commune » (M. Pierre Santschi et consorts). <i>Dépôt</i>	13
2. « Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet ? » (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Dépôt</i>	13

3.	«Deux-roues motorisés : quelle politique de stationnement la Municipalité suit-elle? Exemple de la place Pépinet» (M. Vincent Rossi et consort). <i>Dépôt</i>	13
4.	«Saint-Martin, théâtre de la violence urbaine gratuite ! » (M. Raphaël Abbet et consorts). <i>Dépôt</i>	13

Motions :

1.	Motion demandant à la Municipalité d’augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l’installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air–Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre ville» (M. Gilles Meystre). <i>Dépôt</i>	12
2.	«Pour que la Ville nettoie les façades du Palais de Rumine» (M ^{me} Graziella Schaller Curiotto). <i>Dépôt</i>	12
3.	«Pour instituer à Lausanne une instance indépendante de plaintes, compétente pour instruire dénonciations et plaintes formées à l’égard de la police» (M. Jean-Michel Dolivo) <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice	52
	<i>Discussion</i>	53

Pétition :

Concernant les deux-roues en ville de Lausanne (M. Basile Zweifel [1 signature]). <i>Dépôt</i>	8
--	---

Postulats :

1.	«Pour une réduction des déchets ménagers à la source» (M. Philippe Mivelaz). <i>Dépôt</i>	12
2.	«Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin ? » (M ^{me} Magali Zuercher). <i>Dépôt</i>	12
3.	«La santé des populations, c’est aussi l’affaire des villes ! » (M ^{me} Natacha Litzistorf Spina). <i>Dépôt</i>	12
4.	«Pour l’étude d’un tunnel de profondeur nulle à Saint-François» (M ^{me} Florence Germond et consort) <i>Dépôt</i>	12
5.	«Pour l’intégration systématique, transparente et cohérente, de « la nature en ville » » (M ^{me} Natacha Litzistorf Spina) <i>Rapport polycopié</i> de M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur	47
6.	«Un prix pour la création d’une œuvre de musique contemporaine» (M ^{me} Myriam Tétaz) <i>Rapport polycopié</i> de M. Gilles Meystre (LE), rapporteur.	49
	<i>Discussion</i>	50

Questions orales	15
-----------------------------------	----

Préavis :

N° 2009/41	Station d’épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP) Remplacement de la chaudière de la ligne d’incinération des boues N° 2 Demande de crédit complémentaire	19
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Nicole Graber (Les Verts), rapportrice.	23
N° 2009/51	Aménagement hydroélectrique de Lavey: Augmentation de la production et modifications constructives du barrage. Crédit d’études	26
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur	34
	<i>Discussion</i>	35
N° 2007/66	Plan partiel d’affectation concernant les parcelles N°s 4052 et 9382 comprises entre le chemin de la Fauvette, l’avenue de l’Esplanade et les parcelles N°s 4051, 4046, 4042, 4043, 4327 et 4328 Addenda au plan général d’affectation (PGA) du 26 juin 2006	40
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Guy Gaudard (LE), rapporteur	44
	<i>Discussion</i>	46

Ordre du jour

9^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 19 janvier 2010 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment du/de la vient-ensuite du groupe AGT, remplaçant M^{me} Andrea Eggli (AGT), démissionnaire.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de M^{me} Andrea Eggli (AGT).

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- R19.** *Préavis N° 2007/66:* Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 4052 et 9382 comprises entre le chemin de la Fauvette, l'avenue de l'Esplanade et les parcelles N°s 4051, 4046, 4042, 4043, 4327 et 4328. Addenda au Plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006. (Trx). GUY GAUDARD.
- R20.** *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina:* «Pour l'intégration systématique, transparente et cohérente de «la nature en ville»». (SSE). BENOÎT BIÉLER.
- R21.** *Postulat de M^{me} Myriam Tétaz:* «Un prix pour la création d'une œuvre de musique contemporaine». (CLP). GILLES MEYSTRE.
- R22.** *Motion de M. Jean-Michel Dolivo* pour instituer à Lausanne une instance indépendante de plaintes, compétente pour instruire dénonciations et plaintes formées à l'égard de la police. (SPS). SYLVIANNE BERGMANN.
- 25.** *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts:* «Après l'ascenseur public de la place de l'Europe/Grand-Chêne, pensons aux habitants du quartier Marterey–Bugnon et environs.» (Trx). CLAUDE GRIN.
- R29.** *Pétition de l'UDC section de Lausanne et consorts (175 sign.)* visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- R32.** *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts:* «Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004.» (SPS). THÉRÈSE DE MEURON.
- R33.** *Rapport-préavis N° 2009/26:* Réponse au postulat de M. Yves Ferrari. Uniformisation des supports pour caissettes à journaux. (Trx). NICOLE GRABER.
- R37.** *Pétition de M. et M^{me} Alain Gilbert et Marie-Claude Garnier* pour le ramassage intégral des déchets végétaux. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).
- R38.** *Rapport-préavis N° 2009/25:* Réponse à quatre postulats et une pétition. (Trx). JEAN MEYLAN.
- R39.** *Rapport-préavis N° 2009/29:* Création d'un Conseil des jeunes de la Ville de Lausanne. Réponses à la motion de M. Antoine Verdon et consorts «Pour la création d'un Parlement communal des jeunes» et au postulat de M^{me} Graziella Schaller et consorts «Pour un accueil par les Autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité». (EJE, AGF). SYLVIE FAVRE TRUFFER.
- R40.** *Motion de M. Jacques Pernet et consorts:* «Ports d'Ouchy et de Vidy: nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées?» (SPS). BLAISE MICHEL PITTON.
- R41.** *Rapport-préavis N° 2009/34:* Réponse à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler «Pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions». (SPS). PIERRE SANTSCHI.
- R43.** *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts:* «Oui à une centralisation des activités sportives de tirs à Vernand». (SPS). EDDY ANSERMET.
- R48.** *Pétition de M^{me} Ariane Miéville Garcia et consorts (116 sign.)* demandant l'installation de radars à la route du Signal. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS (NKIKO NSENGIMANA).
- R51.** *Rapport-préavis N° 2009/39:* Meilleure conciliation entre le travail et la vie de famille pour les employé-e-s de la Ville de Lausanne en augmentant le congé paternité. Réponse à la motion de M^{me} Elisabeth Wermelinger. (AGF). FLORENCE GERMOND.
- R52.** *Préavis N° 2009/40:* Vente, à la Commune d'Épalinges, d'une partie de la parcelle N° 535 et de la parcelle N° 536 d'Épalinges, soit Le Bois-de-la-Chapelle. Acquisition de la parcelle N° 2811 (forêt) sise à la route d'Oron, propriété de la Commune d'Épalinges. (CLP). MARIA VELASCO.
- R60.** *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts:* «Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux». (CLP). JEAN TSCHOPP.

R61. *Postulat de M^{me} Florence Germond*: «Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration au cycle initial». (EJE, SSE). ANDREA EGGLI.

R62. *Préavis N° 2009/41*: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step). Remplacement de la chaudière de la ligne d'incinération des boues N° 2. Demande de crédit complémentaire. (Trx, SI). NICOLE GRABER.

R63. *Pétition des Jeunesses popistes (1242 sign.)*: «Pour un cinéma populaire! Non aux places hors de prix!» (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS (JACQUES PERNET).

R64. *Préavis N° 2009/51*: Aménagement hydroélectrique de Lavey: augmentation de la production et modifications constructives du barrage. Crédit d'études. (SI). JEAN-LUC CHOLLET.

R65. *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Réseaux électriques lausannois intelligents: un vrai pas vers la < société à 2000 Watts >». (SI). DAVID PAYOT.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI14. *Motion de M^{me} Florence Germond et consorts* pour exonérer les sociétés locales à but non lucratif de la perception de l'impôt sur les divertissements. (5^e/10.11.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI15. *Postulat de M. Guy Gaudard*: «SSL = Un seul toit». (5^e/10.11.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI16. *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp*: «Un travail avant l'aide sociale: une mesure adéquate pour notre Commune». (5^e/10.11.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI17. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public?» (5^e/10.11.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI18. *Postulat de M. Bertrand Picard* pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne. (5^e/10.11.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI19. *Postulat de M. Fabrice Ghelfi*: «Pour une vision globale, prospective et sereine des effectifs de la police municipale lausannoise». (6^e/24.11.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI20. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy-Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine.» (6^e/24.11.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI21. *Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon* pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin. (7^e/8.12.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI22. *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand* pour un Règlement lausannois sur les participations de la Ville – Plus de transparence et de responsabilités. (7^e/8.12.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI23. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «De la micro-informatique sans macro-crédit?» (7^e/8.12.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI24. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller et consorts*: «Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne». (7^e/8.12.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT16. *Interpellation urgente de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts*: «Lignes de bus tl: halte à la sous-traitance abusive!» (7^e/8.12.09) [AGF]. RÉPONSE MUNICIPALE.

INT10. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Condamnations abusives des défenseurs des migrants, qui devons-nous croire?» (14^e/21.4.09) [SPS/21.10.09]. DISCUSSION.*

INT11. *Interpellation de M. Yves Ferrari*: «Du vote du Conseil communal à la réalisation: la vente des parcelles à Montblésson». (2^e/15.9.09) [CLP/28.10.09]. DISCUSSION.*

INT13. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Un travail obligatoire avant d'obtenir une aide publique». (4^e/27.10.09) [SSE/18.11.09]. DISCUSSION.*

INT17. *Interpellation de M. Philippe Jacquat*: «Pourquoi Lausanne bétonne-t-elle ses forêts?» (1^{re}/1.9.09) [SSE/9.12.09]. DISCUSSION.*

INT18. *Interpellation de M. Stéphane Michel*: «Quelle politique à l'avenir pour soutenir les adultes en situation de forte précarité dans l'aide à l'acquisition d'un logement?» (4^e/27.10.09) [SSE, CLP/2.12.09]. DISCUSSION.*

INT19. *Interpellation de M. François Huguenet*: «Taxe de raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées, calculée selon la valeur ECA: une taxe unique pas toujours équitable?» (4^e/27.10.09) [Trx/2.12.09]. DISCUSSION.*

INT20. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp*: «Une meilleure desserte en transports publics pour les habitants d'un quartier laissé pour compte». (5^e/10.11.09) [Trx, AGF/16.12.09]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 2.2 (19 h 30), 16.2 (19 h 30), 2.3 (18 h 00, séance double), 16.3 (19 h 30), 13.4 (18 h 00,

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

séance double), **27.4** (19 h 30), **11.5** (19 h 30), **1.6** (18 h 00, séance double), **15.6** (18 h 00, séance double en réserve), **29.6** (18 h 00, séance double), **31.8** (de 18 h 00 à 20 h 00), **14.9** (18 h 00, séance double), **28.9** (19 h 30), **12.10** (18 h 00, séance double), **9.11** (18 h 00, séance double), **23.11** (19 h 30), **7.12** (18 h 00, séance double) et **8.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil :

Le président : Yves-André Cavin
La secrétaire : Vanessa Benitez Santoli

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

19.5.09 *Pétition de M. Jean-Pierre Marti et consorts (998 sign.)* pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette. COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.6.09 *Postulat de M. Laurent Guidetti* : «Densifions la ville efficacement et durablement.» (Trx, CLP). ALAIN HUBLER.

23.6.09 *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts* : «Instauration d'une commission des tarifs et émoluments». (AGF). NKIKO NSENGIMANA.

15.9.09 *Rapport-préavis N° 2009/32* : Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC). Réponse au postulat de M. Jean-Michel Dolivo «Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72 bis – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie». Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge». Réponse au projet de règlement de M. Alain Hubler «Des droits syndicaux pour les employé(e)s de la Ville». Réponse au projet de règlement de M^{me} Andrea Eggli «Pour de meilleurs salaires à l'embauche en Ville de Lausanne» et à la pétition du syndicat suisse des services publics, section de Lausanne, de SUD Lausanne, de l'Union du personnel des SI et de l'Union des Employés de l'Administration Communale Lausanne «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses». (AGF). JEAN-LUC CHOLLET.

15.9.09 *Préavis N° 2009/35* : Interterra Parking S.A. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie. (CLP, AGF). NATACHA LITZISTORF SPINA.

15.9.09 *Préavis N° 2009/42* : Construction du Centre intercommunal de logistique de Malley. Demande de crédit complémentaire. (Trx). FABRICE GHELFI.

6.10.09 *Rapport-préavis N° 2009/49* : Réponse au postulat de M^{me} Anna Zürcher et de M. Marc Dunant «Pour un vrai

tri des déchets sur l'espace public!». (Trx, SSE). JEAN MEYLAN.

27.10.09 *Pétition de M^{me} Catherine Koella Naouali et consorts (55 sign.)* : «Pour la couverture des places de jeu des enfants lausannois». (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

10.11.09 *Rapport-préavis N° 2009/54* : Pour faciliter la mobilité douce dès l'école. Réponse au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer. (EJE). SARAH FRUND.

10.11.09 *Pétition de M^{me} Liliane Palaz et consorts (53 sign.)* : «Pour que la place de jeux et les bancs au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés». COMMISSION DES PÉTITIONS.

10.11.09 *Pétition de M^{me} Liliane Palaz et consorts (30 sign.)* : «Pour que la promenade dans la forêt de Sauvabelin soit remise en état». COMMISSION DES PÉTITIONS.

10.11.09 *Pétition des Amis de la Cité et consorts (308 sign.)* : «Sauvons Looping». COMMISSION DES PÉTITIONS.

10.11.09 *Pétition du collectif LausAnimaliste ATRA et consorts (5535 sign.)* contre la vente de fourrure en ville de Lausanne. COMMISSION DES PÉTITIONS.

24.11.09 *Rapport-préavis N° 2009/56* : Programme d'entretien et de remise en état du patrimoine immobilier des Services industriels. Crédit-cadre quadriennal 2010–2013. (SI). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

24.11.09 *Motion de M. Gilles Meystre et consorts* pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques. (SSE). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

24.11.09 *Motion de M. Gilles Meystre* : «Pour une stratégie globale et durable en matière de locaux dédiés à l'Administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable». (CLP). DIANE GILLIARD.

24.11.09 *Postulat de M^{me} Magali Zuercher* pour un réaménagement de la place de la Riponne. (Trx). SOLANGE PETERS.

24.11.09 *Postulat de M. Vincent Rossi et consorts* : «Bons sens cyclistes pour les rues à sens unique». (Trx). ROLAND PHILIPPOZ.

24.11.09 *Postulat de M. Vincent Rossi* : «Semaine de la mobilité: une occasion d'expérimenter». (Trx). PHILIPPE JACQUAT.

24.11.09 *Pétition de M^{me} Marie Morier-Genoud et consorts (460 sign.)* : «Pour le prolongement de la ligne du bus tl N° 16 jusqu'au terminus Clochette». COMMISSION DES PÉTITIONS.

8.12.09 *Préavis N° 2009/58* : Mise en place de la plateforme technique de la cyberadministration à la Ville de Lausanne. (AGF). CLAUDE BONNARD.

8.12.09 *Postulat de M. Guy Gaudard* : «Bornes de charge pour véhicules électriques à quatre roues». (SI). NICOLE GRIN.

8.12.09 *Postulat de M. Jean-François Cachin* : «Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur.» (Trx). ALAIN HUBLER.

8.12.09 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet* : «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne». (SPS). YVES FERRARI.

8.12.09 *Motion de M. Claude-Alain Voiblet* : «Renforcer la présence policière en ville par la création de huit nouveaux postes à Police-secours». (SPS). SUSANA CARREIRA.

8.12.09 *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour un frein lausannois à l'endettement. (AGF). JEAN-MICHEL DOLIVO.

8.12.09 *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts* : «Centre du village de Vers-chez-les-Blanc, <n'oublions pas la 3^e étape>». (EJE). EVELYNE KNECHT.

8.12.09 *Motion de M. Philippe Jacquat et consorts* : «Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau». (EJE, SPS). ROLAND RAPAZ.

8.12.09 *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz* : «Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la Ville de Lausanne soutient la production locale de lait.» (CLP). ANDRÉ MACH.

19.1.10 *Rapport-préavis N° 2009/59* : Réponse à trois motions, sept postulats et une pétition. (AGF, SPS, Trx, SI). (*Décision de nomination en suspens.*)

19.1.10 *Préavis N° 2009/60* : Avenue Pierre-Decker. Remplacement des conduites industrielles. Reconstruction de la chaussée et des trottoirs, réaménagement des espaces publics. (Trx, SSE, SI). SYLVIANNE BERGMANN.

19.1.10 *Rapport-préavis N° 2009/61* : Un centre de loisirs pour le quartier de Prélaz. Réponse à la motion de M. Julian Thomas Hottinger. (EJE). PHILIPPE CLIVAZ.

19.1.10 *Préavis N° 2009/63* : Aménagement et équipement des plates-formes du vallon du Flon. Construction et équipement des bâtiments destinés aux activités de l'Unité Travaux. Construction de la route communale privée d'accès à Tridel. (Trx). JEAN MEYLAN.

19.1.10 *Pétition de M^{me} Emilie Bovet et consorts (1374 sign.)* pour la sauvegarde de l'immeuble de Montoie 18. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz* : «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07) [AGF]. DISCUSSION.

1.7.08 *Interpellation de M^{me} Elisabeth Wermelinger et consorts* : «Quel avenir pour le droit des pauvres ou impôt sur le divertissement?» (18^e/1.7.08) [AGF, SPS]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Stéphane Michel* : «Venue de Capleton à Lausanne, et après?» (7^e/9.12.08) [EJE]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts* : «Intégration du LEB aux tl, que doit-on penser?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts* : «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M^{me} Florence Germond* : «Péréquation financière fédérale : quels bénéfices pour Lausanne?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

10.3.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : «Combien d'enfants de familles de clandestins sont présents sur les bancs de l'école obligatoire de notre ville?» (12^e/10.3.09) [EJE]. DISCUSSION.

6.10.09 *Interpellation de M. Vincent Rossi* : «A quand des terrasses en haut de la rue Marterrey?» (3^e/6.10.09). DISCUSSION.

6.10.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : «La <police urbaine de proximité> portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité.» (3^e/6.10.09). DISCUSSION.

24.11.09 *Interpellation de M. Roland Philippoz* : «Petit trafic : et si on s'intéressait aux consommateurs festifs?» (6^e/24.11.09). DISCUSSION.

8.12.09 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi* : «Interdiction de fumer dans les lieux publics et au sein de l'Administration communale – quelles modifications apporter au dispositif du 1^{er} août 2007?» (7^e/8.12.09) [AGF]. DISCUSSION.

8.12.09 *Interpellation de M. Jean Tschopp* : «Quelle politique d'intégration des personnes handicapées au sein du personnel de l'Administration communale lausannoise?» (7^e/8.12.09) [AGF]. DISCUSSION.

8.12.09 *Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer* : «Lausanne <hors zone> de l'Accord général sur le commerce des services : où en est-on?» (7^e/8.12.09) [AGF]. DISCUSSION.

Séance

du mardi 19 janvier 2010, première partie

Membres absents excusés: M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Diane Gilliard, M^{me} Claude Grin, M. Gilles Meystre, M. Jacques Pernet, M. Charles-Denis Perrin, M^{me} Elena Torriani, M^{me} Magali Zuercher.

Membres absents non excusés: M. Nicolas Gillard, M^{me} Stéphanie Pache.

Membres présents	89
Membres absents excusés	8
Membres absents non excusés	<u>2</u>
Effectif actuel	99

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, j'ai le plaisir d'ouvrir cette neuvième séance publique de notre Conseil en vous souhaitant à toutes et à tous une bonne et heureuse année 2010, avec mes meilleurs vœux de santé et de prospérité. Comme à l'accoutumée, je vous souhaite aussi la bienvenue et la sérénité de nos débats.

Nous allons procéder à une assermentation, en remplacement de M^{me} Andrea Egli. Je prie MM. les huissiers de faire entrer M^{me} Magali Crausaz Mottier et l'assemblée ainsi que les membres du public de se lever.

Prestation de serment de M^{me} Magali Crausaz Mottier (AGT), remplaçant M^{me} Andrea Egli (AGT), démissionnaire.

Le président: – Madame Magali Crausaz Mottier, en tant que nouvelle conseillère communale, vous êtes appelée à prêter serment. Je vais vous le lire et à son terme, vous voudrez bien lever la main droite et dire « Je le promets ».

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M^{me} Magali Crausaz Mottier.)

Le président: – Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession à ce Conseil. Je vous remets un extrait du procès-verbal de l'assemblée de commune attestant votre élection et vous prie de prendre place dans cette salle au gré de vos convenances.

Mesdames et Messieurs, vous pouvez reprendre place.

Le président: – Nous passons au point 2, communications. Je donne la parole à M^{me} la secrétaire.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire: – Merci, Monsieur le Président.

Nous avons reçu :

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2009/41 et 2009/51

Lettre

Monsieur Yves-André Cavin
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 13 janvier 2010

Séance du Conseil communal du 19 janvier 2010

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité souhaite vous adresser les demandes d'urgence suivantes :

R62 Préavis N° 2009/41 « Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step). Remplacement de la chaudière de la ligne d'incinération des boues N° 2. Demande de crédit complémentaire »

Nécessité de clore le dossier.

R64 Préavis N° 2009/51 « Aménagement hydroélectrique de Lavey: augmentation de la production et modifications constructives du barrage. Crédit d'études »

Lancer les études dans le cadre de la coordination avec les Cantons concernés.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint : Jérôme Gasser

**Pétition de M. Basile Zweifel (1 signature)
concernant les deux-roues en ville de Lausanne**

Dépôt

Lausanne, le 11 décembre 2009

Au Conseil communal

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Je pense que la Municipalité commet une grosse faute en supprimant les places deux-roues en ville.

C'est anti-écologique et contradictoire par rapport à tout ce que les Autorités prônent pour la mobilité douce, et moins envahissante que les voitures.

Où mettra-t-on les vélos, par exemple ?

Je demande par pétition que Lausanne :

- cesse de diminuer les deux-roues en ville
- élabore un concept deux-roues, sous le contrôle du Conseil communal.

Avec mes meilleures salutations

(Signé) *Basile Zweifel*

**Préavis N° 2009/3. Améliorations du dispositif
toxicomanie à Lausanne**

Communication

Lausanne, le 11 décembre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Pour donner suite à la résolution du conseil communal du 1^{er} juillet 2008 souhaitant que la Municipalité « présente rapidement un préavis décrivant le futur bistrot social », la Municipalité avait présenté, en janvier 2009, le préavis 2009/3 cité en titre.

Dans le cadre des travaux de la commission chargée d'examiner ce préavis, il est apparu que plusieurs commissaires souhaitaient disposer, avant de se déterminer sur le projet de « bistrot social », d'une vision d'ensemble de la politique communale en matière de drogue, et notamment des réponses de la Municipalité aux postulats Françoise Longchamp et consorts « Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée » et Stéphane Michel « pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes ». Par ailleurs, le projet de bistrot lui-même a suscité certaines

observations qu'il y a également lieu de prendre en considération.

Soucieuse de voir la politique communale en matière de drogue faire l'objet d'un consensus aussi large que possible, la Municipalité a décidé de retirer le préavis 2009/3 et de soumettre au Conseil communal, à bref délai, un rapport-préavis qui :

- le renseigne sur la récente révision de la Loi fédérale sur les stupéfiants et sur les politique fédérale et cantonale en matière de drogue qui s'inscrivent désormais dans le cadre de cette révision ;
- rappelle les principes directeurs de la politique sociale communale, applicables également au domaine des dépendances ;
- propose des objectifs actualisés de la politique communale en matière de drogue ;
- répond (à la lumière de ces principes et objectifs) aux postulats Longchamp et Michel ;
- annonce une série de mesures concrètes tendant à améliorer le dispositif actuel – dont le bistrot social, projet auquel des améliorations ont par ailleurs été apportées ;
- répond à la pétition concernant le bistrot social à César-Roux 16.

Ce rapport-préavis portera le numéro 2009/3bis et remplacera donc le préavis 2009/3. La Municipalité souhaite qu'il soit soumis à la commission qui a d'ores et déjà planché sur le préavis originel.

La Municipalité espère que sa démarche contribuera à la sérénité des débats consacrés à ce dossier important, de telle manière que le déploiement d'une politique communale en matière de drogue à la fois ambitieuse et pragmatique puisse être en grande partie achevé dès l'année 2010.

En vous remerciant de prendre acte de cette communication, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

**Rapport-préavis présentant la vision municipale des
enjeux de la politique régionale**

Communication

Lausanne, le 11 décembre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 19 mai 2009, après avoir pris connaissance du rapport de la Commission permanente de politique régionale pour

2008, le Conseil communal a chargé la Municipalité de lui présenter un rapport-préavis exposant sa vision des enjeux de la politique régionale. Revenant sur cette affaire, la Municipalité constate tardivement :

- que l'article 61 du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL) dispose que les commissions permanentes peuvent exercer le droit d'initiative;
- qu'elles ne peuvent toutefois le faire en tant que commission (ce droit étant de nature individuelle) et qu'elles doivent charger un de leurs membres d'être l'auteur de l'initiative;
- que l'initiative déposée par un de ses membres au nom d'une commission doit être traitée en application des articles 62 à 64 RCCL.

Un rapport-préavis répond à une initiative. En demandant à la Municipalité de produire un tel document, la Commission a déposé une initiative sans respecter la procédure prévue par le RCCL.

Compte tenu du temps qui s'est écoulé depuis la décision du Conseil communal et du retard pris par la Municipalité à y réagir, reprendre toute la procédure sur les bases prévues par le RCCL serait malvenu. En revanche, souhaitant éviter tout précédent, la Municipalité demande à votre Conseil de déterminer la nature de l'initiative (motion ou postulat) et le nom du conseiller communal qui en est officiellement l'auteur. Elle pense pour sa part avoir affaire à une motion et juge que celle-ci pourrait être attribuée à M. Fabrice Ghelfi, président de la Commission permanente de politique régionale.

Nous vous remercions de la bonne suite que vous donnerez à ces lignes et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Organisation de la Municipalité pour 2010

Communication

Lausanne, le 18 décembre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En sa séance du 16 décembre 2009, la Municipalité a décidé de s'organiser comme suit pour l'année 2010:

Syndic: M. Daniel BRÉLAZ

Vice-président: M. Jean-Christophe BOURQUIN

Direction	Titulaire	Suppléant(e)
Administration générale et Finances	M. Daniel Brélaz, syndic	M. Jean-Christophe Bourquin
Sécurité publique et Sports	M. Marc Vuilleumier	M. Jean-Yves Pidoux
Culture, Logement et Patrimoine	M ^{me} Silvia Zamora	M. Olivier Français
Travaux	M. Olivier Français	M. Oscar Tosato
Enfance, Jeunesse et Education	M. Oscar Tosato	M ^{me} Silvia Zamora
Sécurité sociale et Environnement	M. Jean-Christophe Bourquin	M. Marc Vuilleumier
Services industriels	M. Jean-Yves Pidoux	M. Daniel Brélaz

Secrétaire municipal	M. Philippe Meystre
Secrétaires municipaux adjoints	M. Jérôme Gasser M. Christian Zutter
Secrétaire municipal remplaçant	M. Jean Borloz

Nous vous remercions de prendre bonne note de cette information et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Service d'accueil d'enfants (APEF) et Jardin-Famille (CVAJ) – Clôture provisoire des exercices 2008 au 30 septembre 2008 et utilisation des réserves cumulées au 30 septembre 2008

Communication

Lausanne, le 23 décembre 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil, dans sa séance du 22 avril 2008, a accepté le préavis N° 2007/57 «Création d'une structure de coordination de l'accueil familial – Renforcement du statut des accueillantes en milieu familial – Création d'une

nursery-garderie de 22 places». L'AMIFA, nouvelle structure d'accueil familial issue de la fusion du service d'accueil d'enfants (APEF) et du Jardin-Famille (CVAJ), est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2008.

Selon les rapports du Service communal de la révision, les deux bilans au 30 septembre 2008 se présentent ainsi (en faveur de la Ville) :

> Service d'accueil d'enfants (APEF) «Profits et pertes reporté» =	Fr. 200'853.87
> Jardin-Famille «Fonds de péréquation des résultats» =	Fr. 98'005.84 Fr. 298'859.71

D'après nos projections, le premier exercice complet de l'AMIFA, du 1.10.2008 au 31.12.2009, sera déficitaire; c'est pourquoi, pour absorber cette future perte, nous procéderons au transfert à l'AMIFA, au 1^{er} octobre 2008, de l'ensemble des réserves cumulées au 30 septembre 2008, soit Fr. 298'859.71, pour:

- > absorber le déficit prévu en 2009 (du 1.10.2008 au 31.12.2009);
- > prendre en charge le coût de la mise en place de l'extension du logiciel ICARE;
- > créer un fonds de péréquation des résultats de Fr. 100'000.–.

Cela permettra de clôturer provisoirement les comptes du service d'accueil d'enfants et ceux du Jardin-Famille. En effet, il subsiste de nombreuses positions «Débiteur» à récupérer. Relevons que ces opérations seront supervisées par le Service de la révision.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**Pétition de M. Pierre-Henri Loup et consorts :
«Contrôle systématique de vitesse dans le village de
Montheron et limitation de la vitesse à 60 km/h sur le
tronçon Cugy-Montheron»**

Communication

Lausanne, le 8 janvier 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du 17 juin 2008, M. Pierre-Henry Loup habitant à Montheron, a adressé au Conseil communal une pétition munie de 238 signatures demandant «le contrôle systématique de la vitesse sur le village de Montheron et la limitation de la vitesse à 60 km/h sur le tronçon Cugy-Montheron». Cette pétition a été examinée par la Commission des

pétitions le 10 novembre 2008. Lors de sa séance du 24 mars 2009, votre Conseil l'a prise en considération et l'a renvoyée à la Municipalité pour étude et communication. La route de Montheron appartient au réseau cantonal vaudois (RC 546c) et relie Cugy à l'ouest à Froideville à l'est. Le tronçon concerné par la pétition est d'une longueur totale d'environ 1,5 km. A ses deux extrémités, la vitesse est limitée à 50 km/h, soit sur environ 270 m à l'ouest, sur le territoire de la commune de Cugy, et sur environ 560 m à l'est, aux lieux-dits Les Mouilles, La Râpe et Montheron, sur le territoire de la commune de Lausanne. Entre deux, la vitesse est limitée à 80 km/h, soit sur environ 620 m, également sur le territoire forain de Lausanne. Sur ce tronçon routier hors traversée de localité, c'est le Canton qui est l'Autorité compétente, tant en matière de contrôle que de planification du régime de vitesse. Sur cette partie de la route, les abords sont principalement agricoles et forestiers; seules quelques activités sont présentes du côté nord de la voie, à proximité de Cugy.

La ligne tl N° 60, qui relie la place de l'Europe à Lausanne à Froideville, via Cugy, emprunte la route de Montheron avec 30 passages en double sens par jour ouvrable. Des arrêts sont localisés face aux activités susmentionnées (arrêt Bérallaz), ainsi qu'à Montheron. un seul d'entre eux est aménagé hors voirie. Concernant les modes doux (piétons, vélos), il n'est pas relevé d'aménagement spécifique.

Une campagne de comptage et de relevé de vitesse a été effectuée par la Direction des travaux en septembre 2008 et en décembre 2009. Au niveau de l'arrêt tl Bérallaz, il en ressort principalement que la route de Montheron supporte environ 3600 véhicules/jour, les jours ouvrables, et que la vitesse moyenne est de 69 km/h dans le sens Montheron vers Cugy (légère descente) et de 64 km/h dans le sens inverse. Au niveau de la traversée de Montheron limitée à 50 km/h, les relevés font ressortir une vitesse moyenne de 46 km/h.

La Ville de Lausanne n'étant pas compétente pour décider d'une limitation de la vitesse à 60 km/h sur ce tronçon de route cantonale, le dossier a été transmis au Canton. La Commission Consultative de Circulation du Canton s'est rendue *in situ* pour une visite, le 24 avril 2009. Il est ressorti de son examen de la situation que la limite à 60 km/h n'est pas justifiée et ladite Commission nous a informé par sa lettre du 23 novembre 2009 qu'elle conclut au maintien de la vitesse actuelle. Sa réponse est motivée par les principaux éléments suivants :

- un nombre d'accidents insignifiant (un seul accident depuis 2004, sans gravité et dû à un chauffeur sous l'emprise de l'alcool);
- une visibilité suffisante aux sorties des deux zones artisanales, ainsi qu'au niveau de l'arrêt tl;
- un secteur sinueux marqué d'une ligne blanche continue (aucun dépassement possible);

- des mesures de vitesses faisant ressortir que 85% des véhicules circulent à moins de 80 km/h.

Cette décision est renforcée par le fait que les routes cantonales sont déjà actuellement suréquipées du point de vue de la signalisation.

Concernant le contrôle systématique des vitesses, il convient de préciser que c'est la gendarmerie vaudoise qui est compétente pour effectuer les contrôles de vitesse sur le tronçon de route cantonale hors traversée. Cette tâche incombe à la police communale lausannoise sur la partie de route en traversée de localité à Montheron. Par conséquent, de concert entre la police lausannoise et la gendarmerie vaudoise, des contrôles seront réalisés de façon plus régulière, aussi bien sur la partie limitée à 80 km/h que sur celle limitée à 50 km/h.

Comme indiqué ci-dessus, l'Autorité n'a pas constaté de problème majeur de sécurité sur la route de Montheron (aspects quantitatifs). Toutefois, la Municipalité, sensible à la qualité des espaces publics, a décidé de mener une réflexion autour des arrêts de bus « Bérallaz ». Une des idées à développer consisterait à aménager des quais au droit des deux arrêts. Les différentes possibilités techniques de canaliser les traversées piétonnes seront analysées. En revanche, il est d'ores et déjà précisé qu'au regard de la décision défavorable du Canton concernant l'abaissement des vitesses, ainsi que des normes d'aménagement en relation avec de faibles flux, aucun passage piéton ne pourra être réalisé.

A ce stade, il est difficile d'apprécier les coûts et les délais de réalisation de tels aménagements, en raison notamment des problèmes fonciers qu'ils engendrent et des nombreux partenaires concernés. Les pétitionnaires seront informés à l'issue de l'étude en cours.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire adjoint :
Daniel Brélaz	Jérôme Gasser

Question N° 78 posée par M. Pierre-Antoine Hildbrand

Je remercie la Municipalité pour ses réponses à mes questions écrites du 4 août 2009 relatives aux personnes morales auprès desquelles la Ville est représentée.

Toutefois, les références au rapport de gestion ainsi que les seules huit informations chiffrées ne me satisfont pas entièrement. Les droits des conseillers communaux sont amoindris dans une grande mesure si la Municipalité peut à sa

guise s'abstenir de répondre à certaines questions. Celles-ci avaient pour objectifs d'établir un état des lieux de la gouvernance des personnes morales où la Ville est représentée, cela notamment en tenant compte de la composition des organes et de la charge de travail que cela implique.

Au vu de ses réponses, je pose les questions suivantes à la Municipalité, sachant que le rapport de gestion 2008 compte plus de 160 institutions et ne mentionne pas les personnes morales où seuls des membres de la Haute Administration communale sont délégués (Spontis SA ou Securelec Vaud SA par exemple) : étant donné la Loi vaudoise du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des Communes à des personnes morales (RS 610.20), combien de représentants de la Ville se sont vu confier des lettres de mission écrites ? Celles-ci concernaient quelles personnes morales ? Combien de rapports écrits, à l'exclusion des rapports ordinaires des institutions concernées, ont été remis à la Municipalité ?

Réponse à la question N° 78 de M. Pierre-Antoine Hildbrand

Lausanne, le 18 décembre 2009

Si son intitulé indique qu'Etat et Communes sont concernés par son contenu, la Loi vaudoise sur les participations de l'Etat et des Communes (LPECPM) ne s'applique pas indifféremment à ces instances. De fait, seuls les chapitres I, IV et V s'appliquent aux Communes. En ce qui concerne ces dernières, on retiendra plus particulièrement :

- qu'elles doivent organiser au moins une fois par année des rencontres avec leurs représentants (art. 15, al. 1), ces rencontres devant notamment permettre de traiter des objectifs stratégiques et financiers poursuivis, des rapports des représentants concernant la mise en œuvre de ces objectifs, de leurs activités auprès de la personne morale et de la situation de celle-ci, des conflits d'intérêts ainsi que des honoraires versés aux représentants par les personnes morales (art. 15, al. 2) ;
- qu'elles doivent préciser la forme des rapports exigés de leurs représentants (art. 15, al. 3) ;
- qu'elles donnent des instructions de vote à leurs représentants (art. 16, al. 1) ;
- que les représentants font rapport à leur Autorité à l'issue de l'Assemblée générale (art. 16, al. 2) ;
- qu'elles doivent suivre l'activité des personnes morales dont elles détiennent des participations (art. 17, al. 1).

Dès l'entrée en vigueur de la LPECPM, la Municipalité a chargé le Service financier de constituer une base de données informatiques recensant toutes les participations communales dans des personnes morales poursuivant des objectifs commerciaux. Y sont notamment enregistrées des informations concernant les objectifs stratégiques de la participation communale et la « vie » de la personne morale (assemblées, représentants de la Ville présents, etc.). Les

directions concernées sont régulièrement invitées à mettre à jour les informations concernant les personnes morales au sein desquelles elles délèguent des représentants. Cette base de données peut être consultée, auprès du Service financier, par les membres de la Commission permanente des finances.

La Municipalité a par ailleurs décidé de faire enregistrer dans cette base de données ses participations au capital des fondations, ces formes d'investissement possédant la particularité de disparaître du bilan communal une fois amorti le capital alloué. Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions posées par M. Hildbrand :

Combien de représentants de la Ville se sont vu confier des lettres de mission écrites ?

La LPECPM n'impose pas aux Communes de rédiger des lettres de mission à l'intention de leurs délégués au sein des personnes morales auprès desquelles elles disposent de participation. La question des lettres de mission est abordée au chapitre III de la loi qui ne s'applique pas aux Communes. Elle figuré également à l'art. 15, al. 3 mais dans une rédaction qui ne laisse aucun doute sur le fait que ce type de document ne concerne que les délégués de l'Etat. Cela étant, la Municipalité n'a jamais confié de lettres de mission à ses délégués.

Celles-ci concernaient quelles personnes morales ?

Cette question est sans objet.

Combien de rapports écrits, à l'exclusion des rapports ordinaires des institutions concernées, ont été remis à la Municipalité ?

A ce stade, la Municipalité n'a pas jugé utile de définir une forme fixe pour les rapports de ses représentants au sein des organes de personnes morales.

La Municipalité et le Conseil communal sont tenus au courant de tous les événements importants survenant dans les personnes morales où siègent des représentants de la Ville de Lausanne.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Pour une réduction des déchets ménagers à la source »

Dépôt

Lausanne, le 12 janvier 2010

(Signé) *Philippe Mivelaz*

Postulat de M^{me} Magali Zuercher : « Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin ? »

Dépôt

Lausanne, le 15 janvier 2010

(Signé) *Magali Zuercher*

Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina : « La santé des populations, c'est aussi l'affaire des villes ! »

Dépôt

Lausanne, le 19 janvier 2010

(Signé) *Natacha Litzistorf*

Postulat de M^{me} Florence Germond et consort : « Pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François »

Dépôt

Lausanne, le 19 janvier 2010

(Signé) *Florence Germond, Solange Peters*

Motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air-Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre ville »

Dépôt

Lausanne, le 19 janvier 2010

(Signé) *Gilles Meystre*

Motion de M^{me} Graziella Schaller Curiotto : « Pour que la Ville nettoie les façades du Palais de Rumine »

Dépôt

Lausanne, le 18 janvier 2010

(Signé) *Graziella Schaller*

Interpellation ordinaire de M. Pierre Santschi et consorts : «Antennes de téléphonie mobile dans la commune»

Dépôt

Lausanne, le 19 janvier 2010

(Signé) *Pierre Santschi et 6 cosignataires*

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : «Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet?»

Dépôt

Lausanne, le 18 janvier 2010

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

Interpellation de M. Vincent Rossi et consort : «Deux-roues motorisés : quelle politique de stationnement la Municipalité suit-elle? Exemple de la place Pépinet»

Dépôt

Lausanne, le 19 janvier 2010

(Signé) *Vincent Rossi, Isabelle Mayor*

Interpellation de M. Raphaël Abbet et consorts : «Saint-Martin, théâtre de la violence urbaine gratuite!»

Dépôt

Lausanne, le 19 janvier 2010

(Signé) *Raphaël Abbet et 6 cosignataires*

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – L'urgence a été demandée, elle est accordée par le Bureau légal du Conseil communal.

J'en ai terminé avec les communications, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie, Madame la secrétaire.

A mon tour aussi pour quelques communications.

Je voudrais présenter à cette assemblée M. Frédéric Tétaz, qui est ici, à côté des scrutateurs. C'est lui qui remplacera M^{me} Benitez durant son congé maternité. Nous nous efforcerons de vous le présenter personnellement durant la pause

en passant vers vous. Dès que M^{me} Benitez sera en interruption de travail, c'est à lui que vous aurez à vous adresser.

Je vous fais part de deux démissions.

Démission du Conseil communal de M^{me} Diane Gilliard (AGT)

Lettre

Diane Gilliard
1, chemin des Bégonias
1018 Lausanne
diane.gilliard@bluewin.ch

Monsieur Yves-André Cavin
Président du Conseil communal
Place de la Palud 2
1002 Lausanne

Lausanne, le 23 décembre 2009

Concerne : ma démission

Monsieur le Président,

Il y a des surprises dans la vie qui obligent à prendre des décisions rapides. Une alerte à ma santé me contraint à interrompre immédiatement mon engagement au Conseil communal et cela pour le 31 janvier 2010.

Je ne serai plus présente à vos séances, mais je continuerai à suivre vos travaux parce que, bien évidemment, je reste rédactrice du Bulletin du Conseil. Après douze ans passés parmi vous, la transition sera ainsi moins brutale.

Dans la mesure où il n'y a aucune «contre-indication», je resterai membre de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du Talent ainsi que du Conseil de fondation de la FLCL, deux mandats qui n'exigent pas d'être membre du CC.

Je forme tous mes vœux pour que vos débats politiques soient vigoureux et productifs, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues, mes meilleures salutations.

(Signé) *Diane Gilliard*

Le président : – M^{me} Diane Gilliard est entrée dans ce Conseil le 1^{er} janvier 1998. Elle a ainsi participé à trois législatures, jusqu'à la date de sa démission. Elle a été membre du Bureau en 2005 et en 2006, en qualité de 2^e vice-présidente, puis de la Commission des finances de 2002 à 2006. Elle a présidé cette Commission pendant le premier semestre de l'année 2006 et l'a quittée au 30 novembre 2008. Elle a fait partie également de la

Commission des naturalisations, de 1998 à 2001, elle l'a présidée en 2001, de la Commission des pétitions, de 2002 à 2006, présidente en 2002. Elle a également siégé à la Commission de recours en matière d'impôt communal de 2002 à 2006 et de 2006 à 2011, en qualité de suppléante.

M^{me} Gilliard a siégé de nombreuses années, nous l'avons connue pour pousser de temps en temps un coup de gueule et pour ses prises de position assez fermes... Nous souhaitons à M^{me} Gilliard, que nous côtoierons encore régulièrement pour la rédaction du *Bulletin*, le meilleur pour sa santé, qu'elle l'accompagne encore pendant de nombreuses années. Nous la remercions pour ce qu'elle a accompli au sein de ce Conseil.

(Applaudissements.)

Démission du Conseil communal de M. Francis Pittet (LE)

Lettre

Francis Pittet
Case postale 1182
1001 Lausanne

Secrétariat du Conseil communal
A l'attention du président du Conseil communal,
Monsieur Yves-André Cavin
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 19 décembre 2009

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de prendre note de ma décision de quitter le Conseil communal avec effet immédiat. Mon activité professionnelle ne me permet en effet plus de suivre les séances du Conseil communal, ce que je regrette vivement.

Toutefois, ma démission permettra au premier des vident-ensuite de continuer à défendre les valeurs libérales-radicales qui me sont chères, ce qui me réjouit. Je lui souhaite ainsi plein succès dans ses nouvelles fonctions.

En vous remerciant par avance de la prise en compte de la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

(Signé) Francis Pittet

Le président : – M. Francis Pittet est entré au sein de ce Conseil en novembre 2000. Il a donc participé à trois législatures et il a siégé de 2000 à 2001 et de 2002 à 2006 à la Commission des pétitions.

Nous remercions également M. Francis Pittet pour son engagement au sein de ce Conseil, prenons acte de sa démission et lui souhaitons bon vent dans son avenir professionnel.

Ces deux personnes seront remplacées lors de nos prochaines séances.

Départ de M^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale, en cours de séance

Courriel

---Message d'origine---

De: Rossier Marilou

Envoyé: mardi, 19. janvier 2010 10:04

A: 'yves-andre.cavin@vd.ch'

Cc: Monbaron Dominique ; Benitez Santoli Vanessa

Objet: Séance double du Conseil communal de ce soir

Monsieur le Président,
Cher Monsieur Cavin,

M^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale de la Culture, du Logement et du Patrimoine, vous prie de bien vouloir l'excuser dès 19 h 45, devant se rendre pour un autre engagement à l'extérieur.

Nous vous remercions d'avance et vous souhaitons une agréable journée et une bonne séance du Conseil pour ce soir.

Bien cordialement

Marilou Rossier
secrétariat de M^{me} Silvia Zamora
conseillère municipale

Direction de la culture, du logement et du patrimoine
021/ 315'42'01
marilou.rossier@lausanne.ch

Le président : – Je vous donne le programme pour cette soirée: nous avons deux urgences municipales: au point R62, préavis 2009/41, « Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step). Remplacement de la chaudière de la ligne d'incinération des boues N° 2. Demande d'un crédit complémentaire », et le R64, préavis 2009/51, « Aménagement hydro-électrique de Lavey: augmentation de la production et modifications constructives du barrage ». Il s'agit des crédits d'études.

Nous passerons directement à ces deux urgences après les questions orales. Nous poursuivrons avec les rapports jusqu'à la pause. Ensuite, nous traiterons des initiatives, des interpellations, dont l'interpellation urgente déposée ce soir, et la réponse à l'interpellation déposée par M^{me} Ruiz à

la séance précédente. Si nous avons terminé avec ces points, nous reviendrons aux rapports.

Nous commençons tout de suite par le point B, Questions orales. Non, excusez-moi, j'ai sauté le point 3, Election complémentaire d'un membre à la Commission de gestion, en remplacement de M^{me} Andrea Eggli. J'attends vos propositions.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de M^{me} Andrea Eggli (AGT), démissionnaire

M. Alain Hubler (AGT) : – Le groupe A Gauche Toute ! a le plaisir de vous proposer quelqu'un qui sans doute fera merveille dans la Commission de gestion, puisque c'est un syndicaliste à SSP Section Lausanne Ville. Il connaît bien l'Administration, par ce biais en tout cas. Il s'agit de M. Pierre-Yves Oppikofer.

Le président : – Je vous remercie. Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Je soumetts la candidature de M. Oppikofer à vos suffrages. Voyez-vous une objection à ce que nous procédions à main levée? Ça n'a pas l'air d'être le cas. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent la candidature de M. Oppikofer à la Commission de gestion le manifestent par un lever de main. Je vous remercie. Avis contraires? Abstentions? Avec une dizaine d'abstentions, vous avez accepté l'élection de M. Oppikofer pour remplacer M^{me} Eggli à la Commission de gestion. Je félicite M. Oppikofer de son élection et lui souhaite bon vent dans ses nouvelles fonctions.

Nous arrivons aux questions orales, point B de notre ordre du jour.

Questions orales

Question

M. Philippe Jacquat (LE) : – Tout d'abord, permettez-moi de vous souhaiter, à vous toutes et tous, une excellente nouvelle année et des débats sereins.

Ma question s'adresse à M. Brélaz: durant l'interruption de notre Conseil, j'ai lu dans la presse que vous vous étiez donné un certain nombre de missions en arrivant à la Municipalité. En particulier celle de lutter contre les déficits abyssaux. Le compte courant du ménage s'est certes amélioré, mais la dette, elle, continue à s'amplifier. Sachant que pour vous Fr. 350 millions correspondent à une «pichenette» – c'est ce que vous aviez dit à propos du renflouement de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne – à combien de pichenettes considérez-vous que la dette sera abyssale? Dix pichenettes, soit Fr. 3,5 milliards? Ou plus? Ou moins?

Je vous remercie de votre réponse et de connaître votre vision des abysses...

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je ne ferai pas d'exégèse pour remettre l'article dans son contexte, parce qu'il y aurait beaucoup à dire. Je me contenterai de répondre sur le fond.

Dans la situation d'une Commune comme Lausanne, il faut considérer à la fois les actifs et les passifs. La dette est connue, mais comme je vous l'ai déjà expliqué à plusieurs reprises, ce qui a plus de sens, c'est le découvert. Même si celui-ci ne tient pas compte d'une partie des actifs. A titre d'exemple, la participation au bilan EOS Holding publié au début 2009 était de Fr. 300 millions environ. Par le simple 20,06% de la part d'EOSH dans Alpiq, elle passe à Fr. 735 millions – valeur boursière au 31.12.2009. Cela montre que suivant comment on prend les valeurs, on n'arrive pas à des situations exactement identiques. Et, en effet, nous avons encore un découvert de quelque Fr. 300 millions.

A titre d'exemple toujours, le découvert au début des années 1980 était de Fr. 150 millions, mais l'inflation a doublé depuis cette époque. En réalité, ce sont des chiffres comparables.

Mais si on veut absolument considérer que seule la dette compte et que les actifs valent zéro, on peut. Cela ne se pratique cependant pas dans le monde capitaliste occidental, où on estime que les valeurs ont une valeur.

Question

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Ma question s'adresse à M. Jean-Christophe Bourquin. On a pu lire dans un journal qu'il existait – on le savait – une pénurie de places dans les structures d'accueil pour les sans-abri à Lausanne. Ce même journal – *Le Courrier*, sans faire de publicité – a interviewé le municipal en charge de ce dossier. L'article soulève le problème suivant: vu cette pénurie, quels sont les critères pour faire le tri entre les personnes qui peuvent trouver une place dans une structure d'accueil et celles qui ne le peuvent pas? Y a-t-il des critères? Quels sont-ils? Ma deuxième question est liée à la première: la réponse à cette pénurie, est-ce bien ce que le municipal a dit, soit envoyer ailleurs ceux qui ne trouvent pas de place, c'est-à-dire à Genève? N'y a-t-il pas d'autres réponses à la situation d'urgence dans laquelle se trouvent ces personnes?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Comme il y a des instructions à charge, il y a parfois des articles à charge, Maître Dolivo...

Il ne faut pas le nier: les hébergements d'urgence offerts à Lausanne pendant toute l'année ne permettent pas de répondre à la demande. C'est une réalité, il ne faut pas se voiler la face. L'autre versant de cette réalité, c'est que dans

cette ville, heureusement, personne ne dort dehors. Ou tout au moins, on ne nous a pas encore signalé la présence de campements de personnes en situation précaire sous un pont de la ville de Lausanne – comme on en voit à Genève. Cette situation d’urgence avérée a poussé M. Manuel Tornare, de Genève, à agir, parce qu’il était en face d’une situation d’urgence humanitaire avérée.

La Ville de Lausanne a fait son devoir envers les personnes en situation de grande précarité. Elle leur assure un logement, des repas, la possibilité d’accéder à des soins. Le dispositif à seuil bas répond à cette nécessité. Lorsque votre Conseil a généreusement augmenté la subvention de la Soupe populaire pour que celle-ci puisse servir des repas à midi, la réponse des institutions consultées a été que ce besoin n’était pas établi. Les gens du terrain nous disent que nous répondons de manière satisfaisante aux besoins.

Il est tout à fait clair – je l’ai dit, mais... instruction à charge, journalisme à charge... – que si Lausanne était confrontée à une situation d’urgence comparable à celle de Genève, je ferais immédiatement des propositions à la Municipalité pour augmenter les capacités d’accueil. En hiver en particulier. Il y a des capacités d’extension dans l’abri PC de la Vallée de la Jeunesse.

M. Dolivo demande quels sont les critères de tri. Nous avons, depuis quelque temps, fixé une exigence aux structures d’hébergement d’urgence, celle d’accueillir de toute façon des personnes de la région lausannoise qui viendraient s’adresser à elles. La région, parce que le Canton contribue au financement de ces structures. Nous leur demandons de garder une possibilité, entre le Sleep-in et La Marmotte à la belle saison, et l’abri PC de la Vallée de la Jeunesse à la mauvaise, d’accueillir sans autre forme de procès une personne qui, suite à des circonstances diverses, se trouverait sans abri pour dormir. Quitte à augmenter le nombre de lits dans l’abri de la Vallée de la Jeunesse, où cette possibilité existe.

Il n’y a pas de critères de tri officiels. Les personnes sont accueillies au fur et à mesure de leur arrivée. Néanmoins, selon les informations, les responsables de ces hébergements d’urgence s’efforcent d’équilibrer la population présente. Par exemple en accueillant des musiciens de rue, qui sont assez stables, ont un métier et sont là de manière tout à fait structurée. Ils ont la discipline des musiciens en Suisse et apportent une certaine stabilité à l’hébergement d’urgence par rapport à des personnes plus précarisées, susceptibles de poser des problèmes. Les musiciens jouent un peu de musique après le repas du soir, ça calme les choses. Une certaine latitude est laissée aux responsables pour composer leur population.

Mais sinon, le principe, c’est: premier venu, premier servi. La consigne est d’admettre les cas de rigueur, des personnes qui sont vraiment dans des situations épouvantables. Par exemple, un groupe s’est présenté une fois à la porte d’un hébergement. Il n’y avait plus de place. Ils sont revenus avec une personne en chaise roulante. Elle a été admise

parce que c’était vraiment un cas de rigueur et qu’elle était dans une situation beaucoup plus délicate que les personnes qui l’avaient amenée.

La réponse à la pénurie découle de ce que je vous ai dit auparavant. Je n’ai pas dit: «Ils n’ont qu’à aller à Genève!» Ça a été transcrit comme ça, peu importe. La réponse c’est que lorsque cette pénurie sera avérée au point de créer une situation très problématique, où les personnes que l’on ne peut pas accueillir se retrouvent à la rue, la réponse sera rapide et immédiate. Il y aura une demande de crédit supplémentaire à la Municipalité, puis à la Commission des finances du Conseil communal pour répondre à ce besoin clairement établi. Pour le moment, nous ne sommes pas dans cette situation. Nous nous tenons prêts à cette éventualité, parce que rien ne nous dit que cela n’arrivera pas un jour. Il faut reconnaître et admettre que les personnes qui ne trouvent pas de place dans des hébergements d’urgence de la Ville mettent en œuvre d’autres ressources. Des réseaux familiaux, des réseaux d’amitié leur permettent de trouver un hébergement et, heureusement, de ne pas risquer leur vie en dormant dehors dans les rues.

Question

M. Stéphane Michel (Soc.): – Ma question s’adresse probablement à M. Français. Depuis le 1^{er} janvier, certains grands magasins en ville ne reprennent plus l’aluminium dans leurs points de vente. Le calendrier de ramassage que les habitants reçoivent chaque année explique que les canettes en alu peuvent être ramenées dans les points de vente, dans les conteneurs spécifiques, mais aussi dans les déchetteries fixes et mobiles. Aux points fixes de collecte de mon quartier, il n’y a pas de conteneur spécifique pour le recyclage de l’alu. Comme des magasins ne le reprennent plus, il y a de moins en moins de possibilités de s’en débarrasser, sauf, pour des quartiers comme Chailly, en allant à la déchetterie fixe ou à la déchetterie mobile, une fois par mois. Ce ne sont pas de grandes fréquences. La Municipalité a-t-elle l’intention de faciliter le tri, en particulier de l’alu?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je remercie l’interpellant de me donner cette information... Qu’est-ce que j’ai dit? Je vais bien, moi, aujourd’hui! Je savais que j’avais un ego prononcé, mais là... (*Rires.*) Je me suis trahi moi-même. Je commence bien l’année! Eh bien voilà, ça fait partie des anecdotes...

Je recommence. Je remercie l’intervenant de sa question. Un des objectifs importants de la Municipalité pour 2010 est de collecter en particulier l’aluminium. Je n’étais pas au courant de cette situation. Nous avons augmenté nos moyens de ramassage, comme nous vous l’avions annoncé l’année passée, en posant les triptyques dans les zones à forte activité au centre ville, précisément pour récupérer le PET et l’aluminium. Ces deux types de ramassages sont

organisés de la même manière, c'est l'industrie de l'aluminium et celle du PET qui en sont responsables. Sur la base de votre information, nous examinerons quels compléments apporter. Nous installerons des conteneurs supplémentaires aux points fixes.

Question

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Ma question s'adresse à la Municipalité en général, le syndic pourra peut-être me répondre. Elle concerne les cartes de vœux que nous avons reçues des municipaux et de l'Administration communale.

Tout d'abord, je suis très heureux de tous ces vœux que j'ai reçus et de tant d'attention à mon égard. Je profite de l'occasion qui m'est donnée à cette tribune pour remercier les municipaux pour leurs cartes de vœux, cela m'évitera des frais importants. Pourquoi des frais importants? J'ai calculé le coût des envois qui m'ont été adressés, ils représentent Fr. 15.– pour ma seule personne. Tenant compte qu'un municipal nous a envoyé... – s'il vous plaît! – tenant compte qu'un municipal nous a envoyé (... rires...) ... Vous pourriez manifester du respect, je vous respecte quand vous parlez! ... tenant compte qu'un municipal Vert m'a envoyé ses vœux dans une enveloppe digne de la ligne graphique de Nelly Wenger chez Nestlé, la palme revient au municipal Tosato, qui m'a envoyé quatre fois sa carte de vœux. Je ne sais pas si l'envoi est proportionnel aux ambitions politiques des personnes, mais je pose la question. La Municipalité ne pourrait-elle pas, l'année prochaine, réfléchir à un envoi coordonné et groupé aux conseillers communaux? Cela éviterait des frais et ce serait beaucoup plus écologique.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Pour commencer par la fin : le Conseil d'Etat envoie des vœux collectifs signés par les sept membres du Conseil d'Etat, ce qui n'empêche pas chacun d'entre eux d'envoyer ses propres vœux en sus.

Il n'y a donc pas de garantie absolue, si nous instaurons une carte municipale, que cela limite drastiquement l'autre aspect des choses. On est ici dans les espaces de liberté et de savoir-vivre qui ont été laissés, jusqu'à ce jour au moins, à chacun des membres de la Municipalité. Si le Conseil souhaite, par une motion impérative, que nous devenions épouvantablement ennuyeux et impolis, dites-le nous!

Question

M^{me} Magali Crausaz Mottier (AGT) : – Ma question s'adresse à M. Bourquin. Des jeux ont disparu sur la petite place à l'avenue de Messidor. Les parents du quartier de l'Eglantine se demandent s'ils seront remplacés.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Madame, la politique constante de la Municipalité et du Service des

parcs et promenades est de ne pas supprimer définitivement des places de jeux, mais de les rénover périodiquement. A moins qu'il y ait un projet de construction et que le nouveau bâtiment occupe cet espace... Mais dans ce cas, nous demandons que le nouveau bâtiment prévoie une place de jeux. Je ne peux pas vous répondre de manière formelle et précise sur le cas de Messidor. Je me renseignerai et je transmettrai la réponse au Conseil communal par l'intermédiaire de votre secrétariat dans les meilleurs délais¹.

Question

M^{me} Graziella Schaller Curiotto (LE) : – Ma question concerne une agression qui a eu lieu à Lausanne au mois de décembre. Un de mes amis s'est fait attaquer à dix heures du soir au haut des escaliers qui remontent de la FNAC, en haut du Loft. J'en ai parlé le lendemain à mes enfants, qui n'avaient pas du tout l'air surpris qu'on se fasse agresser à cet endroit. Ils m'ont dit qu'il ne fallait surtout jamais se promener seul là, que l'on s'y fait toujours attraper et interpellé. J'étais quand même très surprise de savoir qu'il n'y a pas de présence policière plus systématique dans un endroit visiblement connu pour davantage qu'un sentiment d'insécurité. En effet, il semble que la police intervienne en cas de bagarre, mais qu'elle n'assure pas une surveillance permanente. Pourquoi n'y a-t-il pas plus de surveillance à cet endroit pour éviter que le sentiment d'insécurité qui plane là-bas ne se traduise pas plus souvent par des agressions gratuites, comme au mois de décembre? Je précise que c'était un lundi soir, qu'il était 22 h 30, ce n'était pas du tout au milieu de la nuit. Merci.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – C'est vrai, le centre ville est un lieu de rassemblement de toutes sortes de gens. De beaucoup de gens, notamment les week-ends. Vous le savez, nous avons eu plusieurs fois l'occasion de le dire à cette tribune. Il peut arriver qu'il y ait 30'000 visiteurs à Lausanne, notamment les nuits des week-ends. Un certain nombre de ces personnes, une petite minorité, ne se comporte pas bien. Apparemment, votre connaissance a malencontreusement rencontré des gens de ce type. Au centre ville, contrairement à ce que vous dites, il y a une présence policière importante, parce que c'est là que les rassemblements ont lieu et que les problèmes effectifs peuvent surgir. Il y a des policiers en civil et en uniforme, des patrouilles circulent. Il y a un renforcement de la présence de la Brigade des mineurs. Tout cela fait une présence policière importante. J'espère que votre connaissance a déposé plainte et qu'elle a pu fournir quelques renseignements sur le signalement de ses agresseurs pour que la police puisse mener une enquête et les retrouver le plus rapidement possible.

¹ M. le municipal Bourquin a apporté la précision suivante: « Les jeux de cette place, considérés comme dangereux, ont été retirés à la demande de parents du quartier. La reconstruction de la place sera financée par le crédit « Rénovation des places de jeu, 2^e étape » et commencera en 2011. »

Question

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts): – Nous avons tous soutenu en son temps la venue de Gymnaestrada à Lausanne l'année prochaine. Pourrions-nous avoir quelques informations sur l'intégration des critères de durabilité dont nous avons parlé par rapport à l'organisation et à la tenue de cette manifestation ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Ce sujet mériterait davantage qu'une réponse brève à une petite question orale. Le critère du développement durable est à l'ordre du jour de chaque séance du Comité de direction. Et pas seulement à l'ordre du jour : les problèmes importants sont discutés, qui concernent les matériaux, le transport, la nourriture. C'est vraiment une préoccupation constante. Il y a une personne de référence sur ces questions, elle est consultée en permanence pour tous les grands secteurs de ce grand projet. Le Comité de direction et les commissions qui y travaillent réfléchissent constamment au développement durable et à ses trois piliers principaux.

Question

M. Yves Ferrari (Les Verts): – C'est la question de notre nouvelle collègue sur les places de jeux qui me fait réagir. Y a-t-il une volonté de la Municipalité de revoir la place de jeux située au-dessus du dépôt de bus de la Borde ? Il y a ce qu'on appelle le terrain vert, il est dans un état déplorable – et c'est un euphémisme.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – La réponse est oui. Et pas «à terme». Quelque chose sera fait rapidement sur le toit de ce dépôt afin d'offrir aux jeunes du quartier de Bellevaux une place de jeux dont ils ont bien besoin et dont ils méritent de disposer comme les autres. Elle n'occupera pas toute la surface parce qu'il y a des projets éventuels de densification sur le reste du toit. Mais oui, nous entreprendrons quelque chose assez rapidement !

Le président: – La parole n'est plus demandée. Nous en avons terminé avec les questions orales.

Nous passons au point C de notre ordre du jour, les rapports, et à la première des urgences de la Municipalité, le point R62. J'appelle à cette tribune M^{me} Nicole Graber.

Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step) Remplacement de la chaudière de la ligne d'incinération des boues N° 2 Demande de crédit complémentaire

Rapport-préavis N° 2009/41

Lausanne, le 12 août 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite, en supplément aux montants votés par votre Conseil le 6 décembre 2005¹, demandés dans le préavis N° 2005/71, un crédit complémentaire de Fr. 606'000.– pour le remplacement de la chaudière de la ligne principale d'incinération des boues de la Step de Vidy. Ce montant servira au financement des imprévus de ce chantier complexe, résultant essentiellement de la flambée des prix des matières premières et de l'évolution défavorable du taux de change EUR–CHF.

2. Préambule

Les boues produites à la station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step) sont conditionnées, déshydratées puis incinérées dans un four à lit fluidisé. L'énergie thermique qui en résulte est récupérée par le biais d'une chaudière à vapeur et valorisée sur le réseau urbain de chauffage à distance.

La Step de Vidy dispose de deux lignes d'incinération qui, de par la conception et la configuration actuelle des équipements, ne peuvent pas être exploitées simultanément. Chaque ligne est composée du four proprement dit, d'une chaudière et d'un ou deux cyclones. Deux électrofiltres, un lavage des fumées et une installation de réduction des oxydes d'azote (DeNOx) complètent en commun les deux lignes. Ces dernières ont également en commun l'alimentation en eau déminéralisée des chaudières respectives, ainsi que le système de récupération d'énergie. Cette énergie est transmise au réseau de chauffage urbain par l'intermédiaire de deux échangeurs de chaleur (vapeur/eau surchauffée). Deux accumulateurs de chaleur sont utilisés d'autre part en fonction de la demande du réseau.

Le préavis N° 2005/71 s'inscrit dans le maintien, à la Step de Vidy, d'une filière d'incinération des boues efficace, durable, moderne et respectant la législation. Les travaux entrepris succèdent à la mise en service en 2003 d'un système de désodorisation et d'un traitement des oxydes d'azote (DeNOx) et du monoxyde de carbone (CO), ainsi qu'à une réfection partielle du four. Dès lors, en incluant les travaux réalisés en 2003, ce sont plus de Fr. 20 millions qui ont été investis ces dernières années autour de la valorisation thermique des boues d'épuration, l'objectif étant de garantir la meilleure protection possible de l'environnement : l'énergie thermique récupérée sert à alimenter le chauffage à distance lausannois et réduit ainsi la consommation d'énergies non renouvelables.

3. Description des travaux

La chaudière de la ligne N° 2 d'incinération des boues de la Step de Vidy était exploitée depuis 1977. Souffrant d'une usure et d'une corrosion générales, elle a dû être mise hors service et remplacée. Il en a été de même pour les cyclones destinés à capter les poussières fines présentes dans les fumées et pour la cheminée rejetant les fumées épurées. De plus, ces modifications ont été mises à profit pour installer un condenseur de vapeur, en vue d'améliorer l'efficacité énergétique globale durant les périodes estivales.

¹BCC : séance N° 10/I du mardi 6 décembre 2005, pages 42 à 55.

Les travaux ont débuté sur site le 21 janvier 2008, pour s'achever le 12 août 2008 avec trois semaines de retard par rapport au calendrier contractuel. Au vu de la complexité de cette réalisation et des quelques imprévus rencontrés lors de tout chantier d'une telle envergure, ce retard peut être considéré comme acceptable.

Ainsi, en date du 12 août 2008, la mise en service et le réglage à chaud de tous les nouveaux équipements électromécaniques installés ont débuté. Dès le 20 août 2008, les premières boues ont pu être incinérées. Il est à relever que les trois semaines supplémentaires dégagent une réduction des coûts d'exploitation 2008 par économie d'énergies et de produits chimiques liée à l'arrêt total d'incinération des boues.

Aucun problème technique majeur n'étant apparu sur les nouveaux équipements installés, la Step de Vidy, conformément aux engagements pris, a pu accepter dès le 1^{er} octobre 2008 les boues déshydratées provenant des périmètres de gestion des déchets Gedrel, SADEC et VALORSA. A ce jour, plus de 5'800 tonnes de boues provenant des périmètres précités ont pu être incinérées à Vidy.

4. Fonctionnement actuel

Tous les équipements installés fonctionnent à satisfaction. La marche probatoire s'est achevée le 26 décembre 2008, laissant place à la période de garantie.

Le préavis prévoyait un accroissement proche de 60% de la capacité d'incinération annuelle permettant de brûler, à terme, 25'600 tonnes de boues produites à la Step de Vidy (composées d'environ 36% de matières sèches) et 19'000 tonnes de boues d'autres stations d'épuration (déshydratées à environ 26% de matières sèches). Les boues actuellement reçues de l'extérieur sont d'un tonnage insuffisant. Le four ne peut donc pas être alimenté en continu avec le mélange optimal pris en compte pour le dimensionnement des équipements. Toutefois, il a été possible de réaliser un essai durant quelques jours et d'atteindre alors la capacité d'incinération nominale, démontrant ainsi que la performance d'incinération attendue est respectée, conformément aux différents cahiers des charges contractuels.

Dans le strict respect de l'Ordonnance pour la protection de l'air (OPair), le tonnage nominal de boues devrait pouvoir être incinéré quotidiennement grâce à l'expérience professionnelle des opérateurs qui, par mélange des boues, remédient au taux fortement variable de matières sèches et à la qualité très hétérogène des boues. Toutefois, plusieurs mois d'exploitation sont encore nécessaires avant une validation définitive des paramètres d'exploitation.

5. Aspects financiers

5.1 Coûts des travaux

Le préavis N° 2005/71 de demande d'un crédit d'investissement de Fr. 9'900'000.-, dont les conclusions ont été adoptées par votre Conseil dans sa séance du 6 décembre 2005, incluait une réserve de Fr. 860'000.-, soit d'environ 10%, au titre des divers et imprévus, répartie dans les différents postes. Le montant de ce crédit avait été élaboré non pas sur la base d'offres fermes, mais sur celle d'un avant-projet établi en septembre 2005 par le bureau d'ingénieurs conseil spécialisé TBF + Partner AG à Zurich. Ce dernier précisait alors que le coût total de réalisation avait été estimé avec une précision de $\pm 20\%$.

L'approbation du projet par votre Conseil a permis de le finaliser et de lancer les appels d'offres pour la réalisation des travaux. Les soumissions ont été remises le 3 novembre 2006. Parmi les trois offres reçues, seule une correspondait aux exigences qualitatives imposées, ne laissant guère le choix de l'adjudicataire.

Il est donc apparu, dès l'adjudication du lot principal concernant la livraison de la chaudière et du système de récupération d'énergie, un risque de dépassement du montant alloué par votre Conseil, dans la mesure où la presque totalité du montant réservé aux divers et imprévus était alors engagée. Des économies potentielles ont été continuellement recherchées dans le but de respecter le total alloué.

Au final, le bilan financier des travaux effectués se présente comme suit :

	Préavis 2005/71	Bilan final	Ecart
	Fr.	Fr.	Fr.
Chaudière, récupération d'énergie	6'350'000.–	7'288'000.–	+ 938'000.– (+ 15 %)
Installations électriques	1'100'000.–	1'085'000.–	– 15'000.– (– 1 %)
Génie civil et autres travaux	1'300'000.–	1'100'000.–	– 200'000.– (– 16 %)
Compte d'attente	300'000.–	214'000.–	– 86'000.– (– 29 %)
Honoraires	<u>850'000.–</u>	<u>819'000.–</u>	<u>– 31'000.– (– 4%)</u>
Total	9'900'000.–	10'560'000.–	+ 606'000.– (+ 6 %)

Malgré tous les efforts d'économie consentis, le montant du préavis initial n'a pas pu être respecté, du fait de :

- la flambée du prix des matières premières² pendant les années de forte croissance économique, soit à partir de 2003 lors de l'élaboration de l'avant-projet, à 2005 lors de l'adoption du préavis et jusqu'en novembre 2006 lors de la réception des offres ;
- l'évolution défavorable du taux de change EUR–CHF ; alors qu'à l'adoption du préavis en novembre 2006 le taux de change était de Fr. 1.548, il a progressé de 3 % jusqu'à l'adjudication, soit onze mois plus tard, pour atteindre Fr. 1.622 ;
- le montant insuffisant pour la chaudière et le système de récupération d'énergie dans le devis d'avant-projet du bureau d'ingénieurs conseil TBF + Partner AG à Zurich, s'expliquant par la difficulté d'estimation du prix de tels travaux peu courants, alors même que le coût total réalisé se situe dans la fourchette du devis d'avant-projet ;
- la nécessité, apparue durant la phase de réalisation, de remplacer un transformateur dont la capacité se trouvait être insuffisante.

Un crédit complémentaire de Fr. 500'000.– a été inscrit au plan des investissements 2009 à 2012.

5.2 Frais induits durant les travaux de remplacement de la chaudière

Comme annoncé dans le préavis N° 2005/71, les frais d'exploitation induits par le remplacement de la chaudière sont à ventiler sur les comptes annuels de fonctionnement de la Step. En effet, durant les travaux de remplacement de la chaudière N° 2, le four N°1, de petite capacité d'incinération, a été mis en service du 11 février au 24 mai 2008. En dehors de cette période, aucune boue n'a pu être incinérée à Vidy. Ainsi, une entreprise spécialisée a pris en charge 8'251 tonnes de boues produites à Vidy, en vue de leur incinération à la Step de Pro Rheno à Bâle, de janvier à septembre 2008.

Quant aux économies d'énergies et de produits chimiques liées à l'arrêt total d'incinération de boues à Vidy, elles ont été positivement influencées par le prolongement de trois semaines de la durée totale des travaux.

A relever que des tractations sont en cours avec la compagnie auprès de laquelle une assurance contre les «risques de chantier» a été contractée en vue du remboursement des frais d'exportation de boues survenue entre le 27 août et le 5 septembre 2008 par suite d'un incident technique. Le bilan financier global du remplacement de la chaudière s'en trouverait ainsi amélioré, le versement devant atteindre environ Fr. 90'000.–.

²Evolution, à titre d'exemple, de l'indice suisse des prix à l'importation des métaux et produits métallurgiques selon l'Office fédéral de la statistique : année 2003 = 100,5 ; année 2004 = 116,4 ; année 2005 = 126,1 ; année 2006 = 146,8.

Au final et sans tenir compte d'un éventuel dédommagement versé par la compagnie d'assurances, les frais induits par les travaux s'établissent comme suit:

	Préavis 2005/71	Bilan final	Ecart
	Fr.	Fr.	Fr.
Elimination et transport des boues	+ 1'650'000.-	+ 1'633'678.-	_ 16'322.- (- 1%)
Manque à gagner sur vente d'énergie	+ 160'000.-	+ 189'066.-	+ 29'066.- (+ 18%)
Economie d'énergie électrique	- 190'000.-	- 261'810.-	- 71'810.- (- 38%)
Economie sur le gaz	- 260'000.-	- 349'778.-	- 89'778.- (- 34%)
Economie sur l'eau et les produits chimiques	- 100'000.-	- 120'774.-	- 20'774.- (- 21%)
Economie sur les frais de mise en décharge des cendres	<u>- 140'000.-</u>	<u>- 153'046.-</u>	<u>- 13'046.- (- 9%)</u>
Total	+ 1'120'000.-	937'336.-	- 182'664.- (- 16%)

Ces montants ont été ventilés sur les comptes de fonctionnement 2008 de la Step, conformément au budget établi.

5.3 Charges annuelles

Compte tenu d'une durée d'amortissement de quinze ans et d'un taux d'intérêt de 4%, l'augmentation du coût des travaux, au total Fr. 606'000.-, entraîne une charge financière annuelle supplémentaire de Fr. 54'500.-.

Les autres charges d'exploitation demeurent inchangées.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne

vu le préavis N° 2009/41 de la Municipalité, du 12 août 2009 ;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 606'000.- pour le remplacement de la chaudière de la ligne d'incinération des boues N° 2 de la Step de Vidy, afin de couvrir les coûts supplémentaires de réalisation;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement, par annuité constante, la durée d'amortissement étant de quinze ans;
3. de faire figurer, sous la rubrique 4603.390 du budget dudit service, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
Philippe Meystre

Rapport:

Membres de la commission : M^{me} Nicole Graber (Les Verts), rapportrice, M. Jean-Louis Blanc (LE), M. Jean-François Cachin (LE), M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M. Cédric Fracheboud (UDC), M. Guy Gaudard (LE), M^{me} Evelyne Knecht (AGT), M. Jean Meylan (Soc.), M. Stéphane Michel (Soc.), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Nicole Graber (Les Verts), rapportrice: – La commission a siégé le lundi 12 octobre de 15 h 27 à 16 h 20, les notes de séance ont été prises par M^{me} Carine Chafik, que nous remercions particulièrement.

Membres présents: M. Jean-Louis Blanc, M. Jean-François Cachin, M. Jean-Marie Chautems, M. Cédric Fracheboud, M. Guy Gaudard, M^{me} Evelyne Knecht, M. Jean Meylan, M. Stéphane Michel, M^{me} Elisabeth Müller.

Municipalité et Administration : M. Olivier Français, directeur des Travaux ; M. Fadi Kadri, chef du Service d'assainissement ; M^{me} Carine Chafik, adjointe administrative, Service d'assainissement (prise des notes de séance).

Visite des installations et commentaires techniques :

Une visite des installations concernées de la Step a été effectuée sous la conduite de MM. Kadri et Mayor, elle a permis aux commissaires de comprendre les différents flux d'énergie et de matériaux et de découvrir la nouvelle chaudière. La forte odeur sur le site, au moment de la séance, est attribuée à deux facteurs : certains camions venant apporter des boues des communes voisines n'étaient pas bâchés ; de fortes pluies après une longue période sans précipitations.

Une visite supplémentaire, à l'attention des commissaires intéressés, a été effectuée après les travaux de la commission. Elle leur a donné l'occasion d'avoir un aperçu des équipements utilisés pour les essais pilotes pour le traitement des micropolluants.

Discussion préalable et préambule

Une grande partie des questions ont été posées et des explications ont été données avant de rentrer formellement dans le document :

Termes techniques

Les accumulateurs de chaleur sont une sorte de boiler, plus précisément des réservoirs de stockage d'eau chaude. *Les cyclones* sont des éléments verticaux qui servent à filtrer les poussières des fours et qui fonctionnent sur le principe de la centrifugation.

Réponses à la remarque de l'augmentation du nombre de dépassements dans les préavis

Désirant régulariser la situation des crédits alloués, la Direction des travaux est obligée de procéder à certains

rattrapages financiers, par des demandes de crédits complémentaires.

Elle pense que d'ici cinq ans tous les décalages concernant les crédits-cadres seront régularisés. Elle cherche aussi à réduire les dépenses en améliorant la coordination entre les services (chantiers communs).

Question des surcoûts ou des économies lors des préavis

Il arrive parfois que les surcoûts soient liés à des facteurs que la Commune ne maîtrise pas (comme pour les travaux de la place de La Sallaz, dans le cadre desquels l'adjudication a été faite l'année passée, mais du fait que l'affaire ait été portée devant les tribunaux, il faut attendre pour faire les travaux). Chaque année qui s'écoule entre l'adjudication et la réalisation effective des travaux implique un nouveau renchérissement. La Direction des travaux fait attention à restreindre ses dépenses et à calculer au plus juste. Idéalement, les crédits ne sont pas dépensés dans leur totalité, d'ailleurs le bilan total des surcoûts et des économies va dans le bon sens.

Explications sur les facteurs influençant les coûts (préavis – mise en soumission – offres – économies sur les travaux – fluctuations des prix – imprévus – coût final)

Le devis établi par le mandataire de travaux et sur lequel était basée la première demande de crédit, comprenait un montant pour les « divers et imprévus », ainsi qu'une marge de plus ou moins 20 %, admise et habituelle selon les normes SIA. Ces 20 % n'ont pas été pris en compte dans la demande de crédit, notamment parce que les offres étaient attendues suffisamment nombreuses pour faire jouer la concurrence. Or seules trois offres sont rentrées, ce qui n'a pas suffi à donner le choix, d'autant qu'une seule des trois offrait des garanties qualitatives suffisantes et qu'il s'agissait de la plus chère. Il n'a donc pas été possible de choisir une alternative.

Malgré les mesures d'économie mises en place, ainsi qu'indiqué lors de la visite précédant la séance, il n'a pas été possible d'endiguer entièrement le supplément. Une bonne surprise relative aux frais d'exploitation a toutefois permis de compenser le dépassement qui, au final, ne s'élève qu'à 6 %. Au regard des 20 % admis dans le cadre des normes SIA, cela serait donc tout à fait acceptable, selon la Direction des travaux. Certains membres de la commission, versés dans ce type de problématiques, ne trouvent d'ailleurs pas ce dépassement de 6 % exceptionnel, eu égard au pourcentage des « divers et imprévus » inclus à l'époque du premier préavis. Ce préavis a pour fonction d'acquiescer ce dépassement.

D'autres raisons expliquent encore le dépassement du préavis : la flambée des prix des matières premières, l'évolution défavorable du taux de conversion entre euros et francs suisses (3 % sur Fr. 6,3 millions, représentent environ Fr. 180'000.–) et l'état du marché économique. En outre, l'appréciation parfois difficile pour les techniciens des installations existantes fait que l'on ne voit pas toujours quelles parties pourront poser problème (surenchère pour

des câblages électriques par exemple). L'état des composants n'est pas forcément visible avant le démontage, de nombreuses parties sont cachées et ce n'est que lorsque l'installation est démontée que l'on a une idée de son état réel.

Deux membres de la commission demandent si, en rentrant dans les détails, il serait possible de faire des estimations plus réalistes et s'il ne serait pas possible d'obtenir un prix fixe pour les chaudières.

La réponse à ces deux questions est négative, car, dans un tel cas, l'examen des offres et le traitement des préavis par le Conseil communal demandent beaucoup plus de temps, ce qui induit que l'on paie le renchérissement contractuel pour le temps où les soumissions restent en attente; d'autre part, plus l'étude avance, plus on approche du bout du compte d'attente et moins on a de latitude. En ce qui concerne la chaudière, celle-ci n'existe pas dans un catalogue. Il s'agit d'une pièce spéciale qui a dû être fabriquée sur mesure.

Un membre de la commission s'inquiète si des économies choisies ne risquent pas d'affecter la durabilité des équipements.

On le rassure avec le fait que les mesures d'économies ont été prises sur des aspects non essentiels des installations.

Discussion du corps du préavis :

Point 3 – Description des travaux – (boues et énergie)

Les «types» de boues prises en charge sont exclusivement des boues d'épuration; les installations dont elles proviennent sont régulièrement contrôlées par le SESA. Il y a donc une certaine garantie de qualité.

Une option aurait été d'incinérer les boues des périmètres Gedrel, SADEC et VALORSA à Tridel mais cette option a été écartée, car un apport de boues d'épuration dont la nature et le taux d'humidité sont très variables diminuerait trop le rendement de l'usine d'incinération. Il arrive aussi qu'elles soient brûlées dans des fours de cimenteries, mais ceci nécessite qu'elles soient déshydratées à plus de 90% au préalable. Le coût d'incinération des boues à la Step (à l'interne) est de Fr. 125.-/tonne; à l'extérieur, il est d'environ Fr. 214.-/tonne. Ces Fr. 125.-/tonne tiennent compte de la production d'énergie. Les boues étant très hétéroclites, leur charge thermique varie beaucoup. La Step de Vidy incinère environ 30'000 tonnes de boues par année dont une grande part est produite à Vidy. L'énergie thermique fournie au chauffage à distance représente environ 16'000 MWh par année, vendue au prix de Fr. 28.-/MWh, soit un produit d'environ Fr. 448'000.-/an.

Des explications sur les différentes économies sont données
Economies d'énergie: il a été possible de limiter les pertes d'énergie en été, car la chaleur produite est en partie utilisée pour préchauffer l'air qui est ajouté à l'incinération pour maintenir une bonne combustion des boues.

Economies sur l'exportation des boues: le fait que le chantier ait duré moins longtemps a évité de devoir continuer à exporter des boues et donc, au final, de devoir payer plus cher pour leur traitement.

Point 4 – Fonctionnement actuel

Une explication par rapport aux mélanges de boues, cités dans le dernier paragraphe du point 4 est donnée: les boues n'ayant pas toutes la même nature ni le même taux de matières sèches, il s'agit de trouver le mélange de boues optimal pour avoir une combustion la meilleure possible.

Point 5 – Aspects financiers

Concernant l'assurance sur les risques, il est précisé que l'on a imposé aux entreprises, dans leur contrat, qu'elles soient couvertes par une assurance pour dommages économiques, en cas de problèmes ou d'incidents techniques graves.

Vote des conclusions :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 606'000.- pour le remplacement de la chaudière de la ligne d'incinération des boues N° 2 de la Step de Vidy afin de couvrir les coûts supplémentaires de réalisation;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement par annuité constante, la durée d'amortissement étant de quinze ans;
3. de faire figurer sous la rubrique 4603.390 du budget dudit service les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus.

Les trois conclusions du préavis sont votées en bloc et **acceptées à l'unanimité.**

Le président : – Vous avez la parole si vous avez des commentaires complémentaires à votre rapport.

M^{me} Nicole Graber (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter.

Le président : – La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Nous allons passer au vote. Madame Graber, veuillez nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Nicole Graber (Les Verts), rapportrice : – La commission a accepté les trois conclusions en bloc et à l'unanimité.

Le président : – Je vous remercie. Je vous propose de voter ces trois conclusions en bloc, comme la commission. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent les conclusions de ce préavis le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C'est avec un avis contraire que vous avez accepté les conclusions de ce préavis. Cet objet est ainsi clos. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu le préavis N° 2009/41 de la Municipalité, du 12 août 2009;

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 606'000.– pour le remplacement de la chaudière de la ligne d'incinération des boues N° 2 de la Step de Vidy afin de couvrir les coûts supplémentaires de réalisation ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement par annuité constante, la durée d'amortissement étant de quinze ans ;
3. de faire figurer sous la rubrique 4603.390 du budget dudit service les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Je prends le point R64, préavis 2009/51. J'appelle à cette tribune M. Jean-Luc Chollet.

Aménagement hydroélectrique de Lavey : augmentation de la production et modifications constructives du barrage

Crédit d'études

Préavis N° 2009/51

Lausanne, le 23 septembre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 6'150'000.– pour les études des projets d'augmentation de production d'électricité de l'aménagement hydroélectrique de Lavey (projet « Lavey+ »), de création d'une échelle à poissons et de modifications constructives du barrage pour l'amélioration du transit des sédiments. Ce montant se répartit de la manière suivante :

- Fr. 5'400'000.– de coûts d'études de projet définitif;
- Fr. 400'000.– pour la coordination et le suivi du projet;
- Fr. 350'000.– d'intérêts intercalaires.

Ce préavis permettra la réalisation des études et l'analyse des prix au retour des soumissions pour les travaux de réalisation. C'est sur cette base que sera rédigé le préavis de réalisation dont le montant est estimé à ce jour pour l'ensemble des travaux à un total de l'ordre de Fr. 193 millions – y compris coordination du projet (Fr. 1 million) et intérêts intercalaires (Fr. 14 millions) – montant sur lequel sera balancé le crédit sollicité par le présent préavis.

Ces travaux importants sont réalisés d'une part dans l'esprit de la Loi fédérale sur l'énergie qui fixe des objectifs d'augmentation de la production hydraulique et d'autre part dans la perspective du renouvellement de la concession qui arrive à échéance en 2030, des travaux importants réalisés sur l'ouvrage étant pris en compte de manière significative dans les négociations. Ils doivent également contribuer à satisfaire aux exigences demandées par le projet de troisième correction du Rhône en matière d'évacuation de crues.

Les différents éléments du projet et leur articulation ont trouvé un accueil favorable aussi bien auprès des Autorités concédantes que des associations de protection de la nature, consultées de manière préliminaire.

Les trois comptes d'attente, d'un montant total de Fr. 1'050'000.–, ouverts pour couvrir les frais d'études préliminaires et d'avant-projet liés à ces différents projets d'amélioration du fonctionnement et de la production de l'aménagement de Lavey seront balancés par imputation sur le crédit d'investissement sollicité.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	26
2. Table des matières	27
3. Eléments de contexte	27
3.1 <i>La loi sur l'énergie</i>	27
3.2 <i>L'aménagement de Lavey</i>	28
3.3 <i>Renouvellement de la concession</i>	28
3.4 <i>La remise en service de Cleuson-Dixence</i>	28
4. Les projets	29
4.1 <i>Augmentation de la production de l'aménagement de Lavey</i>	29
4.2 <i>Mesures de compensations écologiques</i>	30
4.3 <i>Etude hydraulique du barrage</i>	30
5. Procédure d'appel d'offres	32
6. Aspects financiers	32
6.1 <i>Charge d'investissement et échelonnement des dépenses</i>	32
6.2 <i>Plan des investissements</i>	33
6.3 <i>Impacts sur le budget</i>	33
6.3.1 <i>Charge de personnel</i>	33
6.3.2 <i>Charges financières</i>	33
7. Conclusions	33

3. Eléments de contexte

3.1 *La loi sur l'énergie*

La Loi fédérale sur l'énergie (LEne) vise à contribuer à un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement. Elle fixe des objectifs de stabilisation de la consommation et d'augmentation de la production d'énergie renouvelable.

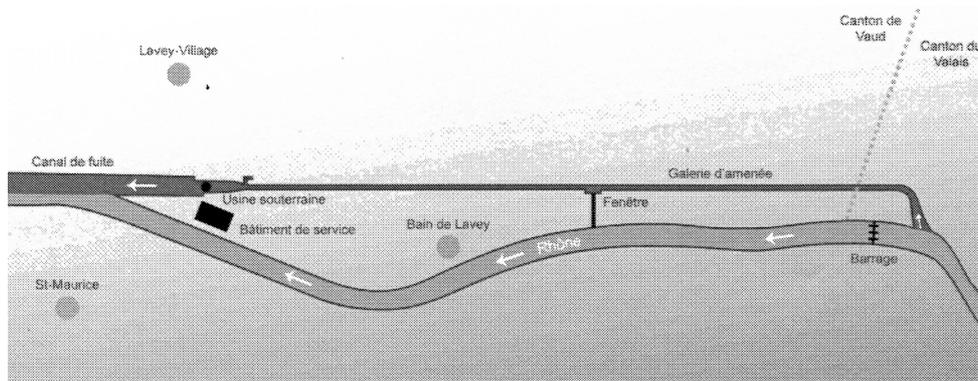
En particulier, l'article 1, alinéa 3 demande que « la production annuelle moyenne d'électricité provenant d'énergies renouvelables [soit] augmentée, d'ici à 2030, de 5400 GWh au moins par rapport à la production de l'an 2000 », soit une augmentation de 10%. Les Services industriels (SIL) participeront à cet effort au travers de la société d'investissement dans les énergies renouvelables qui fait l'objet du rapport-préavis 2009/27¹.

L'alinéa 4 de ce même article est consacré spécifiquement à la production des centrales hydrauliques suisses et demande que celle-ci soit « augmentée, d'ici à 2030, de 2000 GWh au moins par rapport à la production de l'an 2000 ». Une partie importante de cette production supplémentaire sera obtenue par l'optimisation des ouvrages déjà existants. C'est le cas du projet d'augmentation de la production de l'aménagement de Lavey, de l'ordre de 75 GWh/an, qui contribuera à l'objectif fédéral pour l'hydraulique à hauteur de 3,75%.

¹ Rapport-préavis 2009/27: « Création d'une société d'investissement pour l'augmentation de la production lausannoise d'électricité d'origine renouvelable – Complément de crédit d'étude pour une installation géothermique à Lavey – Mise en œuvre d'un système communal de rétribution à prix coûtant subsidiaire pour les installations photovoltaïques privées – Réponses à la motion de M. Jacques Bonvin et consorts et aux postulats de M. Filip Uffer, de M. Jean-Pierre Béboux, de M. François Huguenet et de M. Charles-Denis Perrin », en cours de traitement par le Conseil communal.

3.2 L'aménagement de Lavey

La centrale hydroélectrique de Lavey a été mise en service en 1950. Elle est aujourd'hui équipée de 3 groupes turboalternateurs. Les turbines Kaplan à 8 pales, à axe vertical, ont une puissance de 31 MW chacune. La centrale produit près de 400 GWh par année et couvre environ 30% des besoins en approvisionnement électrique des SIL.



Plan d'ensemble de l'aménagement de Lavey

La galerie d'amenée a une longueur de 4 km et un diamètre de 7,75 m. Elle génère d'importantes pertes de charge² qui, avec celles induites à la prise d'eau, limitent la production d'énergie dans le cadre de la concession actuelle.

3.3 Renouvellement de la concession

L'aménagement hydroélectrique de Lavey est au bénéfice d'une concession de huitante ans qui arrive à échéance en 2030. Cette concession est attribuée à 42% par le Canton de Vaud et à 58% par le Canton du Valais.

En 2030, selon la Loi fédérale sur les forces hydrauliques (LFH), les concédants bénéficieront d'un droit de retour gratuit sur les parties mouillées de l'aménagement de Lavey, soit environ 75 à 80% de sa valeur économique et disposeront d'une option d'achat sur les 20 à 25% restants.

Les SIL ont obtenu de la Conseillère d'Etat vaudoise en charge de l'énergie l'engagement de principe d'un renouvellement de la concession vaudoise. Forte de ce soutien, la Municipalité a déposé officiellement une demande de renouvellement pour huitante ans auprès du Conseil d'Etat.

Quant à la part valaisanne de la concession, il existe une divergence entre le texte de la concession, qui permet à la Ville de Lausanne de la renouveler aux mêmes conditions sur la base de la référence à un article de la loi fédérale désormais abrogé, et la législation cantonale valaisanne en matière de droit de retour des installations à l'échéance des concessions, qui prévoit que le Canton en fasse un usage systématique au bénéfice des Forces motrices valaisannes (FMV). Le renouvellement de la concession pour la partie valaisanne nécessitera donc encore des négociations, notamment en matière de droit transitoire et de droits acquis.

Les études financées par le présent préavis ne seront réalisées que lorsque la Ville aura obtenu des garanties suffisantes sur l'avenir de l'ensemble de l'ouvrage à l'échéance des concessions en 2030. Pour ne pas ralentir le projet, l'accord du Conseil communal est sollicité parallèlement aux négociations en cours avec les Autorités concédantes.

3.4 La remise en service de Cleuson-Dixence

Le 12 décembre 2000, le puits blindé de l'aménagement de Cleuson-Dixence, qui amène les eaux du barrage de la Grande Dixence à la centrale de Bieudron, en amont du barrage de Lavey, s'est rompu à une altitude de 1'234 m. La conduite a subi une déchirure de 9 m de long sur 60 cm de large. Cet accident d'exploitation a fait trois victimes et causé d'importants dégâts matériels.

² Pertes de charge : pertes d'énergie cinétique dues au frottement dans la galerie. Elles sont proportionnelles au carré de la vitesse d'écoulement.

Le complexe de Cleuson-Dixence est en réhabilitation depuis 2003. Les travaux sont presque terminés et sa remise en service est prévue en 2010. Elle aura un impact important sur le débit du Rhône, qui sera modifié par des pointes plus importantes aux heures de forte consommation, en particulier en hiver.

Avec un groupe en révision à cette période, l'aménagement de Lavey dans sa configuration actuelle ne pourra plus absorber ces débits, ce qui entraînera des pertes de production.

4. Les projets

L'aménagement hydroélectrique de Lavey fait l'objet de plusieurs projets étroitement liés dont les études de faisabilité et d'avant-projet ont été financées par trois comptes d'attente, et pour lesquels le présent préavis demande le financement de la poursuite des études de projet :

- augmentation de la production de l'aménagement par la création d'une seconde galerie d'amenée et d'un quatrième groupe turboalternateur (projet «Lavey+»);
- amélioration du transit des sédiments pour éviter l'ensablement du barrage, protection des prises d'eau contre le charriage et mesures d'amélioration pour assurer l'évacuation des crues sensible et extrême, selon les directives cantonales;
- création d'une passe à poissons pour le franchissement de la chute d'environ 8 mètres entre l'aval et l'amont du barrage, comme mesure de compensation écologique au projet Lavey+ et à l'activité de Cleuson-Dixence;

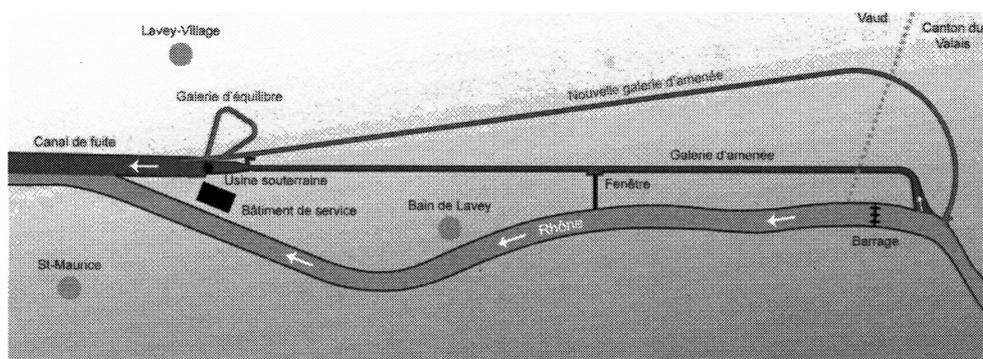
Le préavis de réalisation, sous réserve de l'obtention à chaque étape des autorisations nécessaires, pourrait être présenté à votre Conseil à fin 2011.

4.1 Augmentation de la production de l'aménagement de Lavey

L'étude de faisabilité réalisée début 2008 par le bureau d'ingénieurs Stucky a démontré qu'un accroissement de production de l'aménagement de Lavey était envisageable, moyennant des dispositions constructives particulières permettant de réduire les pertes de charge. Début 2009, un mandat d'étude d'avant-projet sommaire a été confié au groupement LOGE (Bureaux d'ingénieurs Lombardi et Groupe E).

Après étude de plusieurs variantes, le projet recommandé par ce groupement consiste à construire une nouvelle prise d'eau, une nouvelle galerie et une nouvelle chambre d'équilibre. Ces nouveaux équipements permettront d'alimenter le groupe 3 actuel ainsi qu'un nouveau groupe 4, prévu dans la caverne actuelle qui sera prolongée.

Cette solution permet de compenser les pertes de charge de l'ancienne galerie par une exploitation plus souple et optimisée des 4 groupes.



Plan d'ensemble du projet Lavey+

La solution retenue permet d'éviter toute interruption de l'exploitation de la centrale de production durant les travaux et présente les avantages suivants :

- la meilleure rentabilité financière (seule variante où tous les scénarios financiers et d'exploitation testés, y compris les plus défavorables, permettent un retour sur investissement avant la fin de la durée d'exploitation fixée à 80 ans pour les simulations);

- la production la plus importante, avec une production supplémentaire attendue de plus de 60 GWh/an par la réduction des pertes de charge et de plus de 10 GWh/an par le turbinage des volumes d'eau supplémentaires en hiver dus à la remise en service de la centrale de Bieudron, soit au total de l'ordre de 75 GWh/an ;
- la plus grande souplesse d'exploitation, grâce à la possibilité d'utiliser avec la nouvelle galerie d'amenée les groupes 3 et 4 séparément ou simultanément, ce qui facilitera les opérations de maintenance et permettra un turbinage optimal, quelles que soient les variations de débit du Rhône.

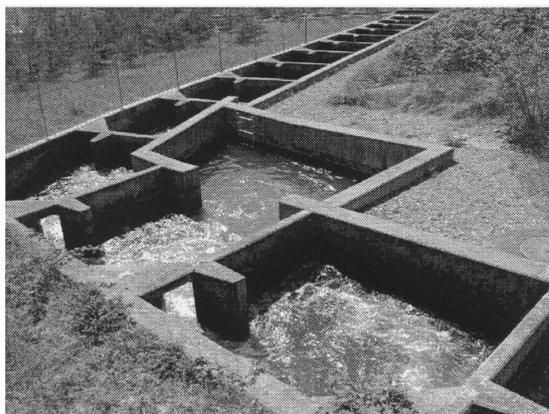
A ce jour, cette variante a un coût total estimé à Fr. 181 millions (études, chef de projet et intérêts intercalaires compris).

Le coût des études de projet définitif envisagées par le présent préavis est estimé au maximum à Fr. 3,6 millions (hors intérêts intercalaires). La société ou le consortium retenu devra :

- présenter l'étude définitive de projet ;
- préparer le dossier technique et les études d'impact pour la mise à l'enquête ;
- préparer l'appel d'offre pour les travaux de génie civil (prise d'eau, galerie d'amenée, chambre d'équilibre, galerie de fuite), analyser les soumissions et proposer le meilleur adjudicataire ;
- préparer l'appel d'offre pour les éléments électromécaniques (groupe turboalternateur, transformateur, équipements moyenne et haute tension, équipements auxiliaires), analyser les soumissions et proposer le meilleur adjudicataire.

4.2 Mesures de compensations écologiques

Cleuson-Dixence SA est en cours de négociations pour la création d'une échelle à poissons en béton en bacs successifs au barrage de Lavey comme mesure de compensation écologique à l'exploitation de sa propre centrale qui se trouve en amont.



*Echelle à poissons en béton
au barrage de Verbois près de Genève (SIG)*



*Passe à poissons « rivière artificielle »
au barrage de Winznau près d'Olten (Alpiq)*

Comme mesure de compensation au projet Lavey+, les SIL ont proposé de réaliser une passe à poissons de type « rivière artificielle » pour le contournement du barrage. Ce type de réalisation est beaucoup mieux intégré dans le paysage. Son coût est également nettement supérieur – près du double – du fait d'une pente plus douce impliquant un tracé beaucoup plus long que celui d'une passe en béton.

Les premiers contacts ont montré que ces importantes mesures de compensation en faveur de la préservation du biotope et du paysage devraient convenir à la fois aux Autorités, aux associations de protection de la nature et aux associations de pêcheurs.

4.3 Etude hydraulique du barrage

Le barrage de l'aménagement de Lavey, constitué de 3 passes, permet de retenir l'eau 8 mètres au-dessus du lit naturel du Rhône. En automne 2000, une crue exceptionnelle d'un débit mesuré au pont de Dorénav de 1'250 m³/s, a mis en lumière un certain nombre de problèmes et montré les limites du barrage actuel :

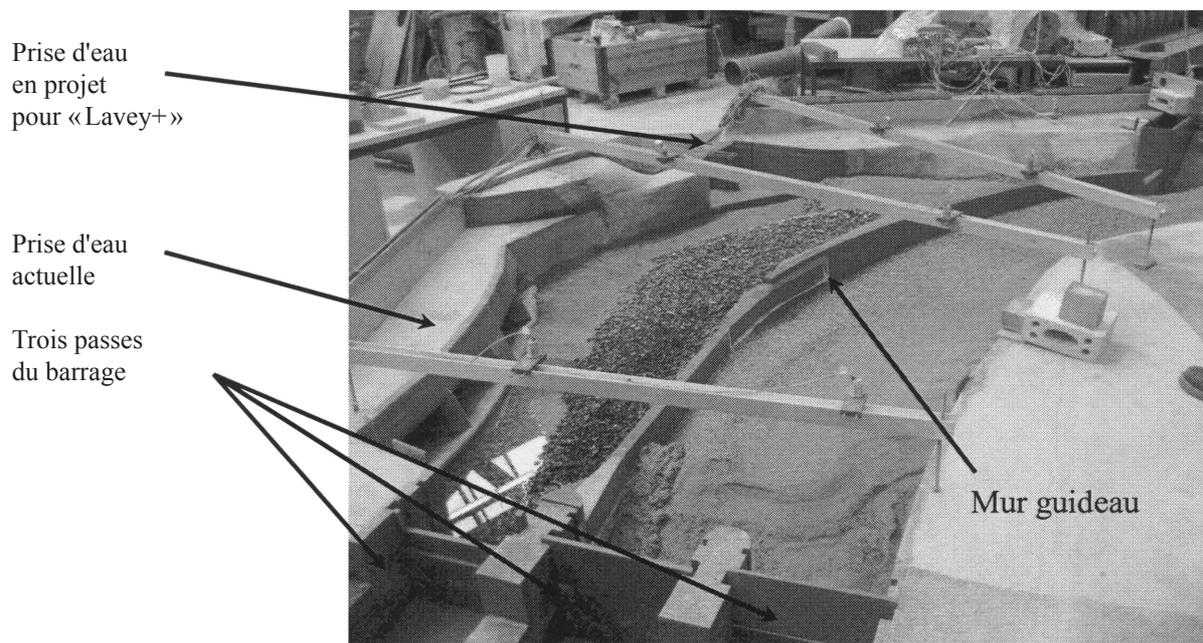
- les apports de limon par le Rhône sont extrêmement importants et provoquent un ensablement du barrage, qui entraîne une perte de production ;
- des charriages importants et des apports en matériaux grossiers jusqu'au barrage – encore augmentés depuis quelques

années par l'abandon de l'exploitation de plusieurs gravières en rivière en amont du barrage – entraînent le rehaussement du lit du Rhône en amont du barrage et une usure importante du radier de la galerie ;

- la capacité d'évacuation du barrage dans la configuration actuelle ne permet pas de passer le débit de crue sensible de $1450 \text{ m}^3/\text{s}$ – qui n'apparaît statistiquement qu'une fois tous les cent ans (crue centennale) – avec la sécurité nécessaire, soit avec une des vannes hors service (n-1).

A plus long terme, après la réalisation des travaux de correction du Rhône dans le secteur du barrage ou au plus tard au renouvellement de la concession, le barrage doit avoir la capacité de faire transiter la crue extrême de $1915 \text{ m}^3/\text{s}$ – qui n'apparaît statistiquement qu'une fois tous les mille ans (crue millénaire) – avec les trois passes ouvertes sans porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage.

Après consultation de l'Etat du Valais, par ses services des Routes et des Cours d'eau et des Forces hydrauliques, les SIL ont commandé une étude hydraulique du barrage de Lavey, débutée en 2005. Cette étude a été confiée au groupement Stucky – BG – HydroComos, qui a élaboré des modèles numériques d'écoulement de surface (1 D) et en coupe (2 D) et proposé des solutions constructives.



Modèle physique du barrage à l'échelle 1:40 construit à l'EPFL

Les résultats des modélisations numériques ont ensuite été transmis au Laboratoire de constructions hydrauliques de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (LCH-EPFL) qui a réalisé un modèle physique du barrage à l'échelle 1:40 pour les tester.

L'étude initiale avait pour objectifs :

- de préciser la capacité actuelle du barrage afin de proposer des solutions pour le passage des crues ;
- d'améliorer le transit des sédiments en limitant les turbulences du courant, notamment en prolongeant le mur guideau existant, de sorte à protéger la prise d'eau contre le charriage et améliorer la capacité de l'ouvrage en cas de crues.

Suite aux résultats positifs de l'étude de faisabilité du projet Lavey+, la nouvelle prise d'eau a été prise en compte et ajoutée au modèle physique. L'étude hydraulique en cours devra s'attacher à déterminer les conditions et le coût des travaux, en tenant compte de ces nouveaux paramètres. Les essais réalisés sur le modèle physique à ce jour ont permis de montrer qu'un mur guideau prolongé à l'amont favorise le passage de la crue extrême.

A ce jour, les modifications constructives envisagées ont un coût total estimé à Fr. 12 millions (études, coordination et intérêts intercalaires compris).

Le coût des études de projet définitif sollicité par le présent préavis est estimé à Fr. 750'000.– (hors intérêts intercalaires). La société ou le consortium retenu devra :

- présenter l'étude définitive de projet (extension du mur guideau et échelle à poissons) ;
- préparer le dossier technique et intégrer l'étude d'impact pour la mise à l'enquête ;
- préparer les différents appels d'offres pour les travaux, analyser les soumissions et proposer le meilleur adjudicataire.

5. Procédure d'appel d'offres

L'appel d'offres pour l'ensemble des études comprend deux étapes :

1. projet définitif, qui fait l'objet du présent préavis, jusqu'à la mise en soumission, l'analyse des dossiers reçus et la proposition d'adjudication ;
2. projet d'exécution, y compris direction locale des travaux, dont le financement sera compris dans le préavis de réalisation. Chaque étape sera chiffrée séparément, mais l'analyse sera faite sur l'offre globale et l'attribution du mandat se fera en deux étapes.

La société ou le consortium retenu sera mandaté pour les études complètes (étapes 1 et 2), dont le coût total est estimé à un montant de l'ordre de Fr. 13 millions (hors intérêts intercalaires).

La répartition des montants entre le présent préavis et le préavis de réalisation est donc la suivante :

	Etape I (présent préavis)	Etape II (estimation)
Projet définitif	5'400'000.-	
Projet d'exécution		7'600'000.-
Coût de réalisation		165'000'000.-
Chef de projet externe (5 ans)	400'000.-	600'000.-
Intérêts intercalaires	350'000.-	13'650'000.-
Total	6'150'000.-	186'850'000.-
Total étapes I + II (estimation)	193'000'000.-	

La répartition entre les projets est estimée de la manière suivante :

	Etudes	Réalisation	Chef de projet	Intérêts intercalaires	Total
Lavey+	11'250'000.-	156'000'000.-	700'000.-	13'050'000.-	181'000'000.-
Modifications constructives du barrage	1'750'000.-	9'000'000.-	300'000.-	950'000.-	12'000'000.-
Total	13'000'000.-	165'000'000.-	1'000'000.-	14'000'000.-	193'000'000.-

6. Aspects financiers

6.1 Charge d'investissement et échelonnement des dépenses

Le présent préavis doit permettre de financer la réalisation de l'ensemble des études mentionnées au point 4 jusqu'à, et y compris, le retour des soumissions et l'analyse des prix. Le préavis de réalisation pourra ainsi être établi sur la base de prix concrets.

	Coût total	2008	2009	2010	2011
Etudes Lavey +					
Comptes d'attente	450'000.-		450'000.-		
Génie civil	3'000'000.-			2'300'000.-	700'000.-
Electromécanique	600'000.-			400'000.-	200'000.-
Chef de projet	320'000.-			160'000.-	160'000.-
Intérêts intercalaires	250'000.-		10'000.-	70'000.-	170'000.-
Etudes de modifications du barrage					
Comptes d'attente	600'000.-	250'000.-	350'000.-		
Amélioration de la capacité du barrage	500'000.-			350'000.-	150'000.-
Mandats divers	250'000.-			200'000.-	50'000.-
Chef de projet	80'000.-			40'000.-	40'000.-
Intérêts intercalaires	100'000.-		15'000.-	35'000.-	50'000.-
Total	6'150'000.-	250'000.-	825'000.-	3'555'000.-	1'520'000.-

6.2 Plan des investissements

Deux éléments figuraient au plan des investissements pour les années 2009 à 2012 :

- le «réaménagement hydraulique du barrage de Lavey », pour un montant de Fr. 3'230'000.–;
- le projet « Lavey+ », indiqué pour mémoire.

Face à la difficulté d'articuler des chiffres avant la réalisation des études de faisabilité, ces deux mentions avaient avant tout pour objectif de signaler l'existence de ces projets importants.

Les montants pour le projet d'exécution et la réalisation ne seront portés au plan des investissements qu'une fois les coûts précisés sur la base des retours de soumissions et le calendrier de réalisation déterminé. Dans l'intervalle, le projet y figurera pour mémoire.

6.3 Impacts sur le budget

6.3.1 Charge de personnel

La direction de projet sera assurée par un Comité de pilotage composé de collaborateurs, de chefs de service et du directeur des SIL. Dès 2010, les SIL souhaitent pouvoir confier la coordination et le suivi des études à un chef de projet à 100%. Ce mandat pourra être confié à la société d'investissements dans les énergies renouvelables des SIL³.

Les projets financés par ce préavis n'impliquent donc pas d'augmentation de personnel aux SIL.

6.3.2 Charges financières

Le crédit sollicité permettra de financer les études de projet définitif. Il sera balancé par imputation sur le crédit total évalué actuellement à environ Fr. 193 millions, y compris la coordination du projet et intérêts intercalaires, qui sera sollicité ultérieurement par voie de préavis.

Jusqu'à la mise en service des installations prévues, les intérêts intercalaires sont portés en augmentation de la valeur des actifs en construction. Les charges financières réelles et les amortissements ne seront supportés que dès leur mise en service.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2009/51 de la Municipalité, du 23 septembre 2009 ;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 6'150'000.–, destiné à la réalisation, une fois des garanties suffisantes obtenues des Autorités concédantes sur l'avenir de l'ensemble de l'ouvrage à l'échéance des concessions en 2030, des études de projets d'augmentation de la production de l'aménagement hydroélectrique de Lavey et de transformations hydrauliques du barrage ;
2. de balancer par imputation sur ce crédit les trois comptes d'attente, d'un montant total de Fr. 1'050'000.–, ouverts pour réaliser les études préliminaires ;
3. de prendre acte que le montant de ce crédit sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement qui sera sollicité pour la réalisation des travaux et soumis ultérieurement à votre Conseil par voie de préavis.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

³Voir note 1.

Rapport:

Membres de la commission: M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Benoît Biéler (Les Verts), M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Jean-François Cachin (LE), M. Gérard Chappuis (Soc.), M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE), M. Alain Hubler (AGT), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Roland Rapaz (Soc.).

Municipalité: M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur: – La commission chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie en date du 27 novembre 2009 à Lavey. Assistaient aux débats: MM. Roland Rapaz, Jean-Charles Bettens (remplaçant A. Mach), Gérard Chappuis, Pierre-Antoine Hildbrand, Jean-François Cachin, Charles-Denis Perrin, Claude Bonnard (remplaçant S. Michaud Gigon), Benoît Biéler, Alain Hubler et le rapporteur, Jean-Luc Chollet.

Conduite par M. Jean-Yves Pidoux, directeur, la délégation municipale était composée MM. Jean-Marie Rouiller, chef du Développement stratégique, Eric Davalle, chef du Service de l'électricité, François Moulin, chef de l'usine de Lavey, Nicolas Waelti, adjoint au Développement stratégique, Yves Dijamatovic, ingénieur adjoint. M. Waelti s'est chargé des notes de séance, ce dont nous le remercions.

Lavey+, la bien nommée, c'est Fr. 190 millions d'investissement et un rôle capital pour l'approvisionnement énergétique de la Ville de Lausanne. Devant l'importance de l'enjeu, il est rapidement apparu au président de la commission et à monsieur le directeur des Services industriels qu'une visite sur place permettait mieux de se faire une véritable idée des enjeux. Et c'est ainsi que par un début d'après-midi pluvieux, un petit bus des SI embarquait les membres de la commission pour une visite à Lavey.

Petite précision liminaire: le fait que tant les membres de la commission que ceux de l'Administration ne soient composés que de représentants masculins ne procède d'aucun machisme, au vu de l'aspect hautement technique du sujet, mais simplement de la plus pure coïncidence.

Le cadre de ce préavis dépasse largement les seuls intérêts de la Ville de Lausanne, puisque la *Feuille des avis officiels (FAO)* du 20 octobre 2009, sous le titre «projets d'augmentation de la production d'électricité sur le Rhône» nous apprend que les Conseils d'Etat vaudois et valaisan ont réuni deux délégations qui ont apporté le soutien des Conseils d'Etat respectifs à trois projets qui sont l'augmentation de la production de Lavey, une nouvelle centrale à Massongex et la troisième correction du Rhône sur le Chablais.

L'article de la *FAO*, au chapitre «augmentation de la production de Lavey» se termine par ces lignes: «*Les aména-*

gements présentés ont été coordonnés avec le projet de 3^e correction du Rhône et sont compatibles. Pour la réalisation de ce projet, il est prévu une collaboration avec les Forces Motrices Valaisannes S.A.» Nous reviendrons sur cette dernière phrase au point 3.3 du préavis.

La présentation globale du projet par le chef du Service de l'électricité, M. Davalle, soulève un certain nombre de remarques et questions dont voici les principales. Tout d'abord, la commission nage un peu dans les ordres de grandeur en matière d'électricité et a droit à une explication de M. le municipal que je reproduis intégralement: 1 térawattheure (TWh) est égal à 1000 GWh, eux-mêmes égaux à 1'000'000 mégawattheures (MWh), eux-mêmes égaux à 1'000'000'000 KWh. Donc 1 GWh vaut 1'000'000 KWh et 1 TWh vaut 1'000'000'000 KWh. Simple, n'est-ce pas!

Un commissaire rappelle que la loi sur l'énergie fixe une augmentation de la production renouvelable hydraulique d'ici à 2020 et prévoit un mécanisme de contrainte si rien, ou trop peu, n'est fait d'ici là. Effectivement, le Conseil fédéral peut, à partir de 2016, imposer aux entreprises chargées de l'approvisionnement en électricité des instructions contraignantes pour la production d'énergies renouvelables.

La discussion porte ensuite sur la qualité du radier de la galerie d'amenée. Il est usé après dix ans, alors qu'à l'origine il tenait facilement vingt ans sans réfection. Le problème provient du fait que le Rhône charrie des quantités beaucoup plus importantes d'alluvions que dans le temps, à cause de la décision du Canton du Valais de fermer les gravières sur le Rhône pour protéger l'écosystème. Ceci amenant cela, des quantités énormes de sédiments entraînés par l'eau provoquent une forte usure du radier de la galerie ainsi que des pales des turbines.

Y a-t-il un rapport entre Lavey+ et la remise en service de l'usine de Bieudron? Effectivement, car la production de cette usine représente un supplément ponctuel de 70 m³/seconde qui arrivent à Lavey environ une heure après avoir été turbinés à Bieudron. Dans sa configuration actuelle, l'aménagement de Lavey n'a pas la capacité de turbiner un tel supplément; il y aurait donc perte de plus de 10 GWh. Ajoutons que Bieudron a été créée spécifiquement pour pouvoir turbiner à certains moments, surtout entre 11 h et 13 h et que cela créera des à-coups très importants. A ce propos, certains commissaires se demandent ce qu'il adviendra en cas de forte crue, voire de crue exceptionnelle. Le barrage a été conçu pour absorber la crue millénaire ou crue extrême de 1200 m³/seconde avec trois passes de 400 m³/s chacune en position ouverte. Suite à la crue de 2000, la nouvelle valeur limite a été fixée à 1900 m³/s. Pour passer un tel débit, les essais réalisés à l'EPFL sur la maquette au 1/40^e ont montré que le prolongement du mur guide-eau permettrait d'absorber une telle masse.

*Etude du préavis point par point**3.2 Aménagement de Lavey*

A l'heure actuelle, avec la disparition des Ateliers mécaniques de Vevey (ACMV) et des Ateliers des Charmilles, il n'y a plus aucun fabricant suisse de turbines. Il y aura donc un appel d'offre au niveau européen.

3.3 Renouvellement de la concession

Plusieurs commissaires s'accordent à dire qu'il s'agit là du cœur du préavis, ce que ne dément pas M. le directeur des SI. Au terme de la concession, la partie mouillée de l'aménagement, à savoir le 75 % de l'ouvrage, revient gratuitement à l'Autorité concédante ; celle-ci dispose d'une option d'achat sur la partie sèche, soit le 25 % restant. La concession de Lavey est attribuée pour 42 % par le Canton de Vaud et pour 58 % par le Canton du Valais. Toujours au terme de la concession, le repreneur doit racheter la partie non amortie des investissements. La loi fédérale prévoit que la demande du renouvellement d'une concession peut se faire entre 25 et 15 ans avant son terme. Le Valais a pour principe de faire un usage systématique de son droit de retour, droit qu'il rétrocède ensuite aux Forces Motrices Valaisannes. La législation ainsi que la jurisprudence concernant les droits acquis sont un domaine complexe. Lors de la rencontre du 9 novembre 2009 avec les délégations des Conseils d'Etat vaudois et valaisan, Lausanne a indiqué qu'elle désirait une solution pragmatique, à savoir Lavey+ sous forme d'une SA dont un des actionnaires sera les FMV avec 58 % et l'autre serait – car il faut l'aval du Conseil d'Etat – Lausanne avec 42 %.

3.4 La remise en service de Cleuson-Dixence

Lausanne a des intérêts dans Cleuson-Dixence S.A. qui appartient à Grande Dixence S.A. et à Alpiq qui, avec 60 % de participation, est actionnaire majoritaire de Grande Dixence S.A. Ajoutons que la Ville possède 20 % d'EOS Holding qui, elle-même, a 31 % d'Alpiq.

4.2 Mesures de compensation écologique

Il s'agit de permettre à la truite lacustre de pouvoir à nouveau remonter le Rhône. Pour cela, il s'agira d'aménager sur le site du barrage une rivière artificielle en rive gauche (avalaison) et un passage en rive droite (dévalaison). Pour conclure, M. Rouiller nous apprend que pour produire 75 GWh il faudrait construire une quinzaine d'éoliennes comme celle située à Martigny à plus de Fr. 6 millions pièce.

Question : Où les situer, sachant qu'à l'heure actuelle toute implantation d'éolienne se heurte à de vives oppositions. M. le municipal Pidoux conclut en nous rappelant que le projet Lavey+ présente des avantages à tous les niveaux : procédure, acceptabilité, faisabilité, environnement, régularité de l'énergie produite et prix de revient.

Et c'est avec une belle unanimité que la commission accepte en bloc les conclusions du préavis 2009/51 et vous

invite, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à faire de même.

Le vote des conclusions n'a pas marqué la fin de la séance de commission, car nous sommes ensuite et à la nuit tombante, allés visiter les installations du barrage à Massongex, distant de 4 km de Lavey. Nous avons pu nous rendre compte de la quantité d'objets flottants plus ou moins identifiés et qu'il s'agit de récolter, de stocker et d'éliminer ; travail sans fin, avec des pointes lors de grosses eaux dues à des excès météorologiques.

Nous nous sommes rendus ensuite dans l'usine proprement dite, creusée dans le rocher. Ces installations techniques portent l'empreinte des deux fleurons de la production industrielle vaudoise que furent les ateliers de construction mécanique de Vevey et Castolin, tous deux aujourd'hui disparus. Avec la fin de ces deux entités, c'est tout un savoir-faire irremplaçable qui s'en est allé et la commission a été impressionnée par les compétences de l'équipe technique qui, fait quasiment unique dans notre pays, accomplit elle-même les révisions des groupes et des turbines. Il règne ici un esprit maison, mélange de compétences et de sérieux auquel il me paraît juste de rendre hommage et ce d'autant plus que la pérennisation de ce savoir-faire est une des priorités de « ceux de Lavey ». Qu'ils en soient ici publiquement remerciés.

Le président : – Monsieur Chollet, avez-vous un commentaire complémentaire à votre rapport ? Vous avez la parole.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Vous l'aurez constaté à la lecture du préavis ainsi qu'à celle du rapport de la commission, comme ne manquera pas de vous le dire certainement M. le directeur des Services industriels : le cœur de ce préavis concerne nos relations avec l'Etat du Valais. Qu'advient-il de la présence lausannoise à Lavey au-delà de l'expiration de la concession, c'est-à-dire après 2030 ? Vous restez peut-être sur votre faim devant des renseignements donnés avec parcimonie, tant dans le préavis que dans le rapport de la commission. En effet, c'est une négociation évolutive avec l'Etat du Valais, elle en est à ses débuts. Elle est délicate, elle le restera et une certaine réserve s'impose. C'est la raison du lachisme que nous avons maintenu tout au long des travaux et de nos rapports.

Le président : – Je vous remercie. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Guy Gaudard (LE) : – Je suis acquis à la nécessité de concrétiser ce projet et je salue l'anticipation dont fait preuve la Municipalité dans la pérennisation de l'approvisionnement en électricité de notre ville. J'ai cependant plusieurs interrogations sur ce préavis qui, pour l'instant, nous demande de valider un crédit d'études à hauteur de Fr. 6'150'000.–.

A sa lecture, je ne trouve pas la répartition des frais d'études entre les diverses parties, soit Vaud, Valais et Lausanne. Lausanne assume-t-elle seule ces frais ? Au même titre, dans quelle proportion les frais d'exécution des travaux, estimés à environ Fr. 193 millions, seront-ils répartis entre les actionnaires ou les différents acteurs ? Comme il s'agit de travaux hydrologiques et en sous-sol, on peut légitimement s'attendre à des imprévus. Quel pourcentage inscrire-vous au crédit d'ouvrage ? La prolongation de la concession semble sur la bonne voie, mais a-t-on une garantie autre que des promesses faites par les pouvoirs politiques en place afin qu'elle soit prolongée pour huitante ans ?

Je m'interroge également sur la façon dont Lausanne entend financer ce projet. En effet, nous devons faire face, dans les années à venir, à de très lourds investissements. Je pense notamment à la rénovation de la Step, à la mise en œuvre de Métamorphose, à la rénovation de Bellerive. Or nous avons déjà de gros investissements, engagés à hauteur de Fr. 80 millions, uniquement pour les deux projets que sont l'Opéra et le collège de Villamont. Je m'inquiète donc de savoir si nous pourrions vivre encore longtemps à crédit et si ce mode de fonctionnement ne péjorerait pas à l'avenir d'autres projets, moins pharaoniques, mais tout aussi espérés par nos citoyens.

Je vous sais donc gré de nous expliquer votre stratégie et la hiérarchisation des projets à venir, ainsi que la marge financière dont Lausanne dispose.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Ce préavis très important mérite qu'on s'y attarde un peu. Il l'est notamment à trois titres.

D'abord, il conforte, souligne et démontre le rôle de Lausanne comme collectivité publique, ce qui va de soi, mais aussi et surtout comme producteur et distributeur d'électricité. Il convient donc au moins de maintenir, voire de développer, les capacités de production d'électricité d'origine renouvelable, vu le cadre légal fédéral. On a par exemple pu constater que le groupe E vient de faire des acquisitions dans ce domaine.

Ensuite, il faut également être conscient des investissements auxquels on réfléchit. Fr. 193 millions, ce n'est pas rien. Des conditions strictes doivent encadrer les engagements réciproques des Cantons de Vaud et du Valais, afin de ne pas léser les intérêts des habitants et des contribuables lausannois.

Troisièmement, la question des participations – sous-entendu par Lavey+ SA, p. 3 du rapport de la commission [p. 35] – se posera nécessairement. Nous y reviendrons, notamment dans la motion demandant un règlement lausannois sur les participations de la Ville, pour plus de transparence et de responsabilité.

Toutefois, ces préoccupations sont largement contrebalancées par les avantages, pour Lausanne, du développement

de Lavey. En conséquence de quoi, le groupe Lausanne semble soutiendra ce préavis.

M. Jean-Charles Bettens (Soc.) : – La demande de crédit d'investissement de Fr. 6'150 millions est d'importance majeure, puisque son acceptation permettra de lancer les études concernant l'augmentation de la production de l'usine hydroélectrique de Lavey par la construction d'une deuxième galerie d'amenée d'eau et d'un quatrième groupe turboalternateur. Le préavis comprend aussi des travaux annexes, mais indispensables, tels que la modification de la construction du barrage et la création d'une échelle à poissons. La concrétisation de ces études entraînera *in fine* la sollicitation d'un crédit d'investissements global estimé à ce jour entre Fr. 190 et 200 millions.

Il convient d'abord de rappeler que pour la mise en service de la centrale actuelle en 1950, le Conseil communal de l'époque avait eu le courage et l'audace d'accepter un crédit d'investissements qui correspondait environ à deux à trois fois le budget annuel de la Ville. Cet effort s'est avéré payant, puisqu'à ce jour l'usine de Lavey fournit environ 30% des besoins en électricité des clients lausannois, ce qui garantit une certaine indépendance vis-à-vis des autres fournisseurs.

Trois éléments significatifs sont à relever pour mettre en évidence le bien-fondé de ce projet.

Primo, la Loi fédérale sur l'énergie demande que la part d'énergie renouvelable suisse, hydraulique entre autres, augmente de 10% d'ici à 2030. Chaque distributeur d'énergie devra participer à cette augmentation de production proportionnellement à l'énergie qu'il distribue. A défaut d'une démarche spontanée, des mesures contraignantes pourraient être imposées aux entreprises de production à partir de 2016.

Secundo, pour l'échéance de la concession actuelle en 2030, concession attribuée à hauteur de 42% par le Canton de Vaud et de 58% par le Canton du Valais, selon la Loi fédérale sur les forces hydrauliques, les concédants, en l'occurrence Vaud et Valais, pourraient bénéficier d'un droit de retour gratuit sur les parties mouillées de l'aménagement de Lavey et d'une option d'achat sur le reste. Le Canton du Valais a pour principe de faire un usage systématique de son droit de retour. Néanmoins, des investissements importants placeraient le bénéficiaire de la concession, donc la Ville de Lausanne, en situation privilégiée pour son renouvellement. La Ville de Lausanne a indiqué qu'elle souhaitait négocier une solution pragmatique.

Tertio, il s'agit essentiellement d'un problème technique. La galerie d'amenée, d'une longueur de 4 km, génère d'importantes pertes de charge dues au frottement de l'eau sur les parois, empêchant l'utilisation finale du potentiel de production. Ces pertes sont de l'ordre de 10 à 15% ou de 40 à 60 gigawattheures par an. La construction d'une deuxième galerie parallèle, d'un diamètre à peu près

équivalent, entre sept et huit mètres, permettra de réduire au maximum les pertes de charge, tout en alimentant le nouveau groupe 4 et l'ancien groupe 3. Cette conception se traduit par une très grande souplesse d'exploitation et facilitera les révisions aussi bien des galeries que des turbines. Actuellement, en cas de révision de l'unique galerie, la production est totalement arrêtée.

La commission ad hoc, au vu des commentaires et explications reçues, a été convaincue par la pertinence de ce projet. Elle a estimé que le moment était propice pour entreprendre les aménagements nécessaires dès que les négociations auront abouti. Pour rester compétitive, l'usine hydroélectrique de Lavey doit d'une part se moderniser et d'autre part augmenter sa production. C'est pour toutes ces raisons que les commissaires ont accepté à l'unanimité les conclusions du préavis et vous invitent à faire de même.

M. Claude Bonnard (Les Verts) : – Si l'issue de ce préavis ne fait aucun doute, à mon avis, étant donné que la commission a soutenu largement et complètement les intentions de la Municipalité, je tiens, au nom du groupe des Verts, à souligner l'effort accompli par cette dernière. C'est un projet ambitieux et très intéressant pour la Ville. Il est important d'augmenter la proportion d'énergie renouvelable, il est intéressant d'assurer la sécurité de l'installation du barrage. Il est aussi très intéressant de mettre en place des compensations écologiques pour cette installation. Dans cette perspective, la position que prend la Municipalité est remarquable, d'autant plus qu'elle la prend dans une période de forte incertitude par rapport au renouvellement de la concession. L'optimisme et la confiance que la Municipalité place dans ce projet, même extrêmement coûteux, sont impressionnants. Au nom du groupe des Verts, je vous invite par conséquent à soutenir ce préavis.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Le moment, pour la Direction des services industriels, est solennel. Il sera encore plus solennel lorsque vous serez sollicités pour voter non plus le crédit d'études, mais le crédit d'ouvrage. C'est quand même un moment important, plusieurs d'entre vous l'ont dit, pour l'avenir de la production électrique lausannoise. Votre Conseil, je l'espère – et, d'après ce que j'entends, je peux l'espérer avec fondement – va s'engager en faveur de ce crédit d'études.

Ces études permettront de déterminer aussi finement qu'il est possible – M. Gaudard a évoqué les incertitudes – la faisabilité d'un investissement considérable. Mais je peux déjà dire, et je détaillerai ce point, que cet investissement considérable ne sera pas un investissement risqué.

Cette opération s'inscrit dans l'histoire passionnante et couronnée de succès de la politique énergétique lausannoise. La rumeur, dont je ne sais pas si elle est fondée, veut qu'au moment de l'octroi de la concession de Lavey ce qui s'appelait alors la Compagnie vaudoise d'électricité ait préféré obtenir une concession sur l'Orbe. Cet emplacement était considéré comme moins compliqué et moins risqué du

point de vue des relations intercantionales que celui sur le Rhône. Je suppose que l'héritière de la CVE qu'est Romande Energie aujourd'hui a sûrement quelque regret de ce choix historique, et je pense que Lausanne a très bien fait, en dépit des difficultés juridiques sur lesquelles je reviendrai. Lausanne a eu raison de s'engager dans ces investissements sur le Rhône puisque, on l'a dit aussi, la production de Lavey assure à peu près un tiers de l'électricité distribuée par les Services industriels. Cette usine, que beaucoup d'entre vous ont visitée, est aussi un magnifique monument d'histoire industrielle. En même temps, ce n'est pas seulement un témoignage patrimonial, mais une usine.

Ce point sur le passé étant fait, il faut voir le présent et l'avenir. Et l'avenir est assez incertain. Lavey a été, à l'époque, une opération très courageuse. Je suis persuadé que les agences de notation financière des collectivités publiques tousseraient à un engagement proportionnellement aussi grand que celui fait à l'époque. Elles pourraient voir aussi les avantages à long terme d'un tel investissement, cependant il n'en reste pas moins que nous devons nous montrer dignes de cet investissement passé. Aujourd'hui, la situation financière des collectivités publiques est sûrement plus compliquée. A ce propos, je laisserai tout à l'heure le syndic répondre à une des questions de M. Gaudard.

Ce crédit d'études – je réponds à quelques-unes des questions de M. Gaudard directement – est consenti par la seule Ville de Lausanne. C'est bien elle qui, en tant que détentrice exclusive de la concession actuelle, veut estimer la faisabilité du projet Lavey+. Lausanne est actuellement la seule actrice de Lavey et elle tient à le rester aussi longtemps que possible. Ce qui ne veut pas dire que Lausanne fera des cadeaux à d'autres partenaires de Lavey, à partir de 2030.

La prolongation de la concession, évoquée par plusieurs d'entre vous, est évidemment difficile à obtenir en 2010, alors qu'elle échoit en 2030. En même temps, la législation fédérale permet aux détenteurs de concessions d'entamer des négociations dans la perspective d'une prolongation de nombreuses années avant l'échéance. Nous sommes dans la plage de temps qui nous est réservée pour entrer en négociations. Le projet Lavey+ est évidemment déterminant pour l'avenir de la politique énergétique lausannoise, non seulement en termes de kilowattheures, mais aussi en termes juridiques et politiques.

Si nous pouvons montrer, à travers ce crédit d'études, puis à travers un investissement qui vous sera proposé d'ici deux ans à peu près, que l'ouvrage global constitué du Lavey actuel et de Lavey+ a une importance déterminante dans la politique énergétique de la région, et même de la Confédération – pour répondre aux exigences qu'a évoquées M. Bettens tout à l'heure – nous serons dans une meilleure situation pour discuter avec les Autorités concédantes. Nous sommes dans une phase d'entrée en matière avec le Canton de Vaud et le Canton du Valais.

Nous avons reçu des assurances de la part du Conseil d'Etat vaudois qu'il considérerait avec faveur la prolongation de la concession lausannoise. Nous ne savons évidemment pas encore selon quelles conditions cette prolongation sera octroyée. Mais le fait que nous soyons un exploitant et un investisseur responsable, prêts à optimiser cette usine, est évidemment un plus dans les négociations que nous pouvons conduire avec le Canton de Vaud.

C'est un peu plus compliqué avec le Canton du Valais. Là aussi, nous avons reçu des assurances que ce projet était digne d'intérêt et que l'exploitant et investisseur qu'est Lausanne est considéré comme un partenaire très sérieux. Cependant, certains l'ont dit tout à l'heure, le Canton du Valais veut absolument et systématiquement faire usage de son droit de retour. C'est-à-dire prendre possession gratuitement de la partie mouillée de l'installation et exercer son droit d'acheter la partie sèche. Pour Lavey, cela concerne un peu plus de la moitié de l'eau concédée dans cet ouvrage.

Ce que le Canton du Valais fait, en exerçant ce droit, c'est le transmettre aux Forces motrices valaisannes. Les négociations nous mènent à traiter à la fois commercialement et énergétiquement avec les Forces Motrices Valaisannes et politiquement et juridiquement avec les Autorités politiques valaisannes. C'est d'autant plus important que dans le canton du Valais, contrairement à ce qui se passe dans le canton de Vaud, des investissements faits dans la deuxième moitié de la concession, pour ce qui concerne le Rhône, c'est-à-dire la partie gérée cantonalement, doivent être approuvés par le Grand Conseil. Nous sommes dépendants d'un décret que le Conseil d'Etat valaisan devra soumettre au Grand Conseil, qui nous autorisera à investir dans Lavey+. C'est évidemment un obstacle à franchir, mais c'est en même temps une garantie. Parce que cette autorisation donne aussi la garantie que la part non amortie de l'investissement sera remboursée à l'investisseur au cas où le Canton du Valais exerçait totalement son droit de retour. Voilà pourquoi l'opération Lavey+ n'est pas risquée financièrement, dès lors que nous obtenons – et nous avons de très grandes chances – l'autorisation valaisanne de procéder à cet investissement à Lavey.

M. Hildbrand a posé la question des partenaires et de la formule utilisée par le président de la commission dans son excellent rapport, soit «Lavey+ SA». En 2030, puisque le Canton du Valais et plus particulièrement les Forces Motrices Valaisannes auront droit à posséder 58% de l'ouvrage de Lavey, il faudra assurément créer une société qui mettra en partenariat les Forces Motrices Valaisannes et Lausanne. Il faudra alors décider quelle sorte de partenariat sera construite, mais c'est probablement à cette échéance de 2030 que la société en question sera constituée.

M. Bettens a bien rappelé les exigences techniques et le caractère trinitaire du projet : il y a Lavey+, avec l'optimisation de l'ouvrage dans le cadre de la concession actuelle, il y a les mesures constructives au barrage dans le cadre de la troisième correction des eaux du Rhône et il y a la

fameuse passe à poissons souhaitée par les organisations environnementales depuis quarante ans. Ce sera une mesure de compensation très importante et souhaitée de toutes parts.

Voilà pour les questions liées aux certitudes et incertitudes de l'avenir de Lavey, pour ce que nous pouvons en dire pour l'instant.

Un dernier point sur la question de M. Gaudard à propos du financement de ce projet. Pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, ce projet, bien que tout à fait considérable, sera moins difficile à financer que beaucoup d'autres. La question de M. Gaudard à propos de Lavey, nous devons la poser symétriquement à propos de tous les investissements consentis par la Ville de Lausanne dans les décennies à venir. Maintenant, le syndic peut vous répondre non seulement sur la faisabilité financière de ce projet, qui est assez certaine, mais sur son agencement avec toute la politique d'investissement de la Ville.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Comme l'a dit M. Bettens, tant le Bois noir, au tout début du XX^e siècle, époque où l'on affirme que la CVE a préféré Vallorbe, que Lavey en 1944, voté par le Conseil communal encore en période de guerre et inauguré en 1950, sont des investissements qui ont représenté alors un multiple du budget communal. Lavey, tous travaux terminés, a coûté Fr. 77 millions la dernière fois. A cette époque – cela pourrait donner des idées à certains – le budget communal était de Fr. 25 millions.

Ces investissements sont effectivement considérables, mais ils ont été votés à chaque fois à l'unanimité. Parce que, manifestement, disposer pendant huitante ans d'une telle source et, dès 1977, d'une installation complètement amortie et de bénéfices de l'ordre d'au moins Fr. 20 millions par année, constitue un très bon rendement.

Cette fois, nous parlons d'une somme globale atteignant 13 à 15% du budget annuel. Mais ce dernier a grandi...

Evidemment, ce crédit d'investissement de Fr. 193 millions sera présenté au moment où les concessions seront accordées ou, au minimum, avec la garantie qu'il ne soit dépensé que si les concessions seront accordées. Il n'est pas question de commencer les travaux, puis de voir ce qui se passe. D'autre part, il y a de nombreux modèles de négociation possibles, comme l'a déjà dit M. Pidoux. Si nous allons vers une future SA avec deux partenaires, peut-être le deuxième partenaire voudra-t-il préinvestir une partie – ce qui réduirait les Fr. 193 millions –, voire avancer des fonds, moyennant certains avantages à terme. Et si ce n'est pas le cas, nous passerons par des financements plus ordinaires.

Par rapport aux investissements, la Municipalité a revu son plan à dix ans de manière provisoire, comme elle le fait tous les quatre ou six mois. Nous avançons vers des solutions qui permettront, si elles se déroulent positivement – les partenariats public/privé imaginés au sud-ouest, par

exemple, ou d'autres opérations avec des investisseurs privés en PPP, des caisses de pensions, et d'autres – de sortir certains investissements du bilan. C'est déjà très avancé pour le grand investissement de quelque Fr. 150 millions à la Step. On peut imaginer sortir de cette manière plusieurs centaines de millions, trois probablement, peut-être quatre, du plan des investissements.

Cela ne signifie pas encore que nous arriverons à relever le défi qui consiste à avoir des investissements à peu près égaux aux amortissements. De nos jours, cela représente des fourchettes de Fr. 120 à 130 millions par an. Il est possible de décaler certains investissements, mais il y a une limite à ce genre d'exercice. Compte tenu du passé, si un seul investissement devait se faire en plus du reste, je crois honnêtement qu'il serait justifiable pour Lavey. Quand on sait que quelque chose va rapporter très longtemps, il vaut la peine d'y aller, même si c'est en plus du reste, plutôt que de persister dans un dogmatisme abscons.

Je n'ai pas la certitude absolue qu'avec une Step, même si on externalise, Métamorphose, l'ensemble des investissements – axes forts, trolleybus et tram – qui coûteront globalement aussi cher que Lavey, parce qu'on devra changer des tuyaux à n'en plus finir, pourront être absorbés sur moins de dix ans ! Nous arriverons à étaler tous ces investissements, mais les calculs actuels montrent qu'il faudra cependant envisager probablement Lavey en plus, au moins en partie. Si nous parvenons à faire encore mieux, nous vous le dirons. Cela signifie aussi que dans les huit ou dix ans à venir, nous devons tenir compte d'un éventuel dépassement, momentanément, dû à ce projet. Ce qui, compte tenu de tout ce qui est prévu, et grâce à l'imagination déployée sur les autres objets, est plutôt une bonne nouvelle.

M. Guy Gaudard (LE) : – Voilà ce que j'appelle des bonnes réponses. Je remercie le syndic et le directeur des SI, dont la qualité des propos affermit mon acceptation de ce préavis.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous allons voter et au préalable je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Oui, à l'unanimité et en bloc.

Le président : – Nous voterons de la même manière, les trois conclusions en bloc. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent ces trois conclusions le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? C'est à une belle unanimité que vous avez accepté ce préavis. Cet objet est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu le préavis N° 2009/51 de la Municipalité, du 23 septembre 2009 ;

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 6'150'000.–, destiné à la réalisation, une fois des garanties suffisantes obtenues des Autorités concédantes sur l'avenir de l'ensemble de l'ouvrage à l'échéance des concessions en 2030, des études de projets d'augmentation de la production de l'aménagement hydroélectrique de Lavey et de transformations hydrauliques du barrage ;
2. de balancer par imputation sur ce crédit les trois comptes d'attente, d'un montant total de Fr. 1'050'000.–, ouverts pour réaliser les études préliminaires ;
3. de prendre acte que le montant de ce crédit sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement qui sera sollicité pour la réalisation des travaux et soumis ultérieurement à votre Conseil par voie de préavis.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Je reviens au point R19, préavis 2007/66. J'appelle M. Guy Gaudard à cette tribune.

Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 4052 et 9382 comprises entre le chemin de la Fauvette, l'avenue de l'Esplanade et les parcelles N°s 4051, 4046, 4042, 4043, 4327 et 4328
Addenda au Plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006

Préavis N° 2007/66

Lausanne, le 14 décembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Ce plan partiel d'affectation fait suite à la procédure d'enquête du Plan général d'affectation (PGA) puisque, compte tenu de l'opposition de l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande (ENSR), une partie de son bien-fonds n'a pas été affectée par le PGA et laissée en attente d'une réaffectation particulière. Cette façon de faire a été adoptée étant donné que la Municipalité entrerait en matière sur la proposition, certes tardive, du propriétaire, mais ne souhaitait pas retarder toute la procédure du PGA par une nouvelle mise à l'enquête, indispensable pour respecter les droits des tiers.

L'intention initiale du PGA était de placer en zone d'utilité publique tout le périmètre propriété de l'ENSR, selon la logique appliquée sur tout le territoire lausannois. Cependant, celle-ci préfère élargir l'affectation d'une portion de ses terrains encore non construits pour, le cas échéant, la rentabiliser plus facilement. Une parcelle de 3400 m² a été détachée des quelque 14'700 m² des terrains de l'ENSR et est affectée par le nouveau plan à la zone de moyenne densité qui est celle des parcelles voisines et qui longe toute cette partie nord de l'avenue de Chailly.

2. Préambule

Dans le périmètre du Pont-de-Chailly, le PGA a délimité une zone d'utilité publique de quelque 25 hectares, située entre le chemin de Rovéréaz, l'avenue de l'Esplanade et le chemin de la Fauvette. Ces terrains sont occupés pour 8800 m² par l'institution Eben-Hézer et pour 16'500 m² par l'ENSR. Malgré l'information faite auparavant, lors de l'enquête publique du PGA tenue du 1^{er} au 30 juin 2004, l'ENSR a fait opposition dans les termes suivants.

Propriétaire notamment de la parcelle N° 4052, nous avons constaté que ledit bien-fonds sera entièrement affecté à la zone d'utilité publique. Si l'affectation partielle de cet immeuble était bel et bien destinée à l'exploitation d'une école, le solde de la parcelle situé au sud constitue du terrain de réserve pouvant, le cas échéant, être utilisé pour rentabiliser l'établissement scolaire par la construction de logements, d'une crèche, de bureaux, de magasins, etc. En outre, un déclassement complet de cette parcelle risque de porter préjudice à l'équilibre financier de l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA du fait que la dévalorisation financière de l'entier de la parcelle pourrait créer le risque que certains créanciers hypothécaires demandent des garanties complémentaires. Pour cela, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir réexaminer l'affectation de cette parcelle en classant la partie teintée en jaune sur le plan ci-joint en zone mixte de moyenne densité. Ainsi, les constructions envisagées pourront, le cas échéant, être érigées.

Dans le rapport-préavis N° 2005/19, du 24 mars 2005¹, consacré au PGA, il était répondu, en page 134, que :

« Compte tenu des raisons invoquées, il est proposé d'entrer en matière sur cette demande et de prévoir ici une zone mixte de moyenne densité sur une portion de la parcelle N° 4052 en lieu et place de la zone d'utilité publique de cette dernière. Cette portion est définie par une ligne parallèle au bâtiment N° ECA 15'758 et distante de 6 mètres.

Toutefois, pour respecter le droit des tiers, cette modification devra faire l'objet d'une enquête publique complémentaire. Afin de ne pas retarder de six mois l'ensemble de l'opération, il est proposé de soustraire cette portion de parcelle du dossier PGA. Elle fera l'objet d'une procédure de légalisation parallèle conformément à l'article 59 LATC. »

¹ BCC 2005-2006, T. I, pp. 1070-1204.

3. Caractéristiques du plan

La partie de terrain détachée de la zone d'utilité publique se situe en limite ouest de la parcelle N° 4052. Elle mesure 3393 m² sur les 14'710 m² de la parcelle originelle. Elle s'insère entre le dernier bâtiment de l'ENSR et la limite des constructions voisines, des immeubles d'habitation en zone mixte de moyenne densité. Cette zone qui longe la partie nord de l'avenue de Chailly se caractérise par la non-contiguïté, une hauteur maximale de 13 mètres, une longueur maximale de 25 mètres. Elle est affectée à l'habitation, aux commerces, aux bureaux, à l'artisanat, aux constructions et aux installations publiques, ainsi qu'aux équipements destinés à l'enseignement, à la santé, à la culture, au sport, aux loisirs, au tourisme et au délasserment. Les possibilités d'affectation sont donc plus larges que celles de la zone d'utilité publique qui est réservée aux constructions et aux installations publiques, ainsi qu'aux équipements privés reconnus d'utilité publique.

4. Agenda 21 – Développement durable

En répondant positivement à la demande de l'ENSR, ce plan conforte une institution pédagogique originale qui existe sur ce site depuis 1906 et accueille aujourd'hui quelque 500 élèves de la maternelle jusqu'au gymnase. Le caractère international et polyglotte de cet établissement doit aussi être souligné. Même sans la parcelle détachée, l'ENSR dispose encore de beaucoup de place de réserve pour une extension de ses locaux. La réalisation de nouveaux appartements serait aussi positive dans cette région de Lausanne très recherchée et qui offre actuellement peu de surfaces disponibles à la construction. Ces nouvelles habitations seront situées près d'un centre secondaire bien équipé et disposant d'une bonne offre en transports publics vers le centre et le m2.

5. Règlement

Le plan partiel d'affectation est complété du règlement suivant :

Chapitre I – Dispositions générales

1. L'addenda a pour but de compléter le Plan général d'affectation (PGA) en définissant l'affectation d'une portion des parcelles N^{os} 4052 et 9382.
2. La zone mixte de moyenne densité est assujettie aux dispositions du chapitre 4.4 du PGA.

Chapitre II – Disposition complémentaire

3. Toutes les dispositions du PGA restent valables.

6. Procédure

Préalablement examiné par le Département des institutions et des relations extérieures (DIRE), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 28 mai au 27 juin 2007. Il a suscité une opposition.

6.1 Opposition de M. et M^{me} René et Jeannine Simon, avenue de l'Esplanade 9ter

1. Affectation des parcelles

Dans le PGA, les parcelles N^{os} 4050, 4051 et 4052 propriétés de l'ENSR ont toutes été affectées à la zone d'utilité publique, et ceci sans appréciation sérieuse de la qualité du quartier, notamment sur l'avenue de l'Esplanade. La modification du secteur sud en zone de moyenne densité donne à l'ENSR des avantages financiers indéniables puisqu'elle lui permet de réaliser sur cette partie une opération immobilière importante au détriment de ses possibilités d'extension, comme cela a déjà été le cas pour le terrain de sport situé au chemin du Réservoir.

Cette situation va reporter les extensions scolaires possibles sur les petites parcelles N^{os} 4050 et 4051 en bordure de l'avenue de l'Esplanade avec des conséquences désastreuses sur le plan volumétrique, sur le changement d'affectation de l'îlot actuellement en zone d'habitation et sur le trafic des véhicules.

L'avenue de l'Esplanade présente actuellement un équilibre de masse formé par des bâtiments n'excédant pas trois niveaux, ce qui lui permet d'être qualifiée de « zone résidentielle » avec une limite de vitesse à 30 km/h pour les véhicules.

Dès lors, nous ne comprenons pas pourquoi il n'est pas envisagé de densifier plutôt la parcelle du bas N° 4052 (en bordure du chemin de la Fauvette) et de maintenir ainsi les deux parcelles N°s 4050 et 4051 (en bordure de l'avenue de l'Esplanade) en zone de faible densité. S'il est possible de changer pour l'ENSR l'affectation de la parcelle du bas, il est tout aussi possible de changer également l'affectation des parcelles du haut et de maintenir en habitations les bâtiments existants.

2. Circulation des véhicules

Actuellement, le trafic est déjà plus que saturé et les nuisances pour les habitants du quartier sont devenues insupportables aux heures de début et de fin des cours. Les véhicules des parents d'élèves bouchent la circulation sur toute l'avenue de l'Esplanade et le chemin de la Fauvette, bloquant ainsi tous les accès menant aux habitations et interdisant le transit normal.

Cette situation est une source de conflits qui ne pourra que se dégrader si l'on devait envisager la construction d'un bâtiment scolaire comportant plusieurs classes fréquentées par plus de 300 élèves. A ce jour, l'ENSR n'a pas résolu les problèmes de stationnement temporaire pour les parents d'élèves, d'où un stationnement sauvage au détriment des habitants de tout un quartier dit « résidentiel ».

A la lecture des motifs ci-dessus, nous ne comprenons pas pourquoi l'ENSR obtient des droits de construction supplémentaires lui laissant toute latitude pour agir; ceci au mépris des règles urbanistiques de base puisque le projet aura pour conséquence de détruire tout un quartier auquel les habitants sont attachés.

En conclusion, nous vous demandons de revoir les affectations des parcelles propriétés de l'ENSR et de proposer des modifications allant dans le sens d'une meilleure appréciation du site et d'exiger un concept de circulation qui respecte mieux l'impact sur l'environnement.

Réponse

1. L'affectation en zone d'utilité publique des terrains de l'institution Eben-Hézer et de l'ENSR découle de la simple logique et de la reconnaissance de leur utilité publique. L'ENSR dispose par ailleurs de surfaces d'extension suffisantes à l'intérieur de son périmètre sans être obligatoirement obligée de reconstruire sur les parcelles N°s 4050 et 4051. Le scénario décrit par les opposants n'a donc aucun caractère de fatalité. Le choix des zones se fait en l'occurrence selon leur affectation et non selon les caractéristiques des bâtiments. Il est à noter que la zone de moyenne densité permet aussi l'enseignement.

Dès lors, tant les habitants de l'avenue de l'Esplanade que ceux situés sur le chemin de la Fauvette auront la même image urbaine. Il y a lieu de relever que tout report sur ce dernier augmenterait les nuisances puisque ce chemin implique plus de déplacements par rapport aux axes principaux de l'avenue de Chailly ou du chemin de Rovéréaz.

2. Les problèmes évoqués relèvent du comportement des parents d'élèves contre lesquels soit les institutions, soit la Commune de Lausanne disposent de peu de moyens; la restriction « bordiers autorisés » n'étant plus respectée depuis longtemps.

Le fait de réduire la zone d'utilité publique devrait plutôt être approuvé par l'opposant qui redoute une augmentation du nombre des élèves et donc des nuisances.

L'ENSR ne reçoit pas de droits de construire supplémentaires puisque l'indice d'utilisation du sol peut aller jusqu'à 2 pour la zone d'utilité publique, alors qu'elle est nettement plus faible pour la zone mixte de moyenne densité dans laquelle est transférée la partie de parcelle concernée par le plan. Celui-ci va donc dans le sens souhaité par l'opposant qui devrait aussi prendre en compte le fait que, soit l'institution Eben-Hézer, soit l'ENSR se sont établies sur ce site en 1908, donc avant toutes les habitations privées qui sont ensuite venues s'y installer.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/66 de la Municipalité, du 14 décembre 2007 ;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation concernant les parcelles N^{os} 4052 et 9382 comprises entre le chemin de la Fauvette, l'avenue de l'Esplanade et les parcelles N^{os} 4051, 4046, 4042, 4043, 4327 et 4328 ; addenda au Plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006 ;
2. de radier du plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'opposition déposée pendant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. Guy Gaudard (LE), rapporteur, M. Raphaël Abbet (UDC), M. Jean-Pierre Bébox (LE), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Jean-François Cachin (LE), M^{me} Sylvie Favre Truffer (Soc.), M. Alain Hubler (AGT), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts), M. Thi Nguyen (LE), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M. Jeyarasasingam Sellathurai (AGT), M. Giampiero Trezzini (Les Verts), M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Guy Gaudard (LE), rapporteur: – Salle 368, 3^e étage. Port-Franc 18, les 28.02.2008, 11.03.2008, 20.08.2009

Membres présents: Guy Gaudard, rapporteur. MM. et M^{mes} Jean-Charles Bettens (1+3), Rebecca Ruiz (1), Elisabeth Wermelinger (1+2), Sophie Michaud (1+2), Giampiero Trezzini (1+2+3), Jeya Sellathurai (1+2), Jean-Pierre Bébox (1+2), Thi Nguyen (1+2), Francisco Ruiz Vazquez (2+3), Sylvie Favre Truffer (3), Françoise Longchamp (3), Jean-François Cachin (3), Alain Hubler (3), Raphaël Abbet (2+3).

Excusés: Raphaël Abbet (1), Sophie Michaud (3).

Représentant de la Municipalité: M. Olivier Français, directeur des Travaux.

Administration communale: MM. Pascal Chatelain (1+2), chef du Service d'urbanisme, Pascal Bulliard (3), nouveau chef du Service d'urbanisme, André Baillot (1+2), adjoint au chef du Service d'urbanisme, Jacques Andrist (1+2+3), adjoint administratif, Yves Deillon (2+3), chef du Service du cadastre.

Préambule

La Commission s'est réunie à trois reprises, en 18 mois, les 28 février 2008, 11 mars 2008 et 20 août 2009. Le laps de temps relativement long entre la première et la troisième séance est dû au temps nécessaire à l'ENSR et à la Ville, afin de parvenir à un accord de convention relatif à la création d'une servitude publique sur la partie sud-ouest de la parcelle 4032. Le rapport est établi sur la base de la convention signée le 5 juin 2009 entre les deux parties. Il faut souligner que la convention n'a pas été distribuée aux commissaires, mais qu'elle est consultable à l'Administration. Les membres présents lors de la troisième séance en ont pris connaissance le 20 août 2009 pendant leurs travaux.

Notes de séance

M. Français présente ses collaborateurs et explique l'objectif de ce préavis qui élargit l'affectation d'une partie des terrains (3400 m²) actuellement non construits des

14'700 m² que l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande (ENSR) possède. D'utilité publique, cette portion de 3400 m² deviendrait mixte (zone de moyenne densité). Cette façon de faire a été induite à l'époque de la procédure d'enquête du PGA du 1^{er} au 30.06.2004, puisque l'ENSR avait manifesté son opposition au PGA. La procédure du PGA a ainsi pu aboutir sans nouvelle mise à l'enquête.

Avant d'engager la discussion générale, le soussigné déclare ses intérêts (membre de la Société de développement Chailly-Béthusy SDCB) et porte à connaissance des commissaires quatre aspects qui ne figurent pas dans le préavis. Certains de ces éléments ont fait l'objet d'échange de courrier entre l'Administration et la SDCB et nécessitent une détermination de la commission.

Au vu de la plus-value significative du prix au m² de la zone mixte (1 à 5) par rapport à celui de la zone d'utilité publique, il est envisagé de demander à l'ENSR certaines compensations d'intérêt collectif pour les riverains, soit:

1. Création d'une servitude au sud de la parcelle 4052 permettant au nom de la mobilité douce de relier par un passage piétonnier (largeur 1,5 m) les chemins de la Fauvette et de Rovéréaz (actuellement servitude foncière de passage 331918, non réalisée sur le terrain). L'Administration communale se chargera des démarches auprès des propriétaires concernés.
2. Obtention d'un Plan général et global d'intention de développement des infrastructures futures de l'ENSR.
3. Plan des circulations dues aux mouvements de trafic automobile des parents d'élèves pour la dépose et la prise en charge de ces derniers.
4. Création d'un trottoir sur la parcelle 9382 appartenant à la Ville, actuellement laissée en jouissance à l'ENSR.

Le débat débute, et M. Français qui partage certaines propositions déclare être prêt à entrer en discussion avec les propriétaires privés, afin de créer une servitude «publique». Il souligne le rôle important que l'ENSR joue dans le secteur scolaire des enfants de langue étrangère et insiste sur le fait que les prestations fournies par l'ENSR ne le sont souvent pas par l'école publique, et admet que l'on pourrait demander un plan directeur à l'ENSR pour les 5 à 15 ans à venir. Il tient également à ce qu'un plan des circulations lui soit fourni.

Les collaborateurs de l'Administration nous apprennent qu'à leur connaissance actuelle les intentions de l'ENSR ne sont pas de réaliser la parcelle nouvellement affectée. Il semble plutôt que l'ENSR prévoit une mise à l'enquête pour des équipements sportifs. Toutefois, nous apprenons qu'il existe un projet de construction d'un nouveau bâtiment scolaire au nord de la parcelle 4052 ou sur les parcelles 4050 et 4051. Les répercussions sur le trafic seront donc évidentes. Il faut savoir qu'il est déjà dense aux abords de l'école aux heures de début et de fin de journée.

Pour les parcelles citées, il faut souligner que M. et M^{me} René et Jeannine Simon, av. de l'Esplanade 9^{ter} ont fait opposition au PGA, avec entre autres raisons la plus-value financière due au changement d'affectation et l'augmentation du trafic relatif au projet de construction d'un bâtiment scolaire en remplacement des deux villas (parcelles 4050 et 4051). Le texte de cette opposition figure dans le préavis.

La discussion se poursuit concernant le trafic induit par les véhicules des parents d'élèves, et plusieurs commissaires sensibles à la qualité de vie des Challiérans s'en inquiètent. Certains proposent d'étudier un plan des circulations.

Une implication de l'ENSR à nos travaux est donc indispensable.

Après invitation pour la deuxième séance de M^{me} Matos (directrice financière et administrative de l'ENSR), la commission prend connaissance des intentions futures de l'ENSR. Seule la création d'une servitude publique est soumise à condition par la commission. M^{me} Matos nous informe des éléments suivants :

Le point 1, qui concerne la servitude privée existant sur la parcelle 4052 que la commission désire voir passer en servitude publique doit faire l'objet d'une discussion avec le conseil d'administration de l'ENSR. Les propriétaires des parcelles 4041, 4042, 4045 concernées par le changement de servitude seront approchés par la Ville de Lausanne. Au besoin, Eben-Hézer, propriétaire de la parcelle 4046, pourrait en cas de refus des premiers être contactée afin d'évaluer sa position en rapport à cette demande.

Concernant le point 2, relatif au développement futur de l'ENSR, il est confirmé par M^{me} Matos qu'un bâtiment scolaire d'environ 25 classes pourrait être construit sur les parcelles 4050 et 4051 (Esplanade 6-8). M^{me} Matos nous apprend également qu'un étage supplémentaire serait érigé sur le bâtiment 13859. Une mise à l'enquête a été déposée début février 2008 pour la réalisation d'aménagements sportifs qui occuperaient une partie de la parcelle « nouvellement affectée en zone mixte ». Une surface de tennis « couverte » a été mise à l'enquête en 2007 et devrait prochainement être réalisée. Il apparaît selon interprétation de M^{me} Matos qu'en aucun cas plus de 600 élèves seraient scolarisés à l'ENSR (actuellement 570-580 élèves) et qu'il n'entre pas dans les intentions de l'ENSR de vendre la parcelle sud « zone mixte ». M^{me} Matos s'étonne que la Ville de Lausanne ne soit pas au fait des projets futurs, puisqu'il semblerait que dans le mandat attribué à l'architecte de l'ENSR figure cette prestation.

Le point 3, traitant de l'augmentation du trafic automobile est étroitement lié aux évolutions des infrastructures de l'ENSR. M^{me} Matos confirme que c'est un réel problème pour la direction de l'école et qu'à sa connaissance M. Lasserre (directeur) aurait demandé une étude d'impact sur les incidences du trafic dans le quartier engendré par les

véhicules des parents d'élèves. Nous apprenons qu'un rond-point serait prévu au sein même de la cour de l'école, afin d'alléger les conséquences désagréables de ce trafic parasite. Eben-Hézer, propriétaire de la parcelle voisine tablerait également sur un tel projet. Plusieurs commissaires s'expriment et une conseillère se demande si on ne va pas saturer l'accès à Eben-Hézer et à l'ENSR par la construction de deux ronds-points... Un commissaire propose de ne pas autoriser la sortie des élèves par l'av. de l'Esplanade, ce qui diminuerait naturellement l'afflux de trafic aux heures de début et de fin de cours. Un commissaire se demande si la création d'un sens unique à l'av. de l'Esplanade n'améliorerait pas la situation, alors qu'un autre propose d'étudier un accès à la cour de l'ENSR par le ch. de la Fauvette. L'ensemble des commissaires présents partage les avis exprimés. Nous constatons que les préoccupations de la commission face au trafic automobile anarchique sont latentes. M^{me} Matos nous informe qu'un parking souterrain devrait être créé au sous-sol du bâtiment à construire. Ceci diminuerait peut-être cela...

La commission, bien consciente de l'enjeu financier pour l'ENSR (objet du préavis), approuve la convention qui lui a été présentée et la valide lors de la troisième séance. Deux conditions émises par l'ENSR en font partie :

a) Réalisation en bordure du ch. de la Fauvette d'une zone de dépôt et de livraisons, ainsi que d'un emplacement pour conteneurs situés sur la parcelle privée communale 9382.

b) Création de trois places de parc en bordure du ch. de l'Esplanade et sis également sur la parcelle privée communale 9382.

L'ensemble des frais inhérents à ces réalisations (a/b) sont à charge de l'ENSR, qui s'engage à renoncer à la jouissance d'une partie de cette parcelle à première réquisition de la Municipalité, ce sans aucune indemnité de la part de la Commune de Lausanne.

La convention est subordonnée à la mise en vigueur de l'addenda au PGA, objet du présent préavis.

La Commission passe au vote des conclusions qui sont acceptées par 8 commissaires. Un commissaire s'est abstenu.

Le président : – Monsieur Gaudard, avez-vous des compléments à votre rapport ? Vous avez la parole.

M. Guy Gaudard (LE), rapporteur : – En préambule, j'informe le Conseil que, de par mon activité professionnelle, j'ai souscrit un appel d'offres qui mettait en soumission des travaux pour l'École Nouvelle, relatifs à la construction d'un pavillon scolaire. Après soumission, ils m'ont été adjugés. Je souligne et je précise que ces travaux n'ont rien à voir avec le préavis dont nous débattons.

Le président : – Merci. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Jean-Charles Bettens (Soc.) : – Le groupe socialiste, dans sa grande majorité, acceptera les conclusions du préavis 2007/66. Il convient tout d’abord de rappeler que le but de ce préavis est de régulariser l’affectation de la parcelle 4052, propriété de l’Ecole Nouvelle de la Suisse Romande, ci-après l’ENSR, dont la partie sud-ouest, d’environ 3400 m², passerait de la zone d’utilité publique à la zone mixte de moyenne densité. Cette mutation permettra à l’ENSR de mieux valoriser son terrain, de rentabiliser l’établissement scolaire par des constructions et des aménagements que n’autorise pas la zone d’utilité publique.

En séance de commission et à l’initiative de l’un de ses membres, il a été proposé d’inclure dans le présent préavis l’octroi, par l’ENSR, d’une servitude de passage public à la limite ouest de la parcelle en question. Cette servitude permettrait de créer une liaison piétonne directe entre le chemin de Rovéréaz et le chemin de la Fauvette, facilitant les échanges dans le quartier et évitant ainsi le détour par Chailly.

Nous considérons qu’il s’agit d’une proposition intéressante et, en dernière séance de commission, la Direction des travaux a confirmé qu’un accord allant dans ce sens, sous forme d’une convention, avait été signé avec l’ENSR.

Néanmoins, il faut considérer que seule la moitié du chemin est faite, puisqu’il faut maintenant convaincre de l’utilité de cette servitude les trois autres propriétaires privés intéressés. La Direction des travaux a assuré à la commission qu’elle entreprendrait les démarches nécessaires. M. le municipal pourra peut-être nous apporter quelques informations à ce sujet.

Enfin, et même si le présent préavis n’en parle pas, il faut mentionner les problèmes liés à la circulation routière. L’ENSR est actuellement fréquentée par environ 500 élèves, qui viennent de toute l’agglomération lausannoise, et bien au-delà. Une bonne partie des transferts se fait par les véhicules privés des parents. La voirie des hauts de Chailly n’est pas adaptée à cette circulation. Il y a saturation et nuisances aux heures de début et de fin de cours. La direction de l’école en est consciente et, avec raison, les habitants du quartier s’en plaignent. Considérant que des projets d’agrandissement de l’école ont été évoqués, avec pour conséquence une augmentation de la circulation, nous sommes d’avis qu’une étude d’impact du trafic devra être réalisée, conjointement à tout projet d’extension de cette école.

En conclusion, je vous invite à accepter les conclusions de ce préavis et je vous en remercie.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je partage l’avis exprimé à l’instant par M. Bettens, mais je poserai deux ou trois questions à M. Français.

On passe d’une zone d’utilité publique à une zone de moyenne densité. Pourquoi n’a-t-on pas profité de réaliser un plan partiel d’affectation, sur la base d’un projet, si tant est qu’il y en ait un ? D’après ce que j’ai vu, la commission s’est réunie trois fois sur un laps de temps de dix-huit mois ; il a fallu beaucoup de travail et cela a pris beaucoup de temps. Est-ce qu’un intérêt public a été défendu en la matière ? Un grand travail a été accompli, non seulement par la Municipalité, mais manifestement aussi par le Conseil communal. Pourquoi avoir passé autant de temps pour se contenter d’un simple changement de zone ? Qu’est-ce qui justifie cela ? Et si on ajoute une servitude, qui relève du droit privé, n’aurait-on pas pu profiter de l’occasion du plan partiel d’affectation pour intégrer l’exigence de ce droit de passage ?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je n’ai pas très bien compris votre question, Monsieur Guidetti. Vous allez bien voter un plan partiel d’affectation. Je crois que vous faites erreur dans votre jugement...

Je commence peut-être par répondre à la deuxième question. Pourquoi autant de temps ? En commission, votre président, M. Gaudard, a repris la préoccupation exprimée par de nombreux habitants de ce quartier et a demandé pourquoi nous n’avions pas profité de ce PPA pour instaurer des mesures compensatoires et pour demander un passage piétonnier. La commission du Conseil communal a chargé la Municipalité d’approcher l’école et de trouver une solution avec elle. Cette dernière a tout de suite prononcé un oui informel, mais il y a eu un problème de comité. Celui-ci a passablement été modifié. Il s’agit d’une convention, un acte relativement important. Le comité nouvellement constitué a repris le dossier et a suivi la position de l’ancien. Aujourd’hui, nous avons la réponse.

Je corrige légèrement les propos optimistes – ou pessimistes plutôt – de M. Bettens. Ce sont les deux tiers du cheminement, aujourd’hui, qui sont garantis. Il est vrai qu’il y a encore deux parcelles. On peut penser qu’avec l’un des propriétaires, ça ne posera pas trop de problèmes, parce qu’il s’agit d’une institution que la Ville soutient. En revanche, avec le propriétaire privé, il faudra prendre du temps pour négocier et être très clair. Je n’ai pas encore discuté avec ces deux propriétaires, nous attendons la détermination du Conseil. Ce soir, nous nous réjouissons de votre décision pour entreprendre les démarches nécessaires.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je précise ma question. J’ai bien noté qu’il s’agit d’un plan partiel d’affectation. Mais celui-ci ne fait que mettre une tache sur le plan, la «zone mixte de moyenne densité». On ne profite pas de ce plan partiel d’affectation pour faire une véritable étude d’implantation. C’est pourtant ce à quoi sert un PPA, à l’origine. Je désire donc savoir s’il y a une étude d’implantation, un projet du propriétaire, pour réaliser un bâtiment justifiant le maintien de toutes les règles de la moyenne densité, et non la dérogation à certaines. En l’occurrence, vu la forme très allongée de la parcelle, la zone de moyenne

densité désavantage le propriétaire. J'aimerais savoir si un projet existe justifiant une étude plus approfondie.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Lors de la révision du Plan général d'affectation (PGA), cette tache blanche existait. C'était la seule zone non affectée du territoire lausannois. La question s'est posée: fallait-il la colorer en jaune, qui symbolise la moyenne densité, ou fallait-il un PPA? Après discussion avec les représentants de l'école, cette solution était la plus simple et permettait d'aller de l'avant.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous sommes en présence d'un PPA, dont nous devons passer en revue et voter le règlement. C'est le point 5 du préavis. J'ouvre une discussion sur ce règlement. Elle n'est pas demandée, elle est close. Nous passons au vote. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent le règlement de ce plan partiel d'affectation le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, sans avis contraire, vous avez accepté ce règlement.

Nous passons aux conclusions de ce préavis. Je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. Guy Gaudard (LE), rapporteur : – La commission a voté en bloc les conclusions 1 à 7 et les a acceptées par 8 voix, avec 1 abstention.

Le président : – Comme la commission, je vous propose de voter ces conclusions en bloc. Avec votre accord, bien entendu... M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent les sept conclusions de ce préavis le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec une poignée d'abstentions, sans avis contraire, vous avez accepté les conclusions de ce préavis. Cet objet est ainsi liquidé. Merci, Monsieur le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/66 de la Municipalité, du 14 décembre 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 4052 et 9382 comprises entre le chemin de la Fauvette, l'avenue de l'Esplanade et les parcelles N°s 4051, 4046, 4042, 4043, 4327 et 4328; addenda au Plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;

3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'opposition déposée pendant l'enquête publique;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif »;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Le président : – Nous passons au point R20, postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina. J'appelle M. Benoît Biéler à cette tribune.

Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina : « Pour l'intégration systématique, transparente et cohérente, de <la nature en ville> »²

Rapport

Membres de la commission : M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur, M^{me} Sylvie Favre Truffer (Soc.), M^{me} Nicole Grin (Les Verts), M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), M. Jacques Pernet (LE), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M. Claude-Alain Voiblet (UDC), M^{me} Marlène Voutat (AGT).

Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur : – La séance a eu lieu le 16 juin 2009, de 14 h 00 à 15 h 15, place Chauderon 4.

La commission était composée de M^{mes} et MM. Natacha Litzistorf, Roland Rapaz (remplaçant de Jean-Charles Betens), Sylvie Favre Truffer, Francisco Ruiz Vazquez, Jacques Pernet, Nicole Grin, Marlène Voutat, Claude-Alain

²BCC 2008-2009, T. II (N° 10), p. 9; idem T. II (N° 13/II), p. 543.

Voiblet, Benoît Biéler (rapporteur). M. Francis Pittet était excusé.

La Municipalité était représentée par le directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement, M. Jean-Christophe Bourquin, et le Service des parcs et promenades était représenté par M. Pierre Sterchi, adjoint au chef du service, et M. Philippe Curdy, adjoint technique. M^{me} Geneviève Claus, Service des parcs et promenades, a pris les notes de séance. Qu'elle en soit ici chaleureusement remerciée.

Pour débiter la séance, la postulante souhaite rappeler qu'intégrer la nature en ville est favorable non seulement à l'environnement mais aussi en termes de durabilité puisque cela entraîne des retombées économiques et sociales pour la Ville. Pour son postulat, elle s'est inspirée de ce qui se fait dans d'autres Villes, et notamment sur les rives du lac à Neuchâtel depuis 2000-2002, en particulier pour les cinq étapes qu'elle propose (identification, intégration, évaluation, formation et information). L'objectif de ce postulat est de valoriser ce qui se fait déjà à Lausanne, de s'assurer que les cinq étapes identifiées par la postulante soient bien mises en œuvre et de permettre aux services communaux de travailler de manière transversale afin d'éviter que la nature en ville ne soit la « chose » d'un seul service ou d'une seule direction. Pour cela, la postulante imagine par exemple un programme d'actions avec des fiches spécifiques à intégrer dans le Plan directeur communal ou la conception d'un plan directeur de la nature en ville. Il s'agit aussi de renforcer la capacité de tous les habitants de la ville à bien connaître ce qu'est la nature en ville par différents types d'actions. Pour la postulante cette cinquième étape est la clé du succès d'une démarche d'intégration de la nature en ville.

A la demande de plusieurs commissaires, les membres de l'Administration communale expliquent ce qui se fait déjà en matière d'intégration de la nature en ville. Depuis 1990, le Service des parcs et promenades pratique l'entretien différencié des espaces verts. Cette mesure a par exemple permis la division par deux des produits chimiques utilisés, l'apparition d'orchidées et l'augmentation de la diversité des oiseaux. Un Plan directeur paysage a été élaboré en 1993-1994 et a permis la rédaction de certains chapitres du Plan directeur de la ville, mais il pourrait être mis à jour à l'occasion de ce postulat. Par ailleurs, le Service des parcs et promenades travaille sur le maillage écologique (liaisons/réseaux entre les zones naturelles afin de favoriser les déplacements de la faune et de la flore) en ville de Lausanne et participe aux réflexions en cours dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges. M. Curdy a par ailleurs été engagé au sein du service en tant que « Monsieur nature ». Ce poste est né d'un souci de redynamiser le Service des parcs et promenades. A l'interne, le but est de faire le bilan de vingt années d'expérience de l'entretien différencié, de veiller à la formation continue des collaborateurs et de réduire encore la consommation d'eau du service ainsi que l'usage des pesticides. A l'externe, ses tâches consistent à améliorer la communication et à organiser des visites guidées et des rencontres avec les habitants.

M. le directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement mentionne que le Service des parcs et promenades a la volonté d'être plus transparent et de se tourner vers le public pour que son action soit mieux perçue. Il admet qu'il n'y a pas de réflexion transversale sur la préservation et le renforcement de la nature en ville. M. Sterchi ajoute que, pendant longtemps, seuls les services FoDoVi, parcs et promenades et assainissement géraient la nature. Aujourd'hui, avec la mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne, ces services se rendent compte que tous les services communaux sont concernés.

M. le directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement, questionné sur le coût des mesures demandées par le postulat, mentionne que la direction a déjà pensé aux questions de promotion de la nature en ville avec le programme « entretien différencié » et aussi en créant le poste de M. Curdy en 2007. Il n'exclut cependant pas des coûts supplémentaires mais ne peut l'affirmer aujourd'hui. Au niveau du pilotage du projet, conception et mise en œuvre, les forces de travail sont présentes au sein du service sans avoir besoin d'engager un chef de projet.

Par ailleurs, il existe une Société coopérative pour la sauvegarde des espaces verts de la région lausannoise (SOCO-SEV) dotée d'un capital de plus d'un million de francs et qui finance des projets d'espaces verts intercommunaux.

Le débat s'oriente ensuite sur les questions de la place de la nature en ville et aussi de celle de la faune. Plusieurs commissaires mentionnent qu'ils voient d'un bon œil le postulat, mais que la nature en ville ne doit pas se faire au détriment des habitants (par exemple pertes trop importantes de surfaces de pique-nique dans les parcs). Par ailleurs, il n'est pas question de faire venir en ville des espèces animales ou végétales qui n'ont rien à y faire. Plusieurs commissaires sont heureux de découvrir mieux le poste de M. Curdy et souhaitent qu'il soit mis en valeur auprès de la population.

M. le directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement ajoute que Lausanne possède aussi de grandes campagnes et des forêts et que la réflexion doit être poussée sur tout le territoire communal. Un commissaire relève que l'accès à la nature est également très important pour les citoyens. Il existe des cheminements par exemple le long des rivières qui permettent d'accéder aux forêts qui ceignent Lausanne, mais ils ne sont pas très connus. La question de l'accès à la nature et aux zones de détente et de loisirs autour de Lausanne devrait être intégrée aux réflexions municipales sur ce postulat.

Une nouvelle vision de la ville se développe, relève un commissaire. Il s'agit de densifier la ville pour éviter le mitage du territoire par les maisons individuelles, tout en augmentant la nature en milieu urbain afin de donner envie de rester en ville. La postulante confirme que son intention n'est pas d'aller contre le principe de densification de la ville, mais qu'au contraire il faut construire la ville sur la ville. Cependant, à la densification de la ville doit répondre une densification de la qualité de la nature en ville qui a de multiples

impacts positifs sur la qualité de vie. Ceci correspond parfaitement aux principes d'urbanisme développés par la Municipalité et par les services communaux qui s'engagent à favoriser la mobilité douce, les constructions écologiques, la mixité fonctionnelle et sociale ainsi que la qualité des espaces publics. La nature a également sa place dans ces principes de développement urbain durable, en misant sur la qualité plus que sur la quantité des espaces naturels.

A la demande de M. le directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement, la commission accepte à l'unanimité de prolonger le délai de réponse de la Municipalité à douze mois.

La commission passe au vote sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité du postulat : c'est oui à l'unanimité.

Le président : – Avez-vous des éléments complémentaires ou un commentaire à faire pour votre rapport ? Vous avez la parole, Monsieur Biéler.

M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président : – Je vous remercie. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Avant de passer au vote, je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur : – La commission a accepté à l'unanimité la prise en considération et le renvoi à la Municipalité de ce postulat.

Le président : – Je vous remercie. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? A l'unanimité...

Je dois encore vous faire voter sur le délai. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur : – La commission s'est aussi déterminée à l'unanimité pour prolonger le délai de réponse de la Municipalité à douze mois.

Le président : – M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent aussi ce report de délai à douze mois le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec un avis contraire et trois abstentions, vous avez accepté le report de ce délai à douze mois. Cet objet est ainsi clos. Je vous remercie, Monsieur le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina : « Pour l'intégration systématique, transparente et cohérente de « la nature en ville » » ;

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport ;
2. de fixer à un an le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ce postulat.

Le président : – Nous passons au point suivant, R21, postulat de M^{me} Myriam Tétaz. J'appelle à cette tribune M^{me} Françoise Longchamp, en remplacement de M. Gilles Meystre, excusé pour cette séance.

Postulat de M^{me} Myriam Tétaz : « Un prix pour la création d'une œuvre de musique contemporaine »³

Rapport

Membres de la commission : M. Gilles Meystre (LE), rapporteur, M^{me} Adozinda Da Silva (LE), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M. Albert Graf (UDC), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M. Stéphane Michel (Soc.), M^{me} Myriam Tétaz (AGT), M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Gilles Meystre (LE), rapporteur : – La commission s'est réunie en la salle des commissions de l'Hôtel de Ville le jeudi 4 juin 2009, de 7 h 00 à 8 h 00. Elle était composée de M^{mes} Myriam Tétaz, Nicole Graber, Françoise Longchamp, Elisabeth Wermelinger, Adozinda Da Silva et de MM. Albert Graf, Jean Meylan, Stéphane Michel (en remplacement de M^{me} Caroline Alvarez) et du soussigné. M^{me} Isabelle Mayor s'était excusée. La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine (CLP), et l'Administration par M. Fabien Ruf, chef du Service de la culture et M^{me} Sarah Tinguely, auxiliaire, chargée des notes de séance, que la commission remercie pour son excellent travail.

1. Objectif du postulat

La postulante rappelle ses intentions : elle a constaté dans le préavis sur la politique culturelle de la Ville de Lausanne (Rapport-préavis N° 2008/26, ci-après « le préavis ») que la création artistique professionnelle était soutenue dans tous les domaines, sauf en musique classique. Elle

³ BCC 2008-2009, T. II (N° 11), p. 168 ; *idem* T. II (N° 14/II), pp. 543-544.

souhaite donc que la Ville de Lausanne crée un prix qui soit un encouragement à la création, afin qu'elle comble son retard dans le soutien à la musique contemporaine. Il s'agira également de privilégier les musiciens résidant en Suisse.

2. Examen du postulat

Diverses demandes de précisions sont ensuite formulées, relatives à la fois au contexte de la politique culturelle lausannoise et aux intentions concrètes de la postulante. Ces demandes peuvent être résumées de la façon suivante :

2.1 La musique contemporaine dans l'actuelle politique culturelle lausannoise

La Ville de Lausanne, dans le cadre du préavis 2008/26, soutient la création artistique dans son ensemble. La musique classique contemporaine est soutenue par le biais du soutien aux activités de la Société de Musique Contemporaine (SMC) et du Festival de Musique Improvisée.

2.2 Prix décernés par la Ville de Lausanne

Chaque année est décerné un Prix de la Ville de Lausanne pour le meilleur duo de l'Académie de Musique de Lausanne. Il récompense l'interprétation de jeunes musiciens, et non la création d'une œuvre; son attribution est décidée par l'Académie de Musique. Les autres prix portant le nom de la Ville sont: le Prix de Lausanne pour jeunes danseurs (qui n'a pas été créé par la Ville de Lausanne, mais est très largement soutenu par elle), et le Prix de Lausanne, qui vient d'être remis à M. Pierre Keller, récompensant une personnalité de renom; ce prix est attribué par la Municipalité après une large consultation. Enfin, à l'exception de l'Association des Musiciens Suisses qui récompense des compositeurs, il n'existe pas d'autres instances qui décerneraient des prix dans le domaine de la musique contemporaine.

2.3 Soutien à la composition vs soutien à l'interprétation

Il est demandé à la postulante d'expliquer ce qu'elle souhaite encourager au travers de ce prix: la création (donc le compositeur) ou l'interprétation (donc les interprètes). La postulante répond qu'elle souhaite récompenser l'interprétation d'une œuvre jouée pour la première fois à Lausanne, et non sa composition. Une œuvre n'existe en effet que si elle est jouée; par ailleurs, le soutien à la composition coûterait, selon elle, beaucoup plus cher à la Ville de Lausanne. Enfin, il est précisé qu'il ne s'agit pas non plus d'en faire un concours d'interprétation. Certains commissaires privilégieraient un soutien aux compositeurs. Le chef du Service de la culture indique toutefois que dans l'ensemble des disciplines artistiques, le soutien de la Ville intervient généralement lorsque l'œuvre est confrontée au public, et non lors de son élaboration, même s'il existe quelques subventions casuelles destinées par exemple à l'édition d'auteurs lausannois.

2.4 Définition de la musique contemporaine

Certains commissaires s'interrogent sur la définition donnée par la postulante à la musique contemporaine. Aux yeux de la postulante, il s'agit de musique classique écrite par un compositeur vivant. Par souci de fixer une limite claire, elle exclut les œuvres de compositeurs décédés, qui pourraient être qualifiées de contemporaines.

2.5 Modalités d'attribution du prix

Bien qu'il s'agisse de décider de prendre en considération un postulat, la commission a également débattu des modalités d'attribution du prix. A cet égard, la suggestion faite par le chef du Service de la culture de confier l'organisation du prix à la SMC a recueilli la bienveillance des commissaires. D'autres points n'ont toutefois pas été tranchés: faut-il, comme le souhaite la postulante (à l'inverse de la municipale), intégrer au jury un ou plusieurs membres de la Municipalité et/ou du Conseil communal intéressés par la musique contemporaine? Des institutions déjà largement subventionnées (OCL et Opéra de Lausanne par exemple) pourraient-elles en bénéficier? Enfin, à quel rythme ce prix sera-t-il décerné, quelle sera sa valeur et comment en garantir l'impact sur le rayonnement culturel de Lausanne? Autant de points qu'il reviendra à la Municipalité d'éclaircir, si le postulat obtient l'aval du Conseil communal.

2.6 Opportunité du prix

Certains commissaires s'interrogent sur l'opportunité de créer ce nouveau prix. Les uns privilégieraient d'autres types de musique, les autres estiment qu'il convient avant tout de se concentrer sur la mise en œuvre de la politique culturelle esquissée dans le préavis 2008/26, avant de se lancer dans de nouveaux projets. Il est également relevé, d'une part, que la création de ce prix ouvrirait la porte à beaucoup d'autres propositions de prix, et, d'autre part, que la situation financière de la Ville ne permet pas de satisfaire les passions de tous...

3. Décision de la commission

L'ensemble des questions soulevées par le postulat ayant été débattu, la commission procède au vote. **Le postulat est accepté par 5 oui, 3 non, et 1 abstention.**

Le président: – Madame Longchamp, je vous donne la parole pour nous dire si vous avez des commentaires ou des compléments au rapport.

M^{me} Françoise Longchamp (LE), rapportrice remplaçante: – Je n'ai rien à ajouter au rapport de M. Gilles Meystre. Plus tard, je ferai une intervention personnelle.

Le président: – La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Nicole Graber (Les Verts): – Vous connaissez certainement le *Quintette en la majeur*, dit «La Truite», de Franz

Schubert. Il est toutefois moins probable que vous ayez déjà entendu les treize pièces pour piano d'Olivier Messiaen, intitulées *Catalogue d'oiseaux*. Pour vivre, être connue et reconnue, la musique contemporaine doit être jouée, et pas seulement survivre dans un tiroir.

Je reste dans l'analogie naturaliste : pour bien commencer cette année proclamée «Année de la biodiversité» par les Nations Unies, le groupe des Verts, conscient aussi de l'importance de la diversité culturelle, notamment dans le domaine musical, vous propose d'accepter ce postulat.

M^{me} Myriam Tétaz (AGT): – L'idée de ce prix m'est venue, comme le relève le rapport de la commission, lorsque j'ai constaté que dans tous les domaines culturels la Municipalité proposait – et on ne peut que la féliciter – de soutenir la création contemporaine. Sauf en musique classique !

Le terme de musique classique, c'est vrai, demande interprétation. Pour certains, la musique classique va de Bach à Beethoven. Debussy, Ravel ou Strauss, c'est déjà de la musique contemporaine... Or des compositeurs il en existe aujourd'hui, et même chez nous. Leurs œuvres, créées aujourd'hui, seront les classiques de demain. Si on n'avait pas joué Mozart du temps de Mozart et Beethoven du temps de Beethoven, on ne les jouerait pas aujourd'hui. Et, surtout, n'allez pas croire que leur musique était appréciée à leur époque par tout le monde. On reprochait à Mozart d'écrire «trop de notes» et à Beethoven, lorsqu'il a créé l'*Héroïque*, on a crié : «Une thune pour que ça s'arrête!» Donc de tout temps, il y a eu des gens qui décriaient la musique de leur époque. Néanmoins, il fallait qu'on la joue, cette musique, pour qu'elle entre dans le répertoire que nous admirons aujourd'hui. Car, et c'est bien le problème de la création musicale, la musique n'existe que lorsqu'elle est jouée. Sur le papier, elle n'est pas encore musique.

L'idée est donc d'encourager les artistes professionnels (solistes, chambristes, chœurs, orchestres), à inscrire à leur programme des créations de compositeurs contemporains, suisses ou résidant en Suisse de préférence, mais pas exclusivement. Soyons clairs : il ne s'agit pas de commander des œuvres à des compositeurs – des œuvres, il en existe – mais de jouer ces œuvres. Il ne s'agit pas non plus de satisfaire une passion personnelle, mais de rétablir l'équité entre les divers domaines culturels afin – je cite le rapport de la Municipalité⁴ – *«de mettre en valeur l'art contemporain, témoin de notre civilisation»*. Et cela non seulement en danse, théâtre, beaux arts, littérature, musique dite actuelle, bande dessinée et autres disciplines artistiques, mais aussi en musique dite classique. Cette musique, du reste, que le rapport classe en *«culture de conservation»*... Eh bien non ! La musique classique est aussi culture de création. Il faut l'affirmer, le soutenir. D'où la proposition de ce prix. Et sachez que les milieux musicaux sont très intéressés par cette idée et espèrent bien qu'il sera institué.

⁴BCC 2008-2009, T. II (N° 11), p. 172 ss.

Le postulat demande donc à la Municipalité de mettre au point la composition d'un jury, la fréquence et le montant du prix. Je plaide bien sûr pour que vous l'acceptiez, comme l'a fait la majorité de la commission.

M^{me} Françoise Longchamp (LE), rapportrice remplaçante: – On peut comprendre que M^{me} Tétaz, pianiste émérite, émette le vœu que la Municipalité crée un nouveau prix de Lausanne dédié à la création d'une œuvre contemporaine. Mais ne devons-nous pas, comme écrit dans le rapport, nous concentrer d'abord sur la réalisation du cadre décrit dans le préavis 2008/26⁵, pour la mise en œuvre de la politique culturelle ? Et, dans un deuxième temps, lorsque ceci sera réalisé, nous préoccuper d'autre chose ?

Après un prix pour récompenser la création d'une œuvre contemporaine, quelle serait la demande suivante ? Il faut également relever que ce postulat est beaucoup trop contraignant et qu'il ressemble plus à une motion qu'à un postulat. Par exemple sur les modalités.

Dans sa grande majorité, le groupe LausanneEnsemble refusera sa prise en considération.

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.): – Le groupe socialiste soutiendra ce postulat. En effet, il nous paraît tout à fait opportun de créer ce prix de la Ville de Lausanne pour une œuvre contemporaine d'un compositeur vivant, donnée en première audition lausannoise.

Plusieurs raisons justifient notre choix. Il nous a aussi paru très important que les compositeurs vivants puissent créer pour être joués et donc être reconnus – ils ne le sont pas suffisamment –, pour stimuler les formations musicales à interpréter des compositeurs vivants – ils ne le sont pas suffisamment non plus – et enfin parce que ce prix pourra contribuer à créer un patrimoine musical qui permettra à la Ville de Lausanne de se profiler comme une ville où la musique contemporaine est jouée. C'est aussi un élément très important pour une ville, sachant qu'aujourd'hui, il existe un seul prix de musique contemporaine en Suisse. C'est très peu. En plus, M^{me} Tétaz demande très précisément dans son postulat que le prix récompense des compositeurs suisses ou habitant en Suisse. C'est aussi une manière de favoriser la culture locale.

Quant à l'argument que le préavis sur la culture doit impérativement être réalisé avant d'entreprendre quoi que ce soit de nouveau, le groupe socialiste estime qu'avec la musique contemporaine, qui effectivement n'est pas mentionnée en tant que telle dans le préavis, il s'agit d'une niche. Elle ne concerne que peu de créateurs, mais peut concerner beaucoup d'artistes interprètes.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à soutenir ce postulat.

⁵Cf. note 4 ci-contre.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Qui n’applaudirait pas à l’idée de créer un prix de musique contemporaine? Le Prix de Lausanne? Un autre Prix de Lausanne concernant la danse a permis au fil des années à notre ville de s’affirmer comme une place sinon incontournable, du moins très en vue dans l’art chorégraphique. Mais ce prix de danse est au départ l’œuvre des époux Braunschweig, qui y sont allés de leur caisse personnelle avant que la Ville ne l’épaule concrètement et lui donne le rayonnement qu’on connaît.

Cela me désole d’être rabat-joie. Mais je rappelle que la Ville de Lausanne a un budget culturel conséquent. Je l’assume, je le revendique et j’en suis fier. Il serait toutefois inconséquent d’aller l’augmenter. Je rappelle également que la Fondation Sandoz s’est récemment retirée de manière abrupte de l’Orchestre de Chambre de Lausanne. Ce sont Fr. 300’000.– qui ne tombent plus... A ce propos, on pourrait peut-être leur suggérer, maintenant qu’ils ont de l’argent disponible, d’en verser un peu pour ce prix de musique contemporaine. Bref, avant de puiser dans les deniers publics, sollicitons des mécènes privés, quitte à ce que la Ville, ensuite, vienne épauler le projet. Mais notre groupe estime que ce n’est pas à la Ville, via les deniers publics, de lui donner le coup d’envoi. En conclusion, je vous invite – hélas, hélas – à refuser le postulat qui nous est présenté.

Le président: – Je vous remercie. La discussion se poursuit. Elle n’est plus demandée, elle est close. Je demande à M^{me} la rapportrice de nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Françoise Longchamp (LE), rapportrice remplaçante: – La commission a accepté la prise en considération de ce postulat par 5 oui, 3 non et 1 abstention.

Le président: – Merci. Nous passons au vote. Compte tenu des résultats assez serrés de la commission, je vous propose un vote électronique.

(Le vote ouest ouvert, puis clos.)

Par 56 oui, 25 non et 5 abstentions, vous avez accepté la prise en considération de ce postulat. Je vous remercie. Cet objet est ainsi clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Myriam Tétaz: «Un prix pour la création d’une œuvre de musique contemporaine»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Pour le point R22, j’appelle à cette tribune M^{me} Sylvianne Bergmann.

Motion de M. Jean-Michel Dolivo pour instituer à Lausanne une instance indépendante de plaintes, compétente pour instruire dénonciations et plaintes formées à l’égard de la police⁶

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice, M. Jean-Michel Dolivo (AGT), M. Xavier de Haller (LE), M^{me} Thérèse de Meuron (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), M. Bertrand Picard (LE), M. Namasivayam Thambipillai (Soc.), M. Jean Tschopp (Soc.).

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport polycopié de M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice: – La commission s’est réunie le 18 mai 2009 de 15 h à 16 h 40. Elle était composée de M^{me} Thérèse de Meuron et de MM. Michel Dolivo, Xavier de Haller, Jean Meylan (remplaçant M^{me} Stéphanie Pache), Namasivayam Thambipillai, Nkiko Nsengimana (remplaçant M^{me} Sylvie Freymond), Bertrand Picard (remplaçant M. Nicolas Gillard), Jean Tschopp et de la rapportrice Sylvianne Bergmann. M. Claude-Alain Voiblet était absent.

La Municipalité et l’Administration étaient représentées respectivement par MM. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, Pierre-Alain Raemy, commandant remplaçant, Philippe Tâche, préposé à la déontologie, et M. Kaufmann, juriste. M^{me} Véronique Duc a pris d’excellentes notes de séance, ce dont nous la remercions.

But de la motion

Le motionnaire explique que sa motion s’inscrit en complément des documents existants «Ethique et déontologie». Le dispositif mis en place lui paraît incomplet pour les usagers qui ont fait l’objet d’une intervention policière et qui souhaitent se plaindre, sans saisir immédiatement la justice. Ainsi le Comité d’éthique du Corps de police se saisit de plaintes de tout groupement, de toutes instances ou associations formellement constituées, mais n’intervient pas pour des situations individuelles. Le dispositif mis en place est donc insuffisant. Cette commission pourrait procéder à une certaine «instruction», mais n’aurait évidemment pas de pouvoir décisionnel. Elle serait composée de représentants de la Municipalité, d’Amnesty International ou d’autres associations de ce type.

Considérations de la Municipalité

M. Vuilleumier rappelle que deux commissions existent déjà.

⁶BCC 2008-2009, T. II (N° 11), p. 168; *idem* T. II (N° 13/II), pp. 544-545.

Le Comité d'éthique, saisi par une correspondance adressée à son président et qui, sauf exception, n'entre pas en matière sur les demandes individuelles. Celui-ci a des réunions fréquentes avec des associations. Ainsi SOS Racisme a proposé une réflexion sur le contrôle au faciès.

La Commission préposée à la déontologie, saisie par l'intermédiaire du commandant et compétente dans tous les cas mettant en cause le comportement d'un policier par rapport au Code de déontologie.

M. Tâche, préposé à la déontologie (en poste depuis le 1^{er} octobre 2008, date de la création de la commission) explique que son travail est orienté sur la résolution des conflits. Son rôle est de contacter directement les personnes pour savoir si leurs attentes ont été remplies et permettre aux policiers d'expliquer leur intervention auprès de ces personnes. A ce jour, dix-sept affaires ont été traitées. Les manquements de la part des policiers (trois cas) sont portés à la connaissance du chef de service qui décide ou non d'ouvrir une enquête administrative ou de prononcer un avertissement.

Le but est que tout le monde sorte gagnant. Il n'y a pas intérêt à ne pas répondre ou à cacher des missives, car les gens écrivent alors à la presse ou à la Municipalité.

Il faut relever que lors de la mise en place de ces commissions, l'Office du juge d'instruction a été consulté et a rendu attentif la Direction de la sécurité publique des limites de compétence de ces commissions qui ne sauraient se substituer à la justice pénale, si le cas en relève.

Discussion

Cette motion suscite de nombreuses critiques. La nouvelle commission ne fonctionnerait pas mieux que l'actuelle, vu le pouvoir d'investigation limité. Il ne faut pas créer une commission qui n'aurait pas les moyens de ses ambitions, et le fait de donner des pouvoirs « d'instruction » à des personnes de milieux associatifs est gênant dans un souci d'impartialité. Dans les faits, le besoin est déjà couvert. Cette commission instaure un climat de suspicion par rapport aux forces de police. Si cette motion est soutenue par le pouvoir politique un message de défiance sera transmis aux citoyens. La Commission de déontologie fonctionne depuis peu, il faut donc lui laisser le temps pour évaluer les résultats.

Le motionnaire insiste sur la notion d'indépendance. La composition de la Commission de déontologie (le préposé, trois policiers et un membre de la cellule ARC) n'est pas adéquate pour traiter des problèmes entre la police et les citoyens. En cas d'instruction pénale, les difficultés pour établir des faits contre le témoignage de policiers sont très grandes d'autant que souvent il n'y a pas de témoins. Il est donc utile de créer une instance indépendante.

Un commissaire soutiendrait de préférence un postulat, qui pourrait comporter d'autres aspects visant à compléter le

dispositif mis en place. Il relève qu'à Genève la Commission de déontologie s'est vue attribuer l'instruction de plaintes. Au Tessin, une telle instance existe. D'autres commissaires pensent qu'il faudrait ouvrir davantage la possibilité de saisine des commissions existantes ou élargir la composition de la Commission de déontologie ou qu'un Comité des sages, par exemple, soit créé.

Le motionnaire se déclare prêt à transformer sa motion en postulat. La discussion étant épuisée, la commission passe au vote.

C'est par 6 oui et 3 non que la commission accepte la prise en considération du postulat (anciennement motion) de M. Michel Dolivo.

Le président : – Vous avez la parole, Madame Bergmann, si vous avez des commentaires à votre rapport.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai pas de remarque à faire sur mon rapport.

Le président : – Je vous remercie. La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Si je comprends bien la volonté du motionnaire devenu postulant d'offrir à la population la possibilité de se plaindre auprès d'une instance dite indépendante d'éventuels dérapages de la police, je ne puis pourtant partager cette idée, que je qualifierai de fausse bonne idée. Et ce pour les six raisons suivantes.

Premièrement, ce serait un message de défiance à l'encontre de la police, incapable alors de régler, le cas échéant, les problèmes qu'elle peut rencontrer en son sein. Or la police lausannoise a précisément eu l'humilité, ou à tout le moins la sagesse, d'admettre d'éventuels dysfonctionnements. Pour y remédier, elle a été capable de se remettre en question en entamant une démarche éthique et a mis en place deux organes, le Comité d'éthique et la Commission de déontologie. Le Comité d'éthique, il est vrai, n'entre pas en matière sur des demandes individuelles. En revanche, il tient de nombreuses réunions avec des associations, notamment SOS Racisme, qui a proposé une réflexion sur le fameux « délit de faciès », dont nous avons souvent parlé dans ce Conseil. La Commission de déontologie est compétente dans tous les cas mettant en cause le comportement de la police. Le responsable à la déontologie a traité en un an dix-sept cas. Dans trois cas, il a informé la hiérarchie de la conduite inadéquate d'un ou de plusieurs policiers. Ces chiffres sont ceux d'octobre 2009. Il appartient alors à cette hiérarchie de prendre des mesures utiles. Ce peut être une enquête administrative, un avertissement, un suspension, voire un licenciement. Cela démontre à l'évidence la capacité de la police à prendre en compte de manière objective et indépendante les doléances justifiées des citoyens.

Deuxièmement, répondre positivement au postulat de M. Dolivo serait admettre *de facto* que cet organe n'est pas indépendant. Or il me semble que je viens de démontrer le contraire. On a donné tort à des policiers et pris les mesures adéquates.

Troisièmement, ce serait ajouter à l'existant une couche supplémentaire, chronophage, coûteuse et à mon sens inutile à ce stade.

Quatrièmement, laissons ces organes fonctionner! Laissons leur le temps de travailler! Si d'aventure il devait s'avérer que cette mise en place n'était pas idéale, M. Dolivo aurait tout loisir d'intervenir à nouveau, et je pense qu'on peut lui faire confiance.

Cinquièmement: savez-vous que dans le cadre de l'*European Public Sector Award* (EPSA) 2009, la police lausannoise a eu l'honneur d'être une des cinq nominées parmi plus de trois cents projets européens et qu'elle a reçu, au début du mois de novembre 2009, un diplôme saluant le changement culturel et structurel de sa police par le biais d'une approche éthique? Je sais que nul n'est prophète en son pays et qu'il faut parfois passer par la voie internationale pour être enfin reconnu par les siens. J'en veux pour preuve que les 28 et 29 janvier 2010, dans quelques jours, la police lausannoise aura l'honneur de participer à un séminaire à Maastricht portant sur la possibilité de transférer son expérience et ses méthodes de changement à d'autres administrations ou secteurs. Le lieutenant-colonel Pierre-Alain Rémy, remplaçant du commandant de la police lausannoise, présentera ce modèle.

Enfin, sixièmement, dans le cadre du protocole signé par le Conseil d'Etat et les Communes vaudoises, protocole qui a été une sorte de contre-projet à l'initiative d'Artagnan qui souhaitait une police unique – rejetée par le peuple en septembre 2009 –, la police cantonale vaudoise mettra en place un code de déontologie. Je crois pouvoir dire que la police lausannoise fait école et est sur la bonne voie.

Pour toutes ces raisons, LausannEnsemble vous invite à refuser l'initiative de M. Dolivo. Celui-ci, en fin stratège, a transformé sa motion en postulat, car il a fort bien senti que la motion ne passerait pas. Pour ma part, et avec les membres de LausannEnsemble, nous pensons motion ou postulat, même combat. Nous marquons dans ce Conseil une propension à accepter toutes les initiatives, dès lors qu'elles ne sont pas trop contraignantes. Mais je le regrette: le message est le même, la suspicion à l'endroit de la police lausannoise demeure. Je le regrette d'autant plus que – je le répète, mais je crois aux vertus didactiques de la répétition – la police elle-même a eu le courage de faire un travail d'introspection, a démontré sa capacité au changement. Ce travail a été salué sur un plan européen et vaudois.

Je vous invite donc à refuser ce postulat.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – J'aimerais donner quelques précisions par rapport à ce qui a été dit et surtout par rapport à l'objectif du postulat, qui a été accepté en commission.

Je ne mets nullement en doute le fait que la police lausannoise s'est posé un certain nombre de questions et que la Municipalité, et par conséquent le Corps de police, a adopté une Charte des valeurs ainsi qu'un code de déontologie. Ils ont leur utilité, mais ne répondent pas à la question que je soulève, à savoir la possibilité, pour le citoyen ou la citoyenne, de saisir une instance communale, et non une instance judiciaire. Une instance qui examine le comportement des policiers, dès lors qu'une personne se plaint d'avoir été victime d'une interprétation d'un règlement ou d'un comportement de la police qu'elle juge arbitraire.

Le Comité d'éthique et la charte des valeurs que s'est donné le Corps de police de Lausanne ne permettent pas au citoyen lambda d'intervenir. Comme l'a dit M^{me} de Meuron: seuls peuvent intervenir la Municipalité, la Direction de police, la Commission préposée à la déontologie ou des groupements, des instances ou des associations formellement constitués, comme SOS Racisme. Mais pas le citoyen ou la citoyenne lambda qui se plaint d'un comportement ou d'une interprétation erronée d'un règlement ou de n'importe quelle prescription que la police met en application.

Cela vaut aussi pour le code de déontologie. Je reprends l'article 5 de son règlement, les affaires traitées: « *Le préposé à la déontologie est saisi, en principe par l'intermédiaire du commandant, de tous les cas mettant en cause le comportement d'un policier par rapport au code de déontologie...* » – M^{me} de Meuron a fait état d'un certain nombre de cas – « *Il ne peut être directement saisi par des tiers extérieurs au Corps de police.* » Le règlement, de ce point de vue, est tout à fait clair.

Mon postulat vise à compléter un dispositif que je ne conteste pas. Je prends note des lauriers que LausannEnsemble tresse à l'activité de la police lausannoise. Je suis sûr que M. Vuilleumier a entendu et qu'il ne pourra que reprendre les louanges chantées par M^{me} de Meuron lors de futures interventions de LausannEnsemble sur les questions de sécurité. Avec cette motion devenue postulat, il s'agit d'autre chose. Son but est d'élargir le champ d'intervention possible pour les administrés par rapport aux interventions de la police et de ne pas devoir forcément intervenir sur un plan judiciaire. C'est ce qui est intéressant. Il est certes possible de déposer une plainte pénale, mais c'est un autre cadre. Il me paraît important que le citoyen ou la citoyenne lambda puisse demander à être entendu par une instance indépendante, dans le cadre d'un règlement mis en place par la Commune de Lausanne, par rapport à des interventions de la police qu'elle ou il juge inadéquates, voire infondées. C'est ce point qui est visé par ce postulat. Et c'est pourquoi je vous demande de le soutenir.

Tout fonctionnaire – et là il s’agit d’un corps constitué et particulièrement bien constitué, si j’ose dire, puisqu’il est indépendant et qu’il agit comme tel dans la réalité de la ville – peut intervenir et léser, d’une manière ou d’une autre, les intérêts d’un ou de plusieurs citoyens. De ce point de vue, il est utile que ces dénonciations soient entendues pour pouvoir corriger des interventions inadéquates, voire particulièrement inadmissibles, du Corps de fonctionnaires en question, la police lausannoise.

Enfin, Amnesty International, qui a fait un rapport en 2007 – c’est cité dans la motion –, préconise la mise en place de telles instances d’enquête indépendantes comme un moyen de défendre les libertés individuelles face à l’Autorité. Une Autorité symbolisée – et pas seulement symbolisée, parfois – et mise en œuvre par le Corps de police.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Selon les Verts, la motion Dolivo devenue postulat par décision de l’initiant s’inscrit dans l’approfondissement de la démarche qualité et éthique entreprise par la Direction de la sécurité publique et par notre police depuis le début de la législature. Comme M^{me} de Meuron, je développerai mon intervention en six temps.

Dans un premier temps, en effet, le Corps de police a défini une charte des valeurs. Celle-ci énonce ses intentions et règles de conduite en tant que service à la collectivité. Dans un deuxième temps, il a mis en place un Comité d’éthique chargé d’examiner les problèmes de dimension éthique qui peuvent se présenter chez lui. Dans un troisième temps, il a élaboré un code de déontologie définissant le comportement attendu de chaque membre du Corps de police. Dans un quatrième temps, il a instauré une Commission interne préposée à la déontologie, qui apprécie les griefs mettant en cause les actes professionnels et le comportement de membres du Corps de police. Cette commission est saisie par l’intermédiaire du seul commandant. Elle ne peut être saisie directement par des tiers, et ces derniers peuvent encore moins y siéger. Dans un cinquième temps, par les rapports-préavis 2007/23⁷ et 2008/55⁸, la Municipalité, s’appuyant sur la démarche éthique du Corps de police, l’évolution du métier et l’analyse de l’environnement externe, a proposé les nouvelles missions, les orientations stratégiques et le statut de la police lausannoise. Aujourd’hui, dans un sixième temps, par une saisine plus large et la participation de la société civile, le postulat Dolivo vise à compléter l’édifice par l’institutionnalisation d’une instance de plaintes soumise au contrôle public, assurant un optimum d’indépendance envers le Corps de police.

En effet, entre le seuil déontologique des compétences de la commission et le début d’un comportement relevant de la plainte pénale, il reste un espace. Le remplir apporterait plus de légitimité et de crédibilité au Corps de police, ainsi qu’un plus grand sentiment de sécurité parmi les habitants.

⁷BCC 2007-2008, T. I (N° 1), pp. 19 ss.

⁸BCC 2007-2008, T. II (N° 14/1), pp. 567 ss.

Une personne qui s’estimerait victime de violences policières devrait, à notre sens, avoir un autre choix que celui de s’adresser à la police. Et à la seule police.

Pour conclure, le plus grand succès et la plus grande adhésion que pourrait emporter notre police serait sans doute celui de ne jamais voir siéger la nouvelle instance ! Faute de plaignants...

Vous l’avez compris, le groupe des Verts, dans une très large majorité, votera pour la prise en considération du postulat Dolivo et pour son renvoi à la Municipalité pour étude et préavis.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – La problématique soulevée par M. Dolivo avec sa motion transformée en postulat a retenu l’attention du groupe socialiste. Cette problématique intervient dans un cadre où les pouvoirs du procureur vont augmenter avec la disparition du juge d’instruction et supposent des interventions peut-être plus musclées des forces de l’ordre. Le Parti socialiste sera très vigilant sur ces dérapages, s’il y en a, et suivra la situation de très près.

Une question de compétence se pose par rapport au postulat, anciennement motion de M. Dolivo. Comme lui, je suis juriste et je m’interroge sur les pouvoirs dont pourrait disposer cette instance indépendante de plainte. Des pouvoirs d’instruction, elle n’en aura pas, puisque cela ne relève pas du domaine communal. La justice n’est pas de la compétence communale. Le risque existe par conséquent que cette commission indépendante de plainte n’ait pas les moyens de ses ambitions.

Mes préopinants l’ont dit, il s’agit aussi de replacer le postulat dans un contexte plus global. Confucius disait que le tout vaut plus que la somme des parties. Toute une infrastructure, Comité d’éthique, Commission préposée à la déontologie, charte des valeurs, a été lancée il y a une année à peine. Elle doit être évaluée. Elle est sans doute perfectible. Mais laissons-lui le temps de faire ses premières expériences.

Notre défense de la fonction publique, en tant que Parti socialiste, va très loin. Elle s’étend également aux forces de l’ordre, qui font un travail difficile. On ne leur a jamais imposé de telles exigences. Certes, il y a des dérapages. Le métier de policier a beaucoup évolué, et avec la police de proximité nous leur demandons aujourd’hui énormément en termes de lien social. Nous estimons aussi qu’il faudra être vigilant dans le suivi de la démarche éthique et sa mise en œuvre.

Après les déclarations de bonne volonté émises en commission sur la proposition de M. Dolivo, nous souhaitons quelques éclaircissements. A un moment donné, M. Dolivo a expliqué en commission qu’il pensait plutôt à réfléchir sur les moyens d’améliorer le Comité d’éthique ou la Commission préposée à la déontologie. Mais à l’entendre maintenant, ce n’est manifestement pas le cas. On peut donc

s'interroger sur l'opportunité de créer une instance indépendante de plainte qui n'aura pas les moyens de ses ambitions. Donc éclairez-nous par rapport à cette absence de pouvoir d'instruction: qu'espérez-vous de cette instance, Monsieur Dolivo ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – J'aimerais braquer brièvement le projecteur sur quelques-unes des affirmations émises ce soir par différents intervenants. Cette idée d'éthique et de déontologie n'est pas tombée du ciel. Quand elle a été lancée à Lausanne, c'était sacrement révolutionnaire! J'avais fait partie d'une commission du Grand Conseil sur une motion d'un député socialiste montreuisien, il y a quatre ou cinq ans, qui visait à créer la même instance au niveau de la gendarmerie. Cela avait provoqué l'union sacrée entre le conseiller d'Etat, le commandant de la police cantonale, le commandant de la gendarmerie et tout ce que le Grand Conseil compte à droite! Et de quelques éléments isolés, moins à droite. Tous unis pour dire que c'était presque un crime de lèse-majesté de douter que la gendarmerie soit parfaitement éthique et «déontologue», et de soutenir qu'il fallait encore ajouter quelque chose de plus. Lausanne a fait œuvre de pionnier, et j'en suis fier.

Lors des travaux de la commission relative au dernier préavis sur la police, une réponse à d'Artagnan et à ce qui se tramait, on nous avait longuement parlé de l'éthique et de la déontologie, et de quelque chose dont nous n'avons pas encore parlé, l'Observatoire de la sécurité dirigé par M^{me} Morella Frutiger Larqué. Elle accomplit un sacré bon boulot, loin de toute publicité et des projecteurs, mais contribue, par son action sur le terrain, en allant au-devant des gens, à démêler des histoires et souvent à prévenir des conflits avant qu'ils prennent des proportions réclamant des moyens plus lourds. Nous devons faire davantage confiance à cet outil de travail spécifiquement lausannois, l'Observatoire de la sécurité.

Pour le reste, je fais confiance à A Gauche Toute! pour traquer la moindre bavure policière. Tout en faisant remarquer avec une pointe d'humour que ses dénonciations et ses interpellations urgentes concernant les bavures policières ont singulièrement diminué depuis que la Direction de la police n'est plus assurée par une municipale de droite, en l'occurrence radicale. Cherchez l'erreur! Ou la police a-t-elle changé à ce point ?

M. Serge Segura (LE) : – Je rappelle aussi que ladite municipale radicale est à l'origine de la démarche éthique dont nous parlons aujourd'hui...

Certains propos de M. Tschopp m'ont un peu inquiété, même si je partage plusieurs de ses réflexions. Je veux parler de ses déclarations sur les transformations du système judiciaire que connaîtra notre Canton au début de l'année prochaine, avec le regroupement d'instances de poursuites pénales dans les mains du ministère public. A l'entendre, on a l'impression qu'il n'y a plus de contrôle, que le ministère public contrôlera complètement la police et pourra faire

tout ce qu'il veut avec. Ce n'est pas tout à fait le cas: la police restera indépendante du ministère public, comme elle l'est aujourd'hui des juges d'instruction et de ce même ministère public. En outre, un tribunal spécial sera instauré pour tout ce qui concerne les mesures de contrainte, précisément afin de vérifier qu'il n'y a pas d'abus dans ce domaine. A mon sens, ce système garantit même plus d'indépendance et plus d'impartialité par rapport à ces mesures de contrainte que le système actuel, où le juge d'instruction dispose de beaucoup de pouvoir.

M. Nsengimana, lui, semblait dire qu'en matière de plainte pénale, on n'avait pas le choix de la police. Justement, on a le choix du juge d'instruction. C'est aussi pour cela qu'il existe. On aura le choix du ministère public après. La possibilité existera toujours, s'il faut déposer une plainte pénale à l'encontre des Autorités policières, de le faire devant une instance judiciaire et pas seulement en main de la police, ce qui en effet pourrait poser problème si c'était le cas.

Pour revenir sur l'objet qui nous occupe particulièrement, j'ai peine à comprendre la valeur ajoutée d'une commission supplémentaire en matière de plainte. Parce que – M. Tschopp l'a dit très clairement, et sur ce point je partage son avis – on ne voit pas très bien de quel pouvoir pourrait jouir cette commission, quel pouvoir d'enquête, quel pouvoir de sanction. Si elle n'a pas de pouvoir d'enquête et qu'elle doit le laisser à l'employeur qui en a déjà un peu plus, ou à l'Autorité judiciaire, cela pose des problèmes dans l'instruction et dans le fonctionnement de la commission. Si elle n'a pas de pouvoir de sanction et qu'elle doit se reporter à l'employeur pour des mesures administratives propres au travail, ou alors renvoyer à l'Autorité judiciaire s'il y a besoin de sanctions pénales, on ne voit pas non plus très bien à quoi ça sert.

Le seul élément que je verrais, c'est l'écoute: disposer d'un organe qui permet d'écouter les doléances des gens. J'espère cependant que les instances actuelles, instaurées par le système éthique ou existant par la voie hiérarchique, prennent le temps d'écouter les gens et de les contacter quand ils ont des plaintes. C'est indispensable. J'espère d'ailleurs que M. Vuilleumier nous le confirmera, et que toute plainte adressée soit au commandant de la police, soit au municipal, est non seulement prise en compte et traitée en tant que telle, mais que la personne reçoit un retour sur cette plainte. C'est très important pour la crédibilité de la police.

A partir de là, du point de vue de la valeur ajoutée, je ne vois pas bien ce qu'on peut faire. On risque au contraire de créer des doublons, ou de donner un rôle à des gens qui ne pourront pas l'assumer parce qu'ils n'en auront pas les moyens. Cela pourrait créer de grandes frustrations parmi les gens qui auront la bonne volonté de participer à une telle commission.

En résumé, le projet ne me paraît, en l'état, pas suffisamment abouti. On ne voit pas bien où l'on pourrait aller.

C'est pourquoi je vous propose de laisser se poursuivre la démarche interne à la police, que nous avons tous saluée. Elle est excellente, et doit d'abord être testée avant d'être modifiée. A partir de là, nous pourrions tirer des leçons et éventuellement déposer quelques postulats. Dans l'attente, je vous remercie de rejeter celui-ci.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – Il ne faut pas se cacher qu'une nouvelle commission indépendante pose certains problèmes. L'instance proposée par M. Dolivo serait-elle plus indépendante, vu la composition préconisée, que la justice pénale? Une commission administrative peut-elle vraiment mener une enquête? Elle n'a pas le pouvoir de convoquer des témoins et se trouve limitée dans l'accès à des documents.

Les Verts proposent une amélioration dans la composition de la Commission préposée à la déontologie. Dans le sens du postulant, celle-ci pourrait, en intégrant par exemple un représentant d'Amnesty International ou d'autres associations analogues ou un représentant de la société civile, fonctionner en lieu et place d'une autre commission indépendante. Il est vrai que la commission actuelle est peu engageante pour le citoyen, dans la mesure où, sans critiquer sa composition, elle est pour l'essentiel composée de policiers et d'un spécialiste de la cellule ARC. Il serait peut-être judicieux de modifier cette composition. C'est comme si des locataires qui portent leur différend devant la commission de conciliation n'avaient pour interlocuteurs que des représentants des propriétaires. On ne sait pas s'ils seraient très incités à solliciter une telle commission.

La saisine de la Commission préposée à la déontologie pourrait également être améliorée. Si un tiers est réticent à transmettre un cas directement au commandant, il devrait être possible de saisir la commission directement, ou par l'intermédiaire du municipal. Cette Commission préposée à la déontologie fonctionne maintenant depuis une année et demie et il faut peut-être lui laisser du temps. Elle peut déjà tirer un bilan. La Municipalité, au vu des cas traités par cette Commission de déontologie, pourrait proposer des améliorations. C'est en ce sens, avec ces arguments – une amélioration de cette Commission préposée à la déontologie – que les Verts soutiendront ce postulat.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Je vais essayer de répondre à deux ou trois questions. Au préalable, je souligne que cette motion a été transformée en postulat précisément pour permettre à la Municipalité et au municipal en charge de ce dossier de faire en sorte que la proposition s'intègre comme un complément au dispositif existant. Il ne s'agit pas de créer des doublons, mais de combler une lacune sur deux points très importants. M^{me} Bergmann a soulevé la question de la saisine d'une commission pour porter un problème rencontré avec un policier. Deuxièmement, la composition de cette commission. Le fait est qu'une Commission de déontologie, et même une Commission d'éthique, ont d'abord à s'occuper du fonctionnement interne de la police. C'est bien d'ailleurs pour cela qu'elles

ont été constituées, on nous l'a aussi expliqué en commission. Quand M. Segura dit qu'il s'agit de poursuivre la démarche interne à la police, il a raison de mettre le doigt sur le mot interne. Les deux dispositifs existants se placent essentiellement à l'intérieur de l'institution de la police et pas dans le rapport entre la police et le citoyen ou l'administré.

Maintenant, quelques réponses aux questions posées. La police – c'est sa définition, en principe, dans notre société – a le monopole de l'exercice de la force. Parfois il y a des sous-traitants, mais c'est un autre débat. De ce fait, par son intervention, elle amène une restriction, justifiée ou non, des libertés personnelles, de l'expression ou d'un comportement donné du citoyen ou de la citoyenne. Cela signifie forcément qu'elle agit à partir d'un pouvoir, qui est le sien, et qui est lié par définition à l'institution policière. Il est aussi évident que le citoyen ou la citoyenne peut se sentir agressé, remis en question faussement, voire discriminé par cette intervention. Ils doivent avoir la possibilité de s'en plaindre.

Alors pourquoi une instance indépendante de l'institution judiciaire? Parce que, très souvent, cela paraît très lourd de déposer une plainte pénale et d'assurer le suivi de celle-ci. En revanche, il nous paraît utile que l'administré, la citoyenne ou le citoyen, puisse interpellier une instance qui soit une commission de ce type pour dire : « J'ai été, ou j'ai l'impression d'avoir été victime d'une intervention arbitraire de la police et je veux m'expliquer. Je veux être entendu sur cette intervention. » Quel sera le pouvoir d'instruction de cette commission, qu'elle soit nouvelle ou que ce soit celle qui existe déjà dans une autre composition? Elle entendra le citoyen ou la citoyenne, puis entendra le policier ou la policière, et les confrontera dans leurs versions. De cette confrontation peut naître une explication justifiant – ou non – l'intervention policière en question. Il s'agit ensuite, évidemment, de savoir quelles conséquences pourraient être tirées de cette intervention. Soit l'Administration ne sera pas satisfaite et déposera peut-être une plainte pénale. Soit les policiers et l'Autorité considéreront qu'il y a eu erreur et prendront alors des mesures vis-à-vis du comportement de la police.

Voilà en quoi cette commission est utile. Il s'agit d'élargir les possibilités pour chacun et chacune de mettre en discussion, face à l'Autorité, l'intervention d'un policier ou d'une policière qu'il considère avoir été arbitraire.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Evidemment, la Municipalité fera ce que vous lui demanderez de faire. Elle est disposée à étudier le postulat de M. Dolivo.

Je constate avec un petit peu d'amusement, à propos de ce que dit M. Chollet, que, s'il y a peu d'interpellations urgentes de A Gauche Toute!, mais aussi peu de louanges sur la police, j'entends beaucoup de louanges de l'autre partie de l'hémicycle, et aussi des interpellations urgentes, dont une ce soir.

J'aimerais rapidement relever en quelques mots la démarche très novatrice qui se déroule à la police lausannoise. Ce ne sont pas seulement des décisions virtuelles. Le Comité d'éthique et la Commission préposée à la déontologie sont de vraies instances, avec des structures, des commissions, des documents et de la formation.

Aujourd'hui, le Comité d'éthique, qui se réunit régulièrement, a été saisi par un membre de SOS Racisme pour étudier le délit de faciès. Cette commission est sur le point de terminer une étude à ce sujet. Et pas plus tard qu'hier, nous avons eu une réunion entre police et tous les représentants des milieux de l'immigration pour parler de ce délit de faciès, afin de nourrir encore la discussion du Comité d'éthique.

Par rapport à la Commission préposée à la déontologie, qui se rapproche de ce que propose M. Dolivo, je puis rassurer M. Segura. A ma connaissance, et je serais très déçu si ce n'était pas le cas, toutes les plaintes et doléances, qu'elles soient adressées au commandant de police, qu'elles me soient adressées directement, sous forme de mail, d'entretien, de téléphone, arrivent chez le préposé à la déontologie et font l'objet d'une discussion, d'un téléphone, d'un entretien, d'une confrontation, d'une conciliation entre les personnes impliquées dans un événement X ou Y.

La discussion en commission a été intéressante, montrant que le problème était un vrai problème et qu'il méritait d'être traité. Elle a aussi montré que s'il y avait une place pour ce que propose M. Dolivo, celle-ci était assez étroite, entre la fin de ce que propose la Commission préposée à la déontologie – tenir compte de la plainte, voir les gens – et le début de la plainte pénale. La voie intermédiaire n'est pas très large. L'autre problème soulevé en commission, c'est la méfiance à l'égard d'une justice assurée, notamment au niveau de l'instruction, par des représentants non assermentés, non habilités à rendre justice. Ce sont des questions dont il faut discuter. La composition et la saisine de ces commissions pourraient être rediscutées aussi.

Et maintenant je vous laisse le choix de ce que vous voulez faire.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts): – Ma collègue et préopinante M^{me} Sylvianne Bergmann a apporté les précisions que je voulais donner à M. Tschopp. Je renonce à développer davantage.

M. Jean Tschopp (Soc.): – J'ai écouté attentivement les propos de la rapportrice et je rejoins son idée, comme nous en avons discuté d'ailleurs en commission. Là où nous pouvons progresser, c'est sans doute au niveau d'une plus grande diversité, faire encore des efforts pour ouvrir un peu plus la Commission préposée à la déontologie.

Le Comité d'éthique, j'ai lu le règlement, ce n'est pas très « sexy ». J'ai vu qu'il pouvait être saisi par tout milieu associatif. Les citoyens disposent donc des moyens de faire

part, dit le règlement, de cas qui peuvent être révélés par des situations particulières. Ce dispositif est perfectible, mais constitue déjà une base de travail intéressante, qui doit être suivie. Sur cette base, je vous recommande d'améliorer ce dispositif au moment voulu.

J'ai quand même une réticence par rapport à une instance indépendante de plainte composée uniquement de représentants de milieux associatifs, aussi bien intentionnés soient-ils... L'intérêt associatif est aussi partisan, ce n'est pas l'intérêt public. C'est aussi une question que nous devons nous poser dans ce débat.

Le président: – Merci. La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Elle est close. Nous allons passer au vote. Je demande à M^{me} la rapportrice de nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice: – C'est par 6 oui et 3 non que la commission accepte la prise en considération du postulat de M. Dolivo.

Le président: – Je vous remercie. Nous voterons à l'électronique.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Par 43 non, 30 oui et 15 abstentions, vous avez refusé la prise en considération de ce postulat.

Cet objet est ainsi clos. Je remercie M^{me} la rapportrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Jean-Michel Dolivo pour instituer à Lausanne une instance indépendante de plaintes, compétente pour instruire dénonciations et plaintes formées à l'égard de la police;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de transformer cette motion en postulat;
2. de refuser la prise en considération de ce postulat.

Le président: – Nous passons à la pause. Je vous propose de nous retrouver à 21 h précises pour la seconde partie. Nous commencerons par les initiatives.

La séance est levée à 20 h 25.

La rédactrice

Diane Gilliard
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

